

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014),

M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h03.

SECRÉTAIRE : Christophe OLIVIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°2024-181

Contrat n°2024-11-040 de mission de coordination SPS portant sur les travaux de construction du nouveau centre technique municipal de la Commune, attribué à la société COORDINATION MANAGEMENT MANAG, installée au 17 Place des Echoppes à MAUREPAS (78310) pour un montant global de 19 464,38 € HT, pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification.

N°2024-182

Avenant au bail professionnel d'occupation des locaux du 13 février 2023 au sein de la Maison de santé Madeleine Brès entre le Docteur BENELMILI et la Commune, pour y préciser le caractère modéré du loyer en conséquence de la subvention versée par le Conseil régional d'Île-de-France.

N°2024-183

Avenant au bail professionnel d'occupation des locaux du 29 juillet 2022 au sein de la Maison de santé Madeleine Brès entre le Docteur TAOUIL et la Commune pour y préciser le caractère modéré du loyer en conséquence de la subvention versée par le Conseil régional d'Île-de-France.

N°2024-184

Avenant au bail professionnel d'occupation des locaux du 13 février 2023 au sein de la Maison de santé Madeleine Brès entre le Docteur LECLAIRCIE et la Commune, pour y préciser le caractère modéré du loyer en conséquence de la subvention versée par le Conseil régional d'Île-de-France.

N°2024-185

Avenant au bail professionnel d'occupation des locaux du 29 juillet 2022 au sein de la Maison de santé Madeleine Brès entre Madame Patricia NOEL, infirmière, et la Commune pour y préciser le caractère modéré du loyer en conséquence de la subvention versée par le Conseil régional d'Île-de-France.

N°2024-186

Avenant au bail professionnel d'occupation des locaux du 29 juillet 2022 au sein de la Maison de santé Madeleine Brès entre Madame Fabienne ZANATTA, infirmière, et la pour y préciser le caractère modéré du loyer en conséquence de la subvention versée par le Conseil régional d'Île-de-France.

N°2024-187

Avenant n°2 au marché n°2021.16 de maintenance et de dépannage des ascenseurs et appareils élévateurs avec la société ORONA, installée ZAC du petit Marais – 9, rue des Amériques à SUCY-EN-BRIE (94370), prenant en compte les modifications apportées par l'ajout d'un appareil à l'accueil de l'Hôtel de ville, le remplacement des appareils de la MJC Boby Lapointe et de services à l'Hôtel de ville. Plus-value annuelle de 1 243,00 € HT, soit 1 491,60 € TTC et portant le nouveau montant annuel du marché (partie fixe) à 12 476,00 € HT, soit 14 971,20 € TTC. Les montants alloués à la partie à bons de commande restent inchangés.

N°2024-188

Convention de mise à disposition ponctuelle de 4 casques de réalité virtuelle Métiers 360 à titre gratuit, proposée par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) représenté par sa Directrice générale, Madame Raphaëlle DELAUNAY, du 17 au 31 janvier 2025, dans le cadre des actions pédagogiques visant à accompagner les jeunes dans leur choix d'orientation.

N°2024-189

Marché n°2024-09-032 relatif aux travaux d'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection urbain sur la commune, attribué à la société SAS ENTREPRISE RATIONNELLE D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – ENTRA dont le siège social est situé 102 bis rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300), agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint qu'elle constitue avec la société STPEE dont le siège social est situé Villebon Parc – 4, Rue Vitruve à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT, pour une durée initiale de 12 mois reconductible tacitement trois fois jusqu'à son terme (48 mois).

N°2024-190

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne à hauteur de 5 000 € pour le projet intitulé « Budget participatif du Conseil municipal des jeunes » dans le cadre de l'appel à projets proposé et organisé par la Ville sur le secteur de la jeunesse.

N°2024-191

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne à hauteur de 5 000 € pour le projet intitulé « Festival Interlud » organisé par la Ludothèque.

N°2024-192

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne à hauteur globale de 4 000 € pour le projet intitulé « Villebon fête l'été » proposé et organisé par la Ville sur le secteur de la jeunesse.

N°2024-193

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne à hauteur globale de 3 500 € pour le projet intitulé « Espace jeunesse et sports inclusif » proposé et organisé par la Ville sur le secteur de la jeunesse et du sport.

N°2024-194

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne à hauteur globale de 4 500 € pour le projet intitulé « Vacances participatives » proposé et organisé par la Ville sur le secteur de la jeunesse.

N°2024-195

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°801 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

N°2024-196

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°451 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

N°2024-197

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2103 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497,00 €.

N°2024-198

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "MES COPAINS D'ABORD" avec l'entreprise ADA PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Olivier PAYRE, agissant en sa qualité de Gérant, domiciliée 103 rue du Chemin Vert à PARIS (75011), pour une représentation le dimanche 19 janvier 2025 à 16H00 au centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 7 437,75 €.

N°2024-199

Avenant n°1 en plus-value au lot n°1C du marché n°202120000701C de travaux de réfection, d'entretien et de création de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, agissant en qualité de mandataire du groupement d'entreprises constitué avec la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR), ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de deux mois, sur le territoire de Villebon-sur-Yvette, pour la période du 01 janvier 2025 au 28 février 2025. Montant forfaitaire en plus-value afférent à cet avenant n°1 : 7 904,32 € HT, soit 9 485,18 € TTC. Nouveau montant forfaitaire global du marché : 197 608,56 € HT, soit 237 130,26 € TTC.

N°2024-200

Convention avec Monsieur Jean-Paul COMTE, Président de PEP 91 FORMATION, dont le siège social est situé Boulevard de France-Georges Pompidou à EVRY COURCOURONNES (91000), pour une formation « Accueil des enfants à besoins particuliers », du 9 au 10 janvier 2025, à destination de deux agents de la Commune, à titre gratuit.

N°2024-201

Reconduction du contrat d'abonnement au service d'assistance et de maintenance LOGISOFT planning « WEB » du centre sportif du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 confié à la société SCMS EUROPE

installée au 8, chemin de la Sini à L'ILE-SUR-TET (66130) pour une durée de 12 mois, renouvelable quatre fois par expresse reconduction. Montant : 650,00 € HT, soit 780,00 € TTC.

N°2024-202

Constitution du Cabinet FIDUCIAL LEGAL, représenté par Maître Walter SALAMAND, domicilié 40 Rue de Bonnel, CS 63647, à LYON CEDEX 03 (69484), pour la défense et la représentation de la Commune dans le cadre d'une procédure ouverte devant le Juge judiciaire par les entreprises de travaux condamnées par le jugement du Tribunal administratif de Versailles le 20 février 2023 à indemniser la Commune pour des malfaçons opérées lors des travaux du centre de loisirs. Rémunération fixée au tarif horaire de 160 € HT pour la rédaction d'un mémoire en défense et la représentation des intérêts de la Ville lors des audiences.

N°2024-203

Constitution du Cabinet FIDUCIAL LEGAL, représenté par Maître Walter SALAMAND, domicilié 40 Rue de Bonnel, CS 63647, à LYON Cedex 03 (69484), pour la défense et l'assistance de la Commune dans le cadre de la requête engagée par la Commune devant le Juge judiciaire en vue d'obtenir l'indemnisation des malfaçons opérées lors des travaux du centre sportif. Rémunération fixée au tarif horaire de 160 € HT pour la rédaction de la requête et la représentation des intérêts de la Ville lors des audiences.

N°2024-204

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°495 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

N°2024-205

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2224 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

N°2024-206

Convention avec le GIP FCIP COMPETENCES de l'Académie de Versailles, dont le siège social est situé 19 avenue du Centre – BP 70101 à GUYANCOURT CEDEX (78280), pour la formation par apprentissage « CAP cuisine », du 6 janvier au 31 juillet 2025, d'un apprenti à la cuisine centrale de la Maison de l'enfance de la Commune. Montant : 2 900,00 € TTC.

N°2024-207

Convention avec Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'Académie de Versailles, située 3 boulevard de Lesseps à VERSAILLES (78017), relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnels de l'académie de Versailles, subvention dite « prestation ministérielle repas ». Montant annuel 2024 de la subvention : 1,47 € TTC par repas pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 539.

N°2024-208

Souscription d'un emprunt destiné à financer le programme d'investissement, classifié charte Gissler 1A, auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 1 500 000 €, pour une durée de 15 ans, en taux fixe, à échéances trimestrielles. Le taux d'intérêt fixe est de 3,29 %, avec une commission de 1 500 € mais pas de commission de non-utilisation. Le versement des fonds sera fractionné, et à intervenir dans les deux années suivant l'édition du contrat. L'amortissement est constant.

N°2025-001

Convention avec Madame Bénédicte DOURIEZ, Présidente des caisses locales du Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France, dans le cadre de l'organisation d'une visite gratuite du salon international de l'agriculture pour un groupe de 20 enfants et 3 adultes du centre de loisirs le 24 février 2025.

N°2025-002

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "ROMEO ET JULIETTE" qui se déroulera le 9 mars 2025 à 16h au Centre culturel Jacques Brel, par la SAS NP SPECTACLES, représentée par Monsieur Philippe MONTABRUT, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 14 rue du Général Leclerc, à SENS (89100). Montant TTC : 11 077,50 € TTC.

N°2025-003

Acceptation de l'indemnisation proposée par la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 10608 à NIORT CEDEX 9 (79031), pour le nettoyage et la remise en état du terrain d'évolution de l'école Andersen à la suite des inondations subies par la Commune lors de la tempête KIRK entre le 8 et le 13 octobre 2024, d'un montant de 1 237,50 € TTC, auquel une franchise de 1 140,00 € TTC est appliquée conformément au marché public n°2022.09.013A, soit un montant de 97,50 € au titre de l'indemnisation immédiate. Une indemnité différée de 412,50 € TTC sera versée au titre de la vétusté après réception de la facture acquittée.

M. VAILLANT, à propos de la décision n°2025-182, souhaite connaître la raison d'un avenant au bail professionnel d'occupation des locaux au sein de la Maison de santé Madeleine Brès. Il souhaite également que soit précisé le caractère de « loyer modéré » et savoir qui reçoit la subvention.

M. le Maire indique que la Région exige, en contrepartie de la subvention versée pour la construction de l'équipement, que les loyers soient modérés. Cette mention doit être portée sur le bail. Aucun référentiel particulier n'est signalé, mais les loyers sont en dessous du prix du marché dans le domaine privé.

DEL-2025-02-001- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Rapporteur : Mme Nathalie PLUMAIL.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay afin de confier à cette dernière la compétence Pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ont été adoptés par délibération n°2017-152 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017 et par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 en date du 6 décembre 2017.

Une première modification est intervenue le 2 septembre 2021 pour prendre en compte le déménagement du siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le nouveau bâtiment situé au 21 rue Jean Rostand à Orsay.

Une seconde modification des statuts est intervenue le 23 janvier 2023 afin de tenir compte de la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et d'intégrer la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Prise de la compétence « Pôles d'échanges multimodaux - PEM »

Dans un contexte où l'accès aux nœuds de transport est devenu une composante essentielle de la résilience urbaine des métropoles, agglomérations et de leur dynamisme économique, une approche intégrée des transports et de l'urbanisme est nécessaire afin de permettre une réorganisation des villes et une cohésion nouvelle des territoires.

La notion de « pôle d'échanges » fait désormais partie du lexique des acteurs de la mobilité. Utilisé pour désigner un bâtiment et un espace, son concept renvoie à des réalités, à des fonctions et à des pratiques diverses. L'efficacité des transports publics est liée à l'effet réseau et à l'interconnexion entre les modes ou entre les différentes lignes d'un même mode. Les PEM, lieux de rencontres entre les modes et lieux d'interconnexions, apparaissent comme essentiels pour garantir un bon usage des transports publics.

Un pôle d'échanges se définit comme un lieu d'organisation des systèmes de mobilité urbaine. Il vise à faciliter les transferts entre les différents modes de transports et à assurer, par son insertion urbaine, une interface entre la ville et le réseau de transport.

Par conséquent, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour lui transférer de manière pérenne la compétence « PEM ».

Modalités de mise en œuvre de la modification des statuts

Après consultation de la Conférence des Maires, conformément au règlement intérieur des instances, le dossier a été présenté au Conseil communautaire du 18 décembre 2024. Chacune des 27 communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération intervenue le 13 janvier 2025 pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Une fois les conditions de majorité qualifiée respectées la modification des statuts sera ensuite entérinée par arrêté du Préfet.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité »,

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du Préfet de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

Vu la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire, actualisé par délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation de ces statuts,

Vu la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts - Changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF.DRCL/617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse de son siège social,

Vu la délibération n°2022-250 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant modification des statuts en y intégrant la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » intégrant la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que l'accès aux nœuds de transport est devenu une composante essentielle de la résilience urbaine des métropoles, agglomérations et de leur dynamisme économique, et qu'une approche intégrée des transports et de l'urbanisme est désormais nécessaire afin de permettre une réorganisation des villes et une cohésion nouvelle des territoires,

Considérant que l'efficacité des transports publics est aujourd'hui liée à l'effet réseau et à l'interconnexion entre les modes ou entre les différentes lignes d'un même mode ; que les PEM, lieux de rencontres entre les modes et lieux d'interconnexions, apparaissent de ce fait comme essentiels pour garantir un bon usage des transports publics,

Considérant l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Pôle d'échanges multimodaux (PEM),

Considérant l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 décembre 2024,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence "pôles d'échanges multimodaux" à la Communauté Paris-Saclay,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay telle que prévue par délibération n°2024-279 du Conseil communautaire du 18 décembre 2024, afin d'y intégrer la compétence Pôle d'échanges multimodaux (PEM),

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,

DEMANDE à la préfète de l'Essonne de prendre un arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la Communauté Paris-Saclay lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

DEL-2025-02-002- RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS PRÉVU PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DU 22 AOUT 2021

Rapporteur : Mme Nathalie PLUMAIL.

Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI intègre la séance à 20H20.

Afin de mieux répondre à l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, ce rapport triennal permet de réaliser un portrait contextualisé de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune de Villebon-sur-Yvette et de pouvoir suivre l'évolution de la consommation d'espace.

Il représente pour la Commune de Villebon-sur-Yvette, qui est dotée d'un PLU, une occasion de faire un bilan pour la période 2021-2031 sur sa trajectoire territoriale qui est mesuré en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

Conformément à l'article article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience, ce bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle du PLU de la Ville.

Le rapport triennal prévu à l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour but de mesurer et communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et suivre la trajectoire et sa réduction.

Il mobilise les notions et les périodes définies par la loi. Le premier rapport doit être réalisé au plus tard 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi et comprend au minimum l'indication de la consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares depuis 2021, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Pour établir ce rapport, les collectivités disposent des données produites par l'observatoire national de l'artificialisation et peuvent également utiliser des dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement.

Le cas échéant, ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces, homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031)

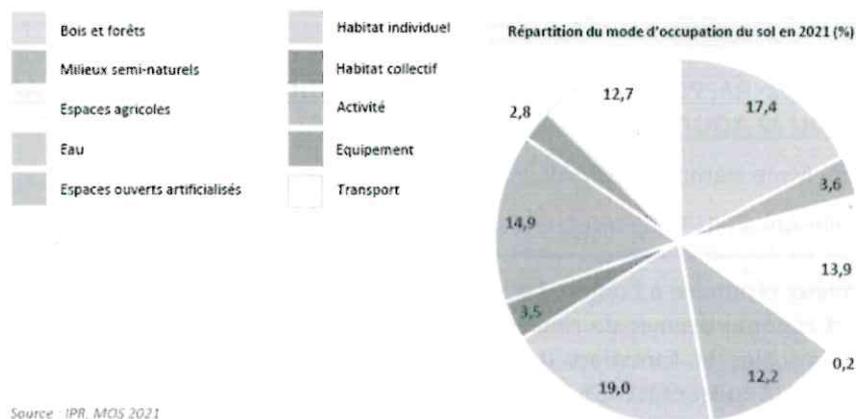
OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

La commune de Villebon-sur-Yvette est majoritairement urbaine d'après le Mode d'Occupation des Sols (65 %).

Les milieux naturels et agricoles représentent environ 35 % du territoire communal, dont 14 % sont des espaces agricoles (104,25 ha) et 21 % des espaces naturels (158,81 ha). Les espaces agricoles se localisent autour du hameau de Villiers et sont principalement des terres de cultures céréalières et maraîchères.

Les milieux végétalisés identifiés sont en majorité des forêts fermées de feuillus (25,3 % du territoire). Ces derniers se localisent au Nord-Est, sur le secteur de la Prairie, et à l'Est de la Zone d'Activités de Courtabœuf.

Mode d'occupation du sol (MOS) en 2021

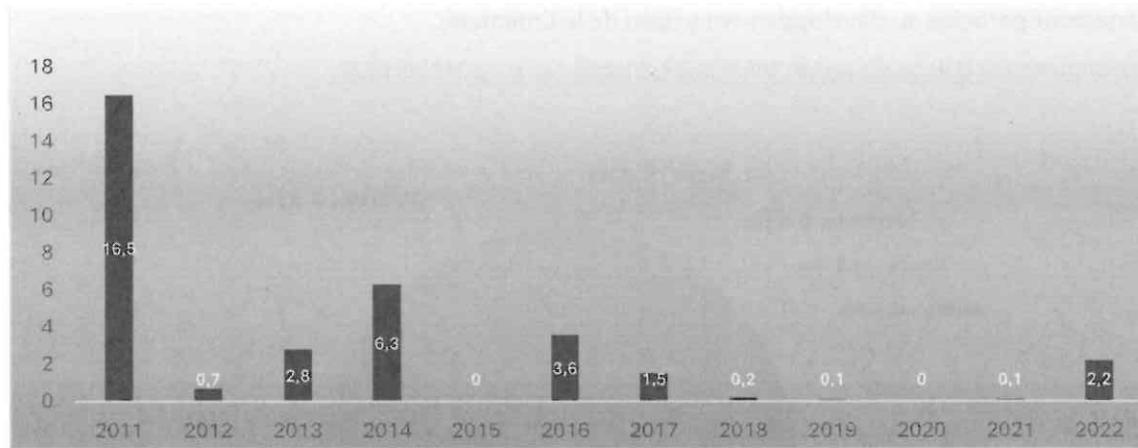


ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ENTRE 2011 ET 2022

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) entre 2011 et 2022

D'après l'Observatoire de l'artificialisation, entre 2011 et 2022, 34,1 ha de nouvelles surfaces naturelles ont été consommées à Villebon-sur-Yvette, soit près de 4,5 % de la surface communale.

Consommation d'espace annuelle sur le territoire (par ha)



Source de données : FICHIERS FONCIERS

Cette consommation d'espace s'est majoritairement effectuée en 2011 et 2014, soit respectivement 16,5 ha et 6,3 ha, notamment du fait du développement du parc d'activités de Courtabœuf, ainsi que de la réalisation du projet des Coteaux de 2012 (création de 215 logements rue des Pivoines) et de celle du projet de la Pierre Longue (51 logements – 41 rue Eugénie Cordeau).

Depuis 2015, la consommation de nouveaux espaces semble ralentie, voire nulle (2015 et 2020). La prise de conscience collective de la nécessité de préserver les espaces de l'urbanisation est désormais le fil conducteur de la ville de Villebon sur Yvette.

Cette tendance peut également s'expliquer par l'organisation urbaine de Villebon-sur-Yvette qui révèle un potentiel de densification globalement faible. Cette observation est renforcée par l'existence de risques et contraintes, notamment liés à la topographie, à l'hydrographie et à la proximité de l'aéroport de Paris-Orly, qui limitent les possibilités de densification de la Commune.

De plus, la Municipalité a souhaité limiter l'artificialisation des sols et par conséquent ne pas consommer d'espaces naturels nouveaux en cohérence avec les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ce constat s'inscrit également dans un contexte où la Commune doit respecter la réglementation en matière de production de logements sociaux. L'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux, et la production de nouveaux logements de manière générale, se heurte aujourd'hui à un contexte complexe auquel l'État, les collectivités publiques et les professionnels du secteur (promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux, architectes, écologues, paysagistes, etc.) doivent désormais répondre : acceptabilité du changement par les habitants, coût d'acquisition du foncier, prix de sortie des logements au regard de l'augmentation des coûts de construction, préservation et renforcement de la nature en ville, mise en œuvre de l'objectif zéro artificialisation nette, limitation des risques (inondations, sécheresse, ruissellements, expositions aux nuisances sonores, à la pollution atmosphérique, etc.).

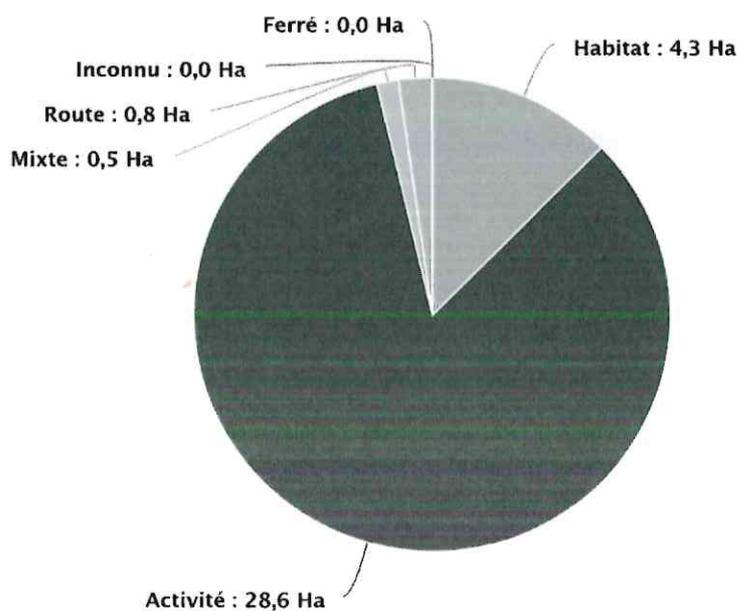
A cet effet, les objectifs 2023-2025 mentionnés au contrat de mixité sociale prévoient que les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins

30 % de PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 30 % de PLS (prêt locatif social) et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 23 logements PLAI et un maximum de 52 logements en PLS ou assimilés.

Destination des espaces naturels et agricoles et forestiers consommés :

D'après l'observatoire de l'artificialisation des sols, la majeure partie de la consommation d'espaces naturels et agricoles et forestiers à Villebon-sur-Yvette sur la période 2011-2022 est à destination d'activité (28,6 ha), notamment du fait du développement du parc d'activités de Courtabœuf qui a fortement participé au développement urbain de la Commune.

Consommation d'espaces totale selon la destination entre 2011 et 2022



Sur cette zone sont désormais implantés la société COSTCO, au Sud, et le Parc de l'Atlantique, au Nord, qui accueille différentes entreprises.

Parc d'activités de Courtabœuf



Source : IPR

Après les activités, c'est l'habitat qui a consommé une part importante des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette période (4,3 ha). Ces opérations de construction se sont faites en particulier dans le quartier de la Roche qui a vu apparaître plusieurs opérations de lotissements et d'habitats individuels organisés dans les années 2010 toujours dans la perspective de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) en termes de logements sociaux. Si, jusqu'à cette époque, quelques rares terrains agricoles étaient encore présents, ils ont aujourd'hui disparu, laissant place à un quartier plus dense.

Quartier de La Roche



Source : IPR

Le reste de la consommation d'espace est à destination ou à usage mixte (0,5 ha) et routière (0,8 ha). Il s'agit de quelques petites opérations spécifiques, qui correspondent à du bâti accueillant à la fois du logement et de l'activité. A titre d'illustration, l'EHPAD Geneviève de Gaulle-Anthonioz est l'équipement mixte le plus récent, ayant participé à la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers au sein de la Commune.

L'EHPAD Geneviève de Gaulle-Anthonioz



Source : IPR

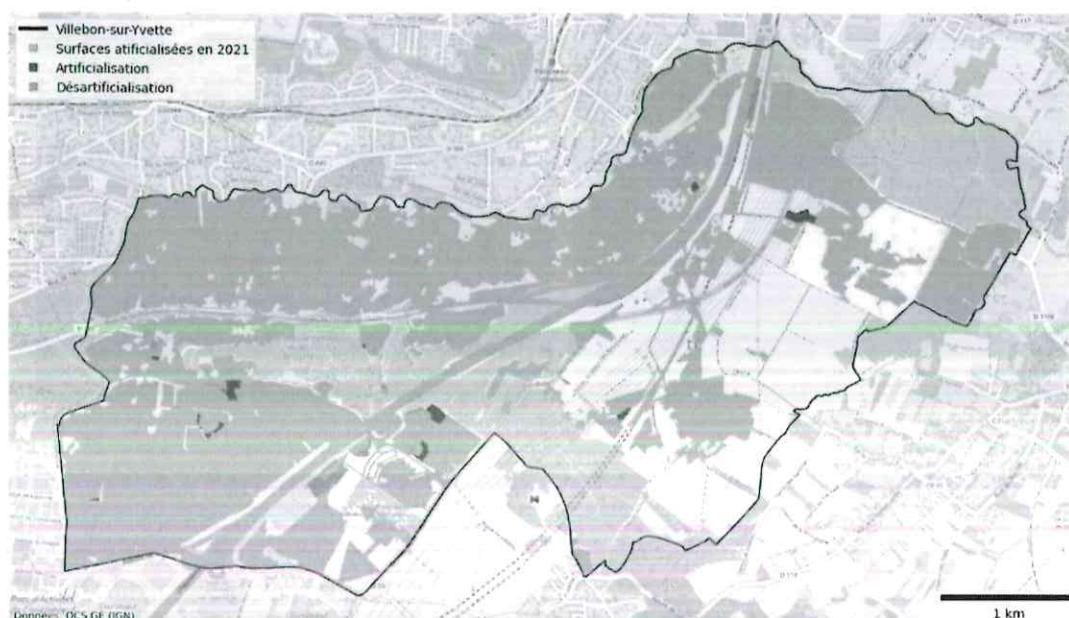
Les différentes opérations mises en œuvre ambitionnaient d'assurer un parcours résidentiel pour l'ensemble des Villebonnais mais également pour de nouveaux habitants. La diversité des opérations

réalisées ou projetées illustrent cette volonté d'accompagner des publics divers pour couvrir au mieux l'ensemble des besoins.

Aperçu de l'artificialisation des sols sur le territoire communal entre 2018 et 2021

A Villebon-sur-Yvette, la surface répondant à la définition de la loi Climat et Résilience et à ses décrets d'application en 2021 est de 401 ha. Elle représente 53 % de la surface totale communale d'après l'observatoire de l'artificialisation.

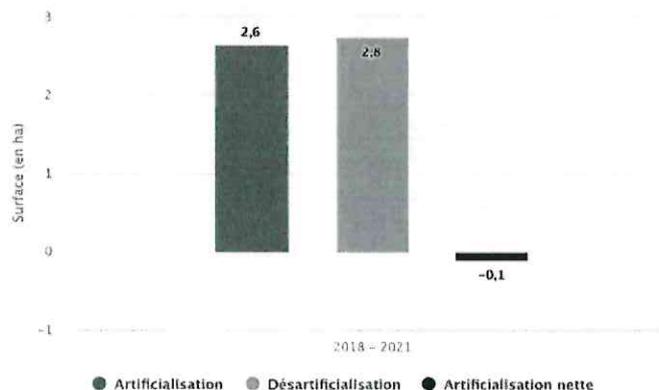
Etat des lieux de l'artificialisation des sols du territoire de « Villebon-sur-Yvette » entre 2018 et 2021



Source : OCS GE

Cependant, il est à noter que seuls 2,6 ha sont passés de surfaces non artificialisées en surfaces artificialisées. Et à l'inverse, 2,8 ha de surfaces ont été désartificialisées, ce qui revient à dire qu'au final, la Commune a un pourcentage d'artificialisation nette des sols qui est nul et d'une valeur estimée à 0,1 ha sur la période de 2018 à 2021.

Progression de l'artificialisation nette



Source : OCS GE

PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ZAN DANS LE PLU

La commune de Villebon-sur-Yvette inscrit au cœur de ses enjeux de développement urbain durable, la lutte contre l'artificialisation des sols ainsi que leur préservation, y compris au sein de l'espace urbanisé dans un souci de réduction de la consommation d'espaces NAF mais aussi de limitation des problématiques environnementales.

Le PLU en cours de révision sur la Commune est le principal outil permettant de mieux intégrer les objectifs ZAN et de les territorialiser afin d'adapter les efforts de sobriété foncière à la réalité des besoins, notamment ceux liés à la production de logements sociaux pour atteindre les objectifs de mixité sociale et ceux nécessaires au développement économique.

Plus concrètement, pour éviter l'étalement urbain, l'un des principaux enjeux de cette loi ZAN, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs déjà urbanisés ont été définies dans le PLU en cours de révision, arrêté le 25 juin 2024. L'objectif est d'assurer un équilibre le plus juste possible entre les contraintes socioéconomiques nécessitant la construction de logements et commerces pour répondre aux besoins des villebonnais et la consommation rationnelle du foncier pour protéger la biodiversité, les activités agricoles et maraîchères et les espaces naturels présents sur la Commune.

Au-delà du PLU qui est le principal outil pour atteindre les objectifs ZAN, la Commune mise également sur le droit de préemption pour maîtriser son foncier et éviter l'étalement urbain.



Ce droit, qui s'applique dans un périmètre du territoire, permet d'être informé des ventes de terrains pouvant contribuer à la construction de logements au sein du tissu urbain déjà bâti, au renouvellement urbain, à la préservation ou à la restauration de la nature en ville, notamment grâce à la convention avec la SAFER qui gère les préemptions en zone naturelle et agricole, etc.

La consommation foncière prévue dans la révision du PLU repose sur un scénario d'évolution de la population communale, c'est-à-dire une augmentation de **2 160 habitants entre 2023 et 2035** qui engendrera une production de logements, services et autres. Elle est prévue en partie pour favoriser une production de logements sociaux qui permettrait à la Commune d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU. Dans le même temps, la Commune souhaite mieux encadrer la production de logements

privés non encadrée par une OAP, notamment au sein du tissu pavillonnaire, afin de ne pas accroître les besoins de production de logements sociaux et de préserver la qualité du cadre de vie au sein des quartiers résidentiels de Villebon. Concernant la production de logements, le PLU vise à permettre des constructions privilégiant l'optimisation du tissu urbain existant.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers cumulés de la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 (10 ans) sur la commune de Villebon-sur-Yvette est de **31,8 ha** environ, soit **3,2 ha** par an.

Ainsi, avec un objectif non réglementaire de réduction de 50 % de cette valeur, la consommation d'espace NAF projetée sur le territoire entre 2021 et 2031 est égale à 15,9 ha, soit 1,6 ha par an.

En définitive, la commune de Villebon-sur-Yvette est un territoire qui s'est beaucoup développé sur le plan urbanistique ces 10 dernières années. Cette dynamique d'attractivité a renforcé la sortie de terre de quelques opérations qui ont contribué à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Néanmoins, le rythme de cette consommation d'espace NAF a été plutôt modéré et de plus en plus maîtrisé.

Grace à son PLU, qui est mobilisé comme le principal outil de réduction de l'artificialisation des sols, la Commune est parvenue à obtenir une artificialisation nette de ses sols nulle sur la période de 2018 à 2021 (**-0,1 ha**) et ceci grâce à la limitation de la consommation d'espaces NAF mais aussi à la désartificialisation qui résulte d'une volonté politique de préserver ces espaces.

Intervention de M. VAILLANT :

« Merci beaucoup, Mme Plumail, pour cette présentation du rapport.

J'ai aussi ma propre lecture du rapport que je vais partager avec vous.

L'objectif de ce rapport triennal est bien de faire le bilan de l'artificialisation des sols en suivant la définition donnée par loi « Climat et résilience » publiée en août 2021 qui définit l'artificialisation comme « une surface dont les sols sont soit perméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ». Sur certains points, ce rapport met en évidence des artificialisations passées plus ou moins légitimes : l'EHPAD Geneviève de Gaulle Anthonioz qui est construit sur une zone qui n'était pas artificialisée, juste à côté un hangar a été construit sur une zone à vocation agricole alors que, pour mémoire, ce hangar a peut-être eu une vocation agricole lors de sa construction mais il est maintenant loué pour un usage artisanal. On peut se poser la question : était-il vraiment légitime d'avoir artificialisé cette zone agricole ?

Le rapport considère aussi qu'en 2021, seule une fraction des sols effectivement occupés par les antennes de 14,3 hectares du terrain de TDF est artificialisée, donc on peut s'attendre à ce que cette zone soit déclarée artificialisée dans le futur, entraînant une certaine consommation. De manière assez curieuse aussi, le rapport fait état d'une consommation de -0,2 hectare d'espace sur la période 2018-2021. Ce chiffre est obtenu en partant de désartificialisation de 2,6 ha répartis en divers emplacements et la désartificialisation de 2,8 ha, correspondant à environ 2 ha répartis sur la commune et 2,6 ha répartis d'une part sur le parc de l'Atlantique, et d'autre part en bordure des axes de circulation.

Or, si on regarde bien, aucun de ces deux endroits n'a changé entre 2018 et 2021. La construction du parc de l'Atlantique est à l'arrêt sur cette période, de même que pour les autres zones. On est donc plutôt dans une erreur d'analyse de la source de données, de l'IGN. Nous aurions apprécié que dans la préparation des rapports, ces points aient été soulignés plutôt que de se féliciter comme on vient de le faire de résultats obtenus pour l'artificialisation, résultat qui est finalement un peu artificiel.

Sur la partie imperméabilisation des sols, le rapport dit à la fois que la mesure sera engagée à partir de la mi-2025 et, bien qu'on ne soit pas encore à la mi-2025, on nous fournit un bilan pour Villebon-sur-Yvette, c'est un petit peu curieux. D'ailleurs, une petite typo dans une phrase page 19 du rapport, parle d'une surface désimperméabilisée 8 fois moins importante que celle imperméabilisée, alors que les surfaces considérées sont l'une de 0,2 ha et l'autre 8,6 ha, soit un rapport plutôt 80.

En l'absence de toute carte sur cette section d'imperméabilisation, il est un peu difficile de corrélérer ces chiffres à la connaissance du terrain.

On ne peut pas vraiment se prononcer sur l'analyse du rapport.

Pour conclure, on ne peut que regretter que lors de la rédaction du rapport à partir des données fournies par le CEREMA, l'INSEE et l'IGN, donc rapport qui a été rédigé je pense par les services de la Commune, les points soulevés ci-dessus n'aient pas été notés et intégrés au rapport. A l'inverse, si une erreur avait conduit à une surestimation majeure de l'artificialisation, on l'aurait immanquablement souligné. On n'a pas creusé en préparant ce rapport la réalité du terrain versus les données qui nous étaient fournies, je trouve que c'est vraiment dommage puisque c'est quand même un rapport important, c'est inscrit dans la loi ZAN, on connaît tous l'importance de ce sujet. »

M. le Maire apporte une réponse à M. VAILLANT sur les différents points évoqués :

« Concernant le hangar à vocation agricole, je vous rappelle qu'il existe une réglementation sur le droit à construire, qui s'appelle le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme. Des dispositions particulières s'appliquent au monde agricole ou sur des parcelles agricoles. Vous avez le droit de construire un bâtiment nécessaire à l'exploitation. Cet élément d'exploitation est estimé, apprécié au moment du dépôt du permis de construire et les services de l'État ont une lecture plutôt extensive. Dès lors qu'un agriculteur est toujours en activité ou inscrit au registre des agriculteurs, il a le droit, pour ses besoins, de construire un hangar. Ce qu'il en fait par la suite ne relève plus du droit de l'urbanisme. Le hangar est complètement légitime, il n'y a aucun doute là-dessus.

Sur la partie TDF, je tiens à vous préciser que les terres sont déjà artificialisées au MOS (mode d'occupation des sols). Les cartographies produites par l'État le confirment. On a déjà eu plusieurs fois l'occasion d'en parler ici, le terrain avait l'air complètement naturel, des vaches broutaient dessus, mais ces terres comportent je vous le rappelle 29 km de câbles électriques enterrés qui servaient de base à la réverbération des antennes qui étaient fixées dessus. Le terrain n'est donc plus dans sa configuration naturelle d'origine, il a été intégralement retravaillé par l'homme et comporte des matériaux en sous-sol qui relèvent bien évidemment de l'artificialisation, quand bien même il puisse avoir un aspect naturel.

Sur les -0,2 ha que vous citez, c'est purement factuel, sur le visuel qui est projeté, ce sont les cartographies du MOS, cartographies produites par l'État qui font référence et qui servent d'élément de comparaison. On ne peut pas conclure qu'il n'y a pas de désartificialisation, on doit simplement la constater, comme c'est le cas sur le rapport qui vous est proposé.

Plutôt que de vous arrêter à quelques points de détails, vous auriez pu plutôt vous concentrer sur la conclusion que nous avons rédigée, qui est plutôt la perspective pour les années à venir. Plutôt que de regarder en arrière, regardons toujours l'avenir et tirons les conséquences du passé. Nous avons bien évidemment intégré ces conséquences sur l'artificialisation et nous mettons en avant tous les bénéfices du PLU que nous avons arrêté lors d'un conseil précédent et que nous adopterons lors du prochain conseil, dans lequel on confirme qu'il ne sera pas consommé d'espaces agricoles et naturels comme c'était le cas dans le PLU précédent. L'urbanisation est limitée à un seul hectare qui est le terrain nécessaire pour le centre technique municipal. Tout le reste va être construit au sein de l'enveloppe urbaine sur des terrains considérés comme déjà artificialisés de par la loi. Il n'y aura donc pas de consommation d'espace complémentaire au-delà du tissu bâti actuel. Je pense que c'est un élément que vous auriez pu mettre en valeur, ça aurait été agréable aussi pour les services qui ont longuement travaillé à la rédaction de ce rapport. »

M. VAILLANT relève des incohérences entre le rapport et la réalité, sur la zone désartificialisée sur le parc de l'Atlantique et sur le parc TDF. Considérant que les données présentées ne correspondent pas à la réalité, il n'approuve pas le rapport.

M. le Maire invite M. VAILLANT à regarder la carte du MOS (mode d'occupation des sols) qui est une carte de référence faite par l'État au niveau national. Les terrains de la DGA y apparaissent comme

étant déjà intégralement artificialisés. La cartographie pourra lui être transmise dans les prochains jours.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2231-1, L.4251-1, R.2231-1, et R.4251-3,

Vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L 101-2-1, lequel définit le processus d'artificialisation des sols et détermine les surfaces devant être considérées comme artificialisées et celles comme non artificialisées dans le cadre de la fixation et du suivi de cet objectif dans les documents de planification et d'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et notamment son article 194, III, 5°, lequel définit la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixant l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente en se référant à la consommation d'ENAF allant de la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, et notamment son article 3 obligeant les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des ENAF et à évaluer le respect des objectifs de réduction de leur consommation fixés dans le Plan Local d'Urbanisme du territoire concerné,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Villebon-sur-Yvette approuvé le 30 juin 2016 et modifié pour la dernière fois le 25 juin 2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 (PLH) de la Communauté Paris-Saclay approuvé en Conseil communautaire le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 portant création de l'Opération d'Intérêt National Paris Saclay,

Considérant que le premier rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant la fin de l'année 2024 pour les communes ou EPCI dotés d'un PLU (i),

Considérant que, sur la période de 2011 à 2022, 34,1 ha de surfaces naturelles ont été consommés à Villebon-sur-Yvette, soit près de 4,5 % de la surface communale,

Considérant que la consommation d'ENAF est majoritairement destinée à l'activité (28,6 ha) puis à l'habitat (4,3 ha) et enfin aux routes (0,8 ha) et usages mixtes (0,5 ha),

Considérant qu'à Villebon-sur-Yvette, la surface artificialisée s'élevait à 401 ha en 2021, soit 53 % de la surface totale communale d'après l'observatoire de l'artificialisation,

Considérant que l'artificialisation nette des sols de la Commune est égale à - 0,1 ha sur la période de 2018 à 2021,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal, et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU par procuration, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),

PREND ACTE de la tenue du débat triennal sur l'artificialisation des sols sur le territoire communal,

APPROUVE le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, à la Préfète du Département de l'Essonne, à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

DEL-2025-02-003- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE (CAUE 91)

Rapporteur : Mme Michèle BOULANGER.

Dans le cadre de son Plan climat, la Ville est engagée depuis l'année scolaire 2022-2023 dans la désimperméabilisation et la végétalisation de ses cours d'écoles maternelles.

Afin de mener ce projet dans une démarche de concertation avec les différents acteurs concernés, elle se fait accompagner par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91).

La Municipalité a signé une première convention avec le CAUE 91 pour la cour maternelle des Casseaux.

Afin de poursuivre ce partenariat sur la cour Oasis de la maternelle Charles Perrault, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Dans le cadre de son Plan climat, la ville de Villebon-sur-Yvette s'est engagée fin novembre 2020 aux côtés de la Communauté Paris-Saclay (CPS) pour agir localement dans la lutte contre le dérèglement climatique et préparer l'adaptation nécessaire à l'environnement.

Réduire les îlots de chaleur par une végétalisation des espaces publics répond à l'un des objectifs stratégiques du Plan climat.

La transformation des cours d'école en îlots de fraîcheur permet d'apporter des solutions favorables à la santé et au lien social au cœur des quartiers de la ville. Ce type d'actions qui propose des espaces plus naturels avec davantage de végétation et des revêtements plus perméables offre également une meilleure gestion de l'eau de pluie pour parer aux problèmes de ruissellement.

Dans l'environnement foncier tendu que connaît la Ville, et de manière générale en Ile-de-France, les cours d'écoles ont été identifiées comme des leviers importants car encore asphaltées et imperméables.

A Villebon-sur-Yvette, les cours d'école des trois groupes scolaires représentent une superficie globale de 0,72 ha, dont 86 % non végétalisés.

La transformation progressive des cours d'école répond aux objectifs principaux de :

- Lutter et s'adapter au changement climatique,
- Remettre le bien-être des enfants au cœur de l'aménagement pour contribuer à apaiser le climat scolaire,
- Sensibiliser à la biodiversité urbaine par une relation quotidienne et durable avec des espaces naturels partagés.

Pour aboutir à un projet complet qui réponde aux besoins des usagers, la Ville souhaite faire de ces rénovations un projet collectif en associant l'ensemble de la communauté éducative (élus, directrice d'école, enseignants, parents, ATSEM, agents d'entretien, services techniques, services espaces verts, bâtiments...).

C'est dans cette démarche que **la Ville souhaite être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91).**

Le CAUE 91 est une association départementale dont la mission dans le domaine du conseil aux collectivités locales consiste à apporter une assistance technique et administrative.

Le CAUE 91 accompagne la Collectivité dans son projet, notamment par l'animation de deux ateliers avec les enfants et un atelier avec les adultes.

Deux cours d'écoles maternelles ont déjà bénéficié de l'accompagnement du CAUE 91, l'école maternelle des Casseaux sur l'année scolaire 2022-2023, puis l'école maternelle La Roche sur l'année scolaire 2023-2024 avec la réalisation des travaux sur la période des vacances scolaires estivales respectivement de 2023 et 2024.

Chaque cour d'école a un contexte différent :

- sur l'école maternelle des Casseaux, 96 % de la superficie a été désimperméabilisée (53,8 % en sols perméables et 42,7 % surfaces en espace vert et zones de copeaux),
- sur l'école maternelle La Roche, les contraintes techniques liées à la présence d'un parking sous la cour ne permettaient pas la désimperméabilisation du sol existant. La Mairie a ainsi saisi l'opportunité qui se présentait d'acquérir une parcelle d'environ 300 m² attenante à l'école pour permettre aux enfants de se reconnecter aux végétaux, à la nature et avoir un espace de fraîcheur l'été,
- l'école maternelle Charles Perrault est déjà dotée d'un espace végétalisé conséquent de 900 m² et de 535 m² de surface imperméable correspondant aux espaces de jeux qu'elle entend repenser et réaménager.

L'accompagnement du CAUE 91 porte sur les principales étapes suivantes :

- créer une synergie autour du projet,
- associer l'ensemble des acteurs (partenaires, élus, services techniques, architectes ou paysagistes, équipe enseignante, personnels, parents, enfants...),
- créer une culture commune, présenter des références de cours Oasis dont les deux cours d'écoles transformées sur la Ville,
- coordonner des ateliers sur l'année scolaire, ancrer et adapter le projet de transformation de la cour au contexte de chaque école, s'appuyer sur le projet architectural et paysager pour établir un projet éducatif,

Afin d'engager le projet autour des cours d'école avec un accompagnement du CAUE 91, la Commune doit adopter une nouvelle convention d'objectifs.

Le financement se fait au travers de :

- la cotisation annuelle au CAUE 91 suivant le barème actuellement en vigueur de 0,10 €/habitant sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE. La CPS participe à hauteur de 50 % par le biais de la signature d'une convention avec le CAUE 91, ce qui porte le reste à charge pour la Commune à 0,05 €/habitant,
- la participation volontaire de 1 000 € qui couvrira diverses dépenses, notamment l'ensemble des frais administratifs et de déplacement du CAUE 91.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pour une mission de conseils et assistance en vue de créer une cour oasis à l'école maternelle Charles Perrault à conclure avec le CAUE 91, valable pendant toute la durée de l'étude jusqu'à la remise des documents,
- de verser au CAUE 91, outre l'adhésion annuelle à hauteur de 0,05 €/habitant, un montant forfaitaire de 1 000 € pour cet accompagnement,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-002 du 10 février 2022 portant notamment adhésion de la Commune au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE 91) et désignation de Madame Michèle Boulanger pour la représenter dans ses instances de gouvernance,

Considérant la Charte du Plan climat signée avec la Communauté Paris-Saclay (CPS) le 19 novembre 2020, qui engage la Ville dans la lutte contre le réchauffement climatique au niveau local,

Considérant la contribution à hauteur de 50 % de la CPS au versement de la participation financière de ses communes membres au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91),

Considérant les objectifs du Plan Climat de réduction des îlots de chaleur et d'une meilleure gestion de l'eau pour éviter les ruissellements dans la Ville,

Considérant les chantiers des cours Oasis déjà effectués dans l'école maternelle des Casseaux lors de l'année scolaire 2022-2023, puis dans l'école maternelle La Roche en 2023-2024,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'accompagnement du CAUE 91 pour le projet de la cour de l'école maternelle Charles Perrault sur l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que la Ville est membre du CAUE 91,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pour une mission de conseils et assistance en vue de créer une cour oasis à l'école maternelle Charles Perrault à conclure avec le CAUE 91 valable pendant toute la durée de l'étude jusqu'à la remise des documents, telle que jointe à la présente délibération,

VERSE au CAUE 91, outre la cotisation annuelle suivant le barème actuellement en vigueur, soit 0,05 €/habitant sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE, une participation volontaire de 1 000 €,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée.

DEL-2025-02-004- CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIOM ET L'IFAC RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES

Rapporteur : M. Mohamed DEHBI.

Organisation d'un chantier de jeunes du 14 au 18 avril 2025 en partenariat avec le SIOM, l'IFAC et le Centre Technique Municipal.

Dans le cadre d'objectifs et de missions liés à la préservation de l'environnement et à l'économie circulaire, le Syndicat Intercommunal de traitement des Ordures Ménagères (SIOM) de la vallée de Chevreuse, a mis en place un partenariat avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) pour mener des actions pédagogiques autour de ces thématiques.

Dans ce cadre, il propose aux communes volontaires de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) d'accueillir un chantier pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans encadrés par des animateurs de l'IFAC, autour d'actions liées au développement durable avec, cette année, la réalisation de boîtes à livres en matériel de récupération.

Le chantier jeunes permet, à travers une action collective débouchant sur une réalisation concrète, d'effectuer un apprentissage de la vie en groupe. Il fait appel à une pédagogie adaptée et différenciée et s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire.

L'accueil du chantier jeunes se déroulera du 14 au 18 avril 2025 (de 9 h à 16 h) à Villebon-sur-Yvette, en lien avec le Centre Technique Municipal et le Pôle Jeunesse Sport Lien Social et Vie Associative. Les 8 jeunes bénéficiaires, résidant à Villebon-sur-Yvette (ou à défaut sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay), seront encadrés par 2 animateurs de l'organisme de formation IFAC, en lien avec les services municipaux.

Le coût de la prestation d'accompagnement de l'IFAC est supporté par le SIOM, ainsi que les tenues et équipements de protection individuels (EPI) qui seront fournis aux jeunes.

La Commune prendra à sa charge les éléments logistiques suivants :

- l'accueil des jeunes dans les ateliers du Centre Technique Municipal avec présence d'un personnel technique pour encadrer les travaux,
- le matériel pour la construction des boîtes à livres,
- les repas du midi sur les 5 jours du chantier pour les jeunes et les animateurs de l'IFAC,
- la mise à disposition d'une salle polyvalente durant la semaine du chantier,
- la campagne de communication et la mobilisation nécessaire en vue de l'inscription des 8 jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'accueil d'un chantier jeunes, dans le cadre d'un partenariat avec le SIOM et l'IFAC pour 8 jeunes âgés de 16 à 25 ans du 14 au 18 avril 2025 et d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite liée à la mise en œuvre de ce chantier jeunes.

Mme BOUTAULT-LABBE indique que la position de son groupe est la même que les 3 années passées. Favorables à l'idée d'organiser des chantiers et de rassembler des jeunes bénévoles autour d'un projet solidaire, au profit de la collectivité, les membres de son groupe sont gênés par le fait de rétribuer les jeunes par le biais de chèques cadeaux comme cela a été dit en commission municipale. Cette rétribution altère le sens même d'un chantier bénévole. Pour cette raison, ils s'abstiendront.

M. le Maire rappelle que la rétribution est prévue cette année non pas par la Commune, mais par le SIOM. Cette gratification est symbolique pour une première action de la part des jeunes, elle n'a pas pour vocation de récompenser le travail effectué mais de leur donner envie de s'investir.

Mme GUIN rappelle que le terme de « bénévolat » est inscrit dans le texte de la délibération, ce qui est contraire à toute rétribution.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le partenariat du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la vallée de Chevreuse avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), permettant de proposer aux collectivités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) des chantiers jeunes à dimension citoyenne et solidaire en lien avec les enjeux de développement durable,

Considérant la possibilité pour la Commune, au travers de son Centre Technique Municipal et de son Pôle Jeunesse Sport Lien Social et Associatif, d'accueillir un chantier jeunes bénévoles du 14 au 18 avril 2025 pour 8 jeunes de 16 à 25 ans autour d'un projet validé avec le SIOM,

Considérant que le SIOM prendra à sa charge le coût de la prestation de l'IFAC et la mise à disposition des tenues et équipements de protection individuels et que la Commune assurera l'achat du matériel nécessaire au chantier et la restauration des jeunes et des animateurs pendant toute la durée du chantier,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU par procuration, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),

APPROUVE l'accueil d'un chantier jeunes bénévoles au sein de la Commune, dans le cadre d'un partenariat entre le SIOM et l'IFAC, constitué de 8 jeunes résidant à Villebon-sur-Yvette ou à défaut sur la communauté Paris-Saclay, âgés de 16 à 25 ans du 14 au 18 avril 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce chantier, et en particulier la convention tripartite annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

DEL-2025-02-005- CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR DES VACANCES AUTONOMES « VILLE'BON PLAN VACANCES »

Rapporteur : M. Mohamed DEHBI.

Mettre en place un dispositif d'accompagnement méthodologique et financier pour des vacances autonomes des jeunes Villebonnais.

Jusqu'en 2015, le Conseil Départemental proposait un dispositif intitulé « Opération sac ados » dans un premier temps, puis dans un second temps « Bon Plan Vacances », permettant d'aider financièrement les jeunes de l'Essonne pour un premier départ en vacances en autonomie. Ce dispositif était mis en place en partenariat avec les structures jeunesse du département qui se chargeaient d'accompagner les jeunes dans leurs projets de vacances.

Il est proposé de remettre en place un dispositif similaire à l'échelle de la Commune en l'intitulant « Ville'Bon Plan Vacances ». Ce dispositif constituera une aide aux premiers départs en vacances autonomes sur la période de vacances d'été, en itinérance ou en location, en dehors des formules « tout compris » et des organismes de voyage proposant des séjours avec activités par exemple.

L'objectif est d'accompagner les jeunes concernés dans la construction de leur projet de vacances en France métropolitaine : choix du lieu de résidence, de l'itinéraire, de la solution d'hébergement et d'activités adaptées au regard de leur budget, choix du mode de transport (en privilégiant les mobilités douces ou les transports collectifs) ...

Ce dispositif ne concerne pas les vacances en pension complète, en club ou organisme de vacances, ou encore les vacances encadrées de type colonie.

Le dispositif s'adressera dans un premier temps à 8 jeunes villebonnais âgés de 18 à 20 ans (avec ouverture possible aux mineurs les années suivantes à l'issue du bilan qui sera dressé en 2025).

L'aide consistera d'une part dans un accompagnement du jeune dans son projet de départ en vacances autonomes, et d'autre part dans la distribution d'un pack de voyage contenant :

- un chèque vacances (pour un projet en France métropolitaine d'un montant de 150 €),
- un sac de voyage,
- différents outils de prévention,
- une trousse de secours,
- deux assurances pour les majeurs : la responsabilité civile et l'assurance rapatriement.

Les packs de voyage seront achetés auprès de l'association « Vacances ouvertes » (<https://www.vacances-ouvertes.asso.fr/sac-ados/sac-ados>) qui propose depuis plusieurs années des dispositifs consistant à permettre aux structures d'accompagner les projets de vacances en autonomie pour les 16-25 ans. Le coût d'un pack voyage est de 288 €.

Le dispositif d'accompagnement se déroulera en 4 phases :

- Une première phase d'inscription des jeunes pour préparer et suivre les projets de vacances avec les agents du Point Information Jeunesse. Des réunions d'accompagnement et de montage du projet permettront aux jeunes d'élaborer un projet de vacances, de construire un budget, un planning d'activités, d'effectuer des réservations...
- Une deuxième phase de dépôt de projet avec un dossier, complété, signé et accompagné de pièces justificatives du projet de vacances finalisé.
- Une troisième phase de sélection avec la mise en place d'une commission en présence des jeunes pour présenter leur projet de vacances.
- Une cérémonie de clôture pour une remise des packs de voyage aux jeunes et la signature de la charte d'engagement (en pièce jointe).

Les conditions d'obtention du dispositif « Ville'bon Plan Vacances » sont :

- L'âge.
- Être Villebonnais.
- Un projet de vacances de minimum 3 nuitées pendant les vacances scolaires estivales.
- La présence aux réunions d'accompagnement et de montage du projet avec le Point Information Jeunesse (élaborer un plan de vacances, construire un budget...).
- Ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif.
- Disposer ou prévoir l'ouverture d'un compte bancaire ou postal nominatif.
- La participation à la cérémonie de clôture.

La Commission actuellement en charge de l'attribution de la Bourse d'aide aux projets des jeunes Villebonnais sera sollicitée pour l'examen des candidatures.

La Commission choisira les projets financés selon les critères de sélection suivants :

- La pertinence du projet de vacances, notamment le choix des activités. Une attention particulière sera apportée aux projets de vacances intégrant des actions citoyennes, d'utilité publique ou de solidarité.
- Critère social : la priorité sera donnée aux jeunes disposant d'un budget limité pour leur projet de vacances en autonomie.
- Autres critères d'appréciation : utilisation des mobilités douces, être actif sur la Commune (participation aux activités jeunesse, ancien membre du CMJ, bénévolat associatif...).

L'attribution du pack de voyage dans le cadre du « Ville'bon Plan Vacances » sera conditionnée à la réalisation effective du séjour, tel que décrit dans la charte d'engagements renseignée par le jeune en collaboration avec le Point Information Jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de « Ville'Bon Plan Vacances », en tant que dispositif d'aide pour des vacances en autonomie à l'attention des Villebonnais âgés de 18 à 20 ans pour un départ en France métropolitaine pendant la période estivale.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-01-003 du 28 janvier 2016 relative à la création d'une bourse d'aide aux projets des jeunes Villebonnais et instituant une commission ad hoc,

Vu la délibération n°2021-10-078 du 14 octobre 2021 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de la Bourse aux projets jeunes Villebonnais,

Vu l'intérêt de développer l'autonomie des jeunes et de les accompagner dans leurs projets de vacances pour la période estivale,

Considérant la possibilité pour la Commune, au travers de son Point Information Jeunesse, d'accompagner les jeunes âgés de 18 à 20 ans dans leur projet de vacances estivales en France métropolitaine,

Considérant que la Commune souhaite proposer une aide aux jeunes Villebonnais présentant un projet de vacances autonomes en France métropolitaine,

Considérant que la Commission de la Bourse aux projets jeunes Villebonnais se réunira afin de procéder à l'attribution des « Ville'bon plan vacances » aux 8 jeunes dont les projets sont retenus,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à créer un dispositif d'aide financière pour des vacances en autonomie intitulé "Ville'bon Plan Vacances" à l'attention des villebonnais âgés de 18 à 20 ans pour un départ en France métropolitaine pendant la période estivale, d'une part en proposant un accompagnement du jeune par le Point Information Jeunesse pour préparer et suivre son projet, et d'autre part en attribuant un pack de voyage (contenant un chèque vacances d'un montant de 150 €, un sac de voyage, différents outils de prévention, une trousse de secours, des assurances...),

DESIGNE la Commission de la Bourse aux projets jeunes Villebonnais pour procéder à l'attribution des « Ville'bon plan vacances » selon les critères de sélection suivant :

- La pertinence du projet de vacances, notamment le choix des activités, une attention particulière étant apportée aux projets de vacances intégrant des actions citoyennes, d'utilité publique ou de solidarité,
- Critère social : la priorité sera donnée aux jeunes disposant d'un budget limité pour leur projet de vacances en autonomie,
- Autres critères d'appréciation : utilisation des mobilités douces, être actif sur la Commune (participation aux activités jeunesse, ancien membre du CMJ, bénévolat associatif...).

DIT que l'attribution du pack de voyage sera conditionnée à la réalisation effective du séjour, tel que décrit dans la charte d'engagements renseignée par le jeune en collaboration avec le Point Information Jeunesse,

AUTORISE le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif, en particulier la charte d'engagements "Ville'bon Plan Vacances" avec chaque jeune sélectionné par la commission, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

DEL-2025-02-006- COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) 2023-2028 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

La CPS a attribué à la Commune un soutien à l'investissement communal de 797 380 € pour la période 2023-2028. La Commune a déjà sollicité 47 921 € pour le financement du projet de construction d'un skate-park. Sollicitation du solde de l'enveloppe soit 749 459 € pour le financement du projet de construction du nouveau CTM.

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a souhaité apporter un soutien financier à ses communes membres dans leurs projets d'investissement grâce à une enveloppe de 19,9 M€ sur la période 2023-2028.

Ce soutien à l'investissement communal (SIC) a fait l'objet d'un règlement adopté par le Conseil communautaire du 20 septembre 2023 qui en fixe les modalités d'instruction et de versement.

Les versements sont effectués comme suit :

- Une avance de 20 % à la signature de la convention par les deux parties,
- Un acompte de 30 % sur présentation d'un tableau certifié par l'élu concerné et le comptable justifiant un avancement au moins égal à 50 % des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau certifié par l'élu concerné et le comptable justifiant la réalisation de 100 % de la dépense subventionnée, ainsi qu'un plan de financement définitif de l'opération.

Le montant du fonds de concours est calculé à partir du montant net HT (déduction faite des éventuelles subventions perçues par la commune) et est plafonné à 50 % de ce montant net.

L'enveloppe totale allouée à la commune de Villebon-sur-Yvette est de 797 380 €.

La Commune a déjà sollicité 47 921 € pour le financement du projet de construction d'un skate-park. Le solde de l'enveloppe s'élève à 749 459 €.

Ce SIC peut servir à financer des études, des investissements immatériels ou biens meubles ou immeubles, des travaux de construction ou d'aménagement ou des grosses réparations.

Une convention de fonds de concours est établie entre l'Agglomération et la Commune.

La Commune devra afficher sur le chantier un panneau informant du concours financier de l'Agglomération.

La construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) est à l'étude. Les marchés de travaux du CTM seront attribués au cours de l'année 2025.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit avant l'attribution du SIC sur ce projet :

- Montant prévisionnel des travaux HT : 6 400 000 €,
- Sollicitation du Contrat d'Aménagement Régional de la région Ile-de-France : 750 000 €,
- Sollicitation du Contrat Terre d'Avenir du Département : 645 380 €,
- Reste à charge HT des travaux pour la Commune : 5 004 620 €.

Le solde du SIC pour la Commune (749 459 €) représente 14,98 % du reste à charge des travaux, soit un montant nettement inférieur au plafond de 50 %. Par conséquent, le solde du SIC peut être sollicité en totalité sur ce projet d'envergure.

Pour cette raison, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de demande de financement au titre du SIC de la CPS pour la construction du nouveau CTM en autorisant le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°2023-165 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 modifiant le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2027,

Vu la délibération n°2023-207 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 adoptant le règlement du soutien à l'investissement communal (SIC),

Vu la délibération n°2024-06-034 du Conseil municipal du 25 juin 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Construction d'un nouveau centre technique municipal (CTM) »,

Vu les délibérations n°2024-02-007, 2024-02-008 et 2024-02-009 du 8 février 2024 mettant en place un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un CTM,

Vu la délibération n°2024-12-086 du 12 décembre 2024 sollicitant une subvention au titre du SIC de la Communauté Paris-Saclay (CPS) pour la construction du Skate-park,

Considérant que le projet de construction d'un centre technique municipal (CTM) permettra de proposer un nouvel équipement répondant aux besoins d'une organisation fonctionnelle et durable,

Considérant que la création d'un CTM est éligible au SIC,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE pour la construction d'un CTM l'octroi d'un fonds de concours de 749 459 € au titre du SIC de la CPS,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour la construction d'un CTM ainsi que tout document relatif à cette affaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours.

DEL-2025-02-007- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

Une modification de l'AP/CP pour les travaux Ad'AP est proposée : décalage et ventilation différente des crédits de paiement.

Lors de la délibération du 21 décembre 2023 révisant l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) et augmentant le montant global du programme, les prévisions de paiements des travaux de la phase 2 et 3 se déclinaient ainsi :

Programme : Ad'AP Agendas d'accessibilité programmée - Décembre 2023

Total prévisionnel	Réalizations								Réalizations prévisionnelles					
	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025		CP 2026			
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
2 150 000	13 595,98	0,63%	307 304,03	14,29%	143 439,09	6,67%	439 938,58	20,46%	150 000	6,98%	1 000 000	46,51%	403 026,35	18,75%

L'étalement des crédits doit cependant être revu. En effet, les marchés de travaux ne pourront être attribués avant l'accord des subventionneurs de ce projet. Les travaux s'effectueront entre 2025 et 2026. Le programme doit dès lors être étendu jusqu'en 2027 pour le paiement du solde des travaux.

A l'heure actuelle, le montant global de l'autorisation de programme (2,15 M€) est inchangé mais il pourrait être modifié après l'attribution des marchés de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour les travaux d'accessibilité programmée comme suit :

**Programme : Ad'AP Agenda d'accessibilité programmée –
Février 2025**

(montants exprimés en TTC)

Total prévisionnel	Réalizations							
	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
2 150 000	13 595,98	0,63%	143 439,09	6,67%	439 938,58	20,46%	150 000	6,98%

Prévisions					
CP 2025		CP 2026		CP 2027	
Montant	%	Montant	%	Montant	%
500 000	23,26%	450 000,00	20,93%	453 026,35	21,07%

Intervention de M. VAILLANT :

« Ce sujet est récurrent, comme d'autres sujets, mais avec un peu toujours la même observation : la finalisation de ces travaux de mise en conformité des bâtiments est une nouvelle fois repoussée. Pour mémoire, en décembre 2023, on avait souligné qu'un arrêté préfectoral 2016 DDT-SDSCD n°652 du 29/6/2016 avait laissé 9 ans à la commune pour finaliser les travaux. Assez curieusement, la référence de cet arrêté préfectoral, qui est pourtant important, ne figure pas dans la délibération. Pourtant, il est parfaitement pertinent. On se retrouve donc maintenant avec un retard de 2 ans par rapport à cet arrêté annoncé. On constate donc que le budget des travaux a déjà augmenté à minima de 18 % par rapport à ce qui avait été annoncé en décembre 2021 et manifestement une augmentation additionnelle est attendue. Il est frappant aussi de constater que finalement, quasiment rien n'a été fait entre 2021 et maintenant, soit seulement 34 % en 4 ans et aujourd'hui vous nous proposez et on va devoir faire semblant de le croire -de réaliser les 60 % restants en 3 ans alors que la Ville fait face à de grosses dépenses d'investissement, que les services vont être mobilisés sur d'autres sujets. Ce n'est pas très crédible. Gageons qu'en juin 2026, lorsqu'on va lire le compte administratif, on verra que les objectifs n'ont pas été atteints ».

Intervention de M. FONTENAILLE :

« Il ne vous a pas échappé que dans le déroulé de ce programme, on a eu quelques soucis liés à la crise sanitaire, au covid, liés à l'inflation, liés également surtout à l'organisation des marchés et des chantiers. En ce qui concerne l'arrêté préfectoral, il est bien évident que lorsqu'on a des bonnes raisons à exposer à Monsieur le Préfet notamment lorsqu'il s'agit de recevoir des subventions de la Région -bien entendu, on obtient les dérogations nécessaires. L'important est la réalisation finale de ce programme qui est bien calé et que les finances soient mobilisées pour arriver à leur fin, ainsi que les services d'ailleurs. »

M. le Maire indique à propos des hausses de budget évoquées par M. VAILLANT, que le coût de tout projet est souvent plus élevé que le chiffrage initial. L'idée est d'avoir une tendance du coût pour effectuer un ciblage financier et suivre la trajectoire.

M. VAILLANT réaffirme son intention de souligner qu'à force de différer un projet, son coût augmente forcément.

M. FONTENAILLE rappelle qu'il ne s'agit pas d'un projet, car dans l'Ad'ap, une soixantaine d'opérations sont étalées sur un certain nombre d'années. Il donnera, lors du prochain conseil, le pourcentage de réalisations qui est bien supérieur à celui mentionné par M. VAILLANT.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2311-3,

Vu les instructions codificatrices M14 et M57,

Vu la délibération n°2023-11-088 du 30 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération n°2021-12-087 du 2 décembre 2021 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux Ad'AP,

Vu la délibération n°2023-04-033 du 6 avril 2023 révisant et augmentant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux Ad'AP,

Vu la délibération n°2023-12-099 du 21 décembre 2023 révisant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux Ad'AP,

Considérant que les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention ne débiteront qu'au cours du second semestre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du montant des autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux Ad'AP,

MAINTIENT le montant de l'autorisation de programme à 2 150 000 €,

PRECISE que la répartition des crédits de paiement est la suivante :

**Programme : Ad'AP Agenda d'accessibilité programmée –
Février 2025**

(montants exprimés en TTC)

Total prévisionnel	Réalizations							
	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
2 150 000	13 595,98	0,63%	143 439,09	6,67%	439 938,58	20,46%	150 000	6,98%

Prévisions					
CP 2025		CP 2026		CP 2027	
Montant	%	Montant	%	Montant	%
500 000	23,26%	450 000,00	20,93%	453 026,35	21,07%

DEL-2025-02-008- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

Modification de l'AP/CP pour la construction d'un EAJE. Décalage et ventilation différente des crédits de paiement.

La délibération du 21 décembre 2023 révisant l'AP/CP du programme de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, déclinait ainsi la répartition des crédits de paiement :

Programme : Construction d'un EAJE - Décembre 2023

Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalizations				Prévisions									
	CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025		CP 2026		CP 2027		CP 2028	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
5 500 000,00	114 085,73	2,07%	266 281,03	4,84%	150 000	2,73%	100 000	1,82%	1 500 000	27,27%	3 000 000	54,55%	369 633,24	6,72%

Les défaillances du bureau d'études, qui ont entraîné un dépassement budgétaire trop important, obligent les services de la Collectivité à revoir entièrement le projet. Le programme sera ainsi réétudié en amont du lancement du nouveau jury de concours.

A ce stade, la Commune ne prévoit pas de paiement en 2025.

Le montant global de l'autorisation de programme est conservé à 5,5 M€.

En conséquence, il convient de proposer au Conseil municipal de voter l'autorisation de programme pour la construction d'un EAJE comme suit :

Programme : Construction d'un EAJE - Février 2025

(montants exprimés en TTC)

Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalizations					
	CP 2022		CP 2023		CP 2024	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
5 500 000,00	114 085,73	2,07%	266 281,03	4,84%	68 384,06	1,24%

Prévisions									
CP 2025		CP 2026		CP 2027		CP 2028		CP 2029	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
-	0,00%	100 000	1,82%	100 000	1,82%	1 900 000,00	34,55%	2 951 249,18	53,66%

Intervention de Mme GUIN :

« Comme expliqué, cette délibération revoit l'autorisation de programme et crédits de paiement du projet de la nouvelle crèche. En effet, ce projet qui a été lancé en 2021 s'est vu arrêté car le prix s'est envolé. En parallèle de cela, le déménagement du CTM qui devient urgent n'a pas permis de relancer directement le projet qui se trouve aujourd'hui à l'arrêt. Cette situation ne permettra donc pas à la majorité d'exécuter pleinement son programme de mandature. Par ailleurs, des coûts avaient été engagés, et même si nous avons déjà posé la question, nous n'avons jamais eu de réponse claire sur le montant de ces derniers. Dans ce cadre, nous aurions souhaité savoir si l'ensemble des montants notés dans l'autorisation de programme et crédits de paiement de décembre 2023 ont été effectués. »

M. FONTENAILLE rappelle que les montants indiqués pour 2022 et 2023 sont les montants du compte administratif. Ils sont donc bien réels. Ceux de 2024 seront également confirmés de façon officielle dans le compte administratif de l'année 2024.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2311-3,

Vu les instructions codificatrices M14 et M57,

Vu la délibération n°2023-11-088 du 30 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité,

Vu la délibération n°2021-12-086 du 2 décembre 2021 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE),

Vu la délibération n°2023-04-032 du 6 avril 2023 révisant et augmentant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un EAJE,

Vu la délibération n°2023-12-098 du 21 décembre 2023 révisant l'AP/CP pour la construction d'un EAJE,

Considérant que, suite à une augmentation démesurée du coût des travaux prévisionnels présentés par la maîtrise d'œuvre, les montants inscrits dans l'AP/CP doivent être décalés en attendant la reprise complète du projet,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

MAINTIENT le montant de l'autorisation de programme à 5 500 000 €,

PRECISE que la répartition des crédits de paiement est la suivante :

Programme : Construction d'un EAJE - Février 2025

(montants exprimés en TTC)

Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalizations					
	CP 2022		CP 2023		CP 2024	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
5 500 000,00	114 085,73	2,07%	266 281,03	4,84%	68 384,06	1,24%

Prévisions									
CP 2025		CP 2026		CP 2027		CP 2028		CP 2029	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
-	0,00%	100 000	1,82%	100 000	1,82%	1 900 000,00	34,55%	2 951 249,18	53,66%

DEL-2025-02-009- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REQUALIFICATION DU PARKING DU CENTRE CULTUREL JACQUES BREL

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

Création d'une AP/CP pour la requalification du parking du centre culturel Jacques Brel pour un montant de 1 610 000 €.

Par délibération du 30 novembre 2023, le règlement budgétaire de la Commune a été approuvé. Celui-ci indique que la Collectivité créera une AP (autorisation de programme) pour chaque projet d'envergure au plus tard au budget primitif suivant le lancement de la maîtrise d'œuvre d'un projet. Le montant inscrit à l'ouverture de l'AP sera alors celui de l'enveloppe prévisionnelle. L'AP pourra être revue en cas de modification du rythme de réalisation, de la répartition des crédits entre les différentes années et autant que de besoin.

En 2024, des crédits pour les travaux de réfection du parking du Centre culturel Jacques Brel ont été prévus. Après études, l'installation d'ombrières est envisagée dans le cadre de la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) promulguée le 10 mars 2023, qui vise à déployer les énergies renouvelables sur le territoire. Cette loi impose l'équipement d'ombrières sur au moins la moitié de la superficie des parkings de plus de 1 500 m² avant le 1^{er} juillet 2028. Plusieurs décrets sont attendus avant la mise en application de cette loi.

L'ensemble du projet ainsi que son périmètre est en cours de définition.

Il comportera la désimperméabilisation du parking, la transformation de l'éclairage et la mise en place d'ombrières.

Une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1,61 M€ est prévue pour cette AP. Elle pourra être révisée, à la hausse comme à la baisse, au fil des exercices budgétaires.

En 2025, la consultation pour la désignation du maître d'œuvre devrait être réalisée et les travaux devraient débuter en fin d'année 2025.

En conséquence, il convient de voter l'autorisation de programme pour la requalification du parking du Centre culturel Jacques Brel comme suit :

**Programme^o: Requalification parking CCJB—Février 2025¶
(montants exprimés en TTC)¶**

Total prévisionnel	Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP Montant	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalizations prévisionnelles					
			CP 2025		CP 2026		CP 2027	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 617 244,16	7 244,16	1 610 000	200 000	12,42%	1 200 000	74,53%	210 000	13,04%

Intervention de Mme BOUTAULT :

« Nous sommes opposés à ce projet d'ombrières sur le parking Jacques Brel pour plusieurs raisons. Une cinquantaine d'arbres, âgés de plusieurs années, apportent déjà de l'ombre à environ 50 % de la surface de ce parking. Vous avez mentionné en commission que si les arbres ne pouvaient pas être préservés,

ils seraient coupés puis replantés. Il faudra plusieurs années avant que les nouveaux arbres aient le même effet que les arbres actuellement en place, c'est-à-dire qu'ils stockent autant de CO2 et apportent de l'ombre sur ce parking. Or c'est justement le temps qui nous manque. De plus, les arbres actuellement en place apportent de la fraîcheur et fleurissent cet espace. Ce ne sera pas le cas des ombrières. La loi APER reconnaît le droit à une dérogation, c'est-à-dire le droit de ne pas réaliser des ombrières lorsqu'il existe un parking déjà ombragé. C'est le cas ici, la dérogation devrait donc pouvoir s'appliquer. Ensuite, la désimperméabilisation, bien sûr, est importante et nous sommes pour, mais là aussi il faut choisir ses priorités. Pourquoi ne pas entamer d'autres projets pour désimperméabiliser les alentours de la salle Jacques Brel ? Pourquoi ne pas plutôt gérer l'écoulement des eaux pluviales autour de la salle Jacques Brel dans un puisard plutôt que dans le réseau d'eaux pluviales ? Cela aurait un impact immédiat, en période de crue notamment.

Pour répondre aux demandes de la loi APER de favoriser la création d'énergie renouvelable sur la commune, il serait possible de réfléchir à d'autres possibilités que des ombrières sur ce parking, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des équipements municipaux, la salle Jacques Brel, peut-être les gymnases aux alentours, le centre de loisirs.

Nous allons donc voter contre ce projet. »

M. FONTENAILLE rappelle que la genèse de ce projet provient de l'état du revêtement du parking du centre culturel, parking aujourd'hui le plus délabré de la commune. Les racines des arbres sortent de l'asphalte et même si les piétons n'ont pas eu jusqu'à présent d'accident grave, la traversée du parking est dangereuse en raison des racines.

Il existe deux solutions : soit râcler le sol comme on le fait pour des revêtements de superficie de chaussée avant de remettre de l'asphalte, mais dans ce cas les racines sont arrachées et les arbres crèvent, soit essayer d'avoir un projet de développement durable dans le cadre de la loi APER, en procédant à de nouvelles plantations et en réfléchissant à la désimperméabilisation de cet espace. Même si on n'y est pas obligé, désimperméabiliser cet espace diminuera les quantités d'eau dans les réseaux.

Tout le parking ne serait pas forcément recouvert d'ombrières, mais quelques-unes permettraient d'approvisionner en électricité le centre culturel, la Maison de l'enfance et de la famille et, selon le coût, la MJC voisine.

La priorité a été donnée à ce parking en raison de l'état de son délabrement, mais une réflexion portera ensuite sur les autres parkings.

Mme BOUTAULT comprend la prise en considération des problèmes liés aux racines sur ce parking. Les membres de son groupe ont à cœur de protéger les arbres en place. Elle propose de désimperméabiliser en préservant les arbres présents, par exemple en réhaussant le niveau au-dessus des racines ou en marquant les racines pour signaler leur présence afin d'éviter les chutes.

M. le Maire rappelle que, lors d'un conseil municipal précédent, il avait clairement affirmé que tous les arbres qui pourraient l'être seront protégés. Comme l'a expliqué M. FONTENAILLE, il est cependant important de traiter ce parking dans un but de prévention des risques de chute.

La raison du choix du photovoltaïque se tient dans la réglementation qui permet de développer du photovoltaïque sur un parking et irriguer des bâtiments jusqu'à un périmètre de 2 km aux alentours. L'énergie produite pourrait permettre une autoconsommation pour des bâtiments proches.

L'exploitation du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments qu'a cités Mme BOUTAULT-LABBE n'est pas possible sur le toit du centre culturel Jacques Brel déjà occupé par une pompe à chaleur et des équipements techniques. La toiture du centre de loisirs est végétalisée et n'a pas été étudiée pour supporter un poids complémentaire lié à du photovoltaïque.

Le toit du gymnase Marie Marvingt est, lui équipé. Lorsque la conception des bâtiments le permet, des équipements photovoltaïques sont envisagés.

Une première phase de photovoltaïque est à l'étude pour ne pas occuper tout le parking mais pour prévoir une alimentation électrique sur les bâtiments proches. L'autre partie du parking serait occupée

par des arbres. Ceux qui pourront être conservés le seront et d'autres seront plantés, dans un intérêt environnemental complémentaire et en tenant compte de leurs particularités et de leurs besoins d'irrigation car les arbres plantés sur des parkings ont des besoins spécifiques.

Le travail sur la partie opérationnelle commencera avec le responsable du service voirie lorsqu'il aura pu être recruté, ce poste étant actuellement vacant, à moins que cette mission soit externalisée.

Mme GUIN regrette qu'il ne soit pas exprimé ce soir que la préservation des arbres sera une priorité. Parler de développement durable et couper des arbres dans ce contexte est contradictoire.

M. le Maire estime que le groupe de Mme GUIN raisonne dans « le tout ou rien ». Or il est possible dans ce projet d'associer un projet de production énergétique pour venir effacer la consommation des bâtiments en valorisant la partie environnementale du site, en plantant des arbres de valeur écologique complémentaire à ceux qui sont existants, en prévoyant une infiltration sur l'ensemble de la parcelle, et non dans un simple puisard qui ne permettrait pas de collecter toute l'eau du parking à moins d'être surdimensionné. Ce projet a donc une double vertu.

M. VAILLANT rappelle que le projet coûterait une grosse somme, 1,7 M€, pour un objectif qui ne paraît pas clair. Des arbres vont être coupés, le sol désimperméabilisé, mais les eaux de l'ensemble du centre culturel seront toujours envoyées dans le réseau d'eaux pluviales, en contribuant aux crues. Il serait possible d'appliquer d'autres stratégies moins coûteuses pour contribuer à la réduction des crues. Des équipements photovoltaïques pourraient être installés sur le parking situé à côté du centre de loisirs sur lequel aucun arbre n'est présent. Il n'est pas question de coût de raccordement puisque l'électricité est envoyée sur le réseau, le bâtiment n'est pas physiquement raccordé.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à déployer les énergies renouvelables sur le territoire,

Vu la délibération n°2023-11-088 du Conseil municipal du 30 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'opter pour une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification du parking du centre culturel Jacques BREL,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU par procuration, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),

APPROUVE la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du parking du centre culturel Jacques Brel » selon la répartition suivante :

**Programme^o:Requalification-parking-CCJB—Février-2025¶
(montants-exprimés-en-TTC)¶**

Total prévisionnel	Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalizations prévisionnelles					
			CP 2025		CP 2026		CP 2027	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 617 244,16	7 244,16	1 610 000	200 000	12,42%	1 200 000	74,53%	210 000	13,04%

DEL-2025-02-010- PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

Chaque année, au moment du vote du budget, il est présenté au Conseil municipal un état des indemnités de toutes natures perçues par ses membres.

Dans un souci de transparence, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique, dans son article 93, que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Les montants sont bruts.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier son article 93,

Vu la délibération n°2021-10-070 du 14 octobre 2021 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2021-10-071 du 14 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les communes doivent, dans un souci de transparence, établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année au Conseil municipal avant l'examen du budget de la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état relatif aux montants des indemnités de toutes natures perçues par les élus du Conseil municipal au cours de l'année 2024 relatives à leurs mandats :

PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Organisme : Mairie de Villebon-sur-Yvette

NOM-Prénom	Fonction au 31/12/2024	Taux retenu	Cumul 2024	Avantage en nature
VICTOR DA SILVA	Maire	59,14%	29 171,52 €	néant
PATRICK BATOUFFLET	1er adjoint	22,99%	11 340,12 €	néant
NATHALIE PLUMAIL	2ème adjointe	22,99%	11 340,12 €	néant
ROMAIN MILLARD	3ème adjoint	22,99%	11 340,12 €	néant
MICHELE BOULANGER	4ème adjointe	22,99%	11 340,12 €	néant
MOHAMED DEHBI	5ème adjoint	22,99%	11 340,12 €	néant
DOMINIQUE ROUSSEAU	6ème adjointe	22,99%	11 340,12 €	néant
DOMINIQUE FONTENAILLE	7ème adjoint	22,99%	11 340,12 €	néant
OLIVIA LUCAS	8ème adjointe	22,99%	11 340,12 €	néant
OLIVIER LEHOUSSEL	9ème adjoint	22,99%	11 340,12 €	néant
JACQUES FANTOU	Conseiller délégué	3,87%	1 908,96 €	néant
MICHEL CINOTTI	Conseiller délégué	3,87%	1 908,96 €	néant
MONIQUE BERT	Conseillère déléguée	3,87%	1 908,96 €	néant
NICOLE MARIE	Conseillère déléguée	3,87%	1 908,96 €	néant
GAUTIER DEKERLE	Conseiller délégué jusqu'au 31/01/2024	3,87%	159,08 €	néant
BERTRAND THORE	Conseiller délégué	3,87%	1 908,96 €	néant
KARINE LORIN	Conseillère déléguée	3,87%	1 908,96 €	néant
SABRINA DBILI	Conseillère déléguée	3,87%	1 908,96 €	néant
ANNE-SOPHIE CLAUW	Conseillère déléguée	3,87%	1 908,96 €	néant

INDEMNITES PERCUES DANS LE CADRE DE SYNDICATS ET EPCI

Organisme	NOM-Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2024
CPS	VICTOR DA SILVA	Président délégué	20 391,48 €
CPS	NATHALIE PLUMAIL	Conseillère communautaire	2 299,00 €
SIAHVY	PATRICK BATTOUFFLET	Vice-président	7 840,44 €
SIOM	DOMINIQUE FONTENAILLE	Vice-président	6 918,00 €

DEL-2025-02-011- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir l'enveloppe des subventions entre les associations communales qui en ont fait la demande. Au-delà de 23 000 €, des conventions d'objectifs devront être établies avec les associations bénéficiaires au cours de l'année 2025.

La Commune compte sur son territoire un nombre très important d'associations qui concourent toutes, quel que soit leur domaine d'activité (culture, sports, loisirs, solidarité...), à son dynamisme et à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Par le biais de subventions, mais également par le biais de mises à disposition de salles et équipements, la Commune soutient cette vie associative.

Chacune des associations désignées ci-dessous a effectué une demande et déposé un dossier complet. Pour le volet sportif, la répartition des demandes d'attribution de subventions proposée par le Club des As a été suivie.

Pour information, le dispositif des bourses solidaires gérées par le Point Information Jeunesse est maintenu avec une enveloppe d'un montant de 1 800 €.

La répartition des nouvelles subventions octroyées à travers cette délibération est la suivante :

SCOLAIRE	MONTANT
CAPE91 COLLEGE JULES VERNE	600,00 €
CAPE91 ELEMENTAIRE	600,00 €
CAPE91 LYCEE BLAISE PASCAL	150,00 €
CAPE91 LYCEE HENRI POINCARE	200,00 €
LES CONTEURS VILLEBONNAIS	200,00 €
LA ROCHE DYNAMIQUE	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JULES VERNE	900,00 €
FOYER DU LYCEE HENRI POINCARE	3 061,25 €
FOYER DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL	1 382,50 €
FOYER DU LYCEE INTERNATIONAL DE PALAISEAU	355,50 €
FOYER DU LYCEE BLAISE PASCAL	1 560,25 €
FOYER DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL	217,25 €
FOYER DU LYCEE L'ESSOURIAU	316,00 €
TOTAL SCOLAIRE	9 842,75€

SPORT	MONTANT
AIKIDO CLUB DE VILLEBON	2 100,00 €
ASSOCIATION JUDO ET SPORT ASSIMILES	7 141,00 €
ASSOCIATION VILLEBONNAISE DE SHORINJI KEMPO	1 500,00 €
LA BOULE VILLEBONNAISE	4 000,00 €
BOXING DEFENSE VILLEBON	4 000,00 €
CIBLE	4 879,00 €
CLUB DE BASKET-BALL DE VILLEBON	9 980,00 €
CLUB DES AS	19 000,00 €
ECOLE DE KARATE	9 955,00 €
FOOTBALL AMERICAIN LES QUARKS	5 089,00 €
GOLF DE L'YVETTE	4 108,00 €
CAM KARATE DEFENSE	8 269,00 €
LES ARCHERS DE VILLEBON	2 233,00 €
PIAFS MIGRATEURS	3 400,00 €
SUBAQUACLUB DE VILLEBON	5 000,00 €
TAEKWONDO	1 522,00 €
TAI CHI CHUAN - CLUB YANG DE VILLEBON	2 200,00 €
UNSS COLLEGE	1 100,00 €
VELO CLUB DE VILLEBON	1 139,00 €
VILLEBON SPORT FOOTBALL	16 012,00 €
TOTAL SPORT	112 627,00 €

CULTURE	MONTANT
ASSOCIATION DU HAMEAU DE VILLIERS	500,00 €
ASSOCIATION PHILATELIE DE VILLEBON SUR YVETTE	750,00 €
COMPAGNIE DESUETE	850,00 €
VILLEBON MUSIC BAND	3 000,00 €
THEATRE DU CERISIER	500,00 €
VILLEBON'NE ACTION	500,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 050,00 €
TOTAL CULTURE	7 150,00 €

SOCIAL	MONTANT
ADAPEI (association départementale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de l'Essonne)	800,00 €
APASO (Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation)	500,00 €
CLUB VILLEBONNAIS DU TEMPS LIBRE	2 000,00 €
COMITE D'ENTRAIDE	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	1 500,00 €
LES P'TITES BOUILLES	500,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000,00 €
SANG POUR SANG	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 300,00 €

SECOURS POPULAIRE	1 300,00 €
SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	1 300,00 €
TRIADE 91	750,00 €
VIE LIBRE	160,00 €
TOTAL SOCIAL	12 860,00 €

ECONOMIE	MONTANT
ADEZAC	760,00 €
TOTAL ECONOMIE	760,00 €

URBANISME	MONTANT
CAUE	1 000,00 €
TOTAL URBANISME	1 000,00 €

JUMELAGE	MONTANT
MASOVA	1 000,00 €
TOTAL JUMELAGE	1 000,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSO VILLEBONNAISE MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE	400,00 €
PATTACALINS	150,00 €
TOTAL DIVERS	550,00 €
TOTAL GENERAL	145 789,75 €

SUBVENTION liée à une convention pour 2025

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	272 485,00 €
AAPISE	32 500,00 €

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par le décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil au-dessus duquel cette convention est obligatoire. Elle constitue une pièce justificative obligatoire devant être jointe au premier mandat de paiement.

Aussi, il conviendra d'établir un projet de convention au titre de l'année 2025 pour les associations suivantes (montants prévus à titre indicatifs) :

- Arts et Sports à Villebon-sur-Yvette (315 500 €)
- Tennis Club de Villebon (29 000 €)
- Les Guinguettes de l'Yvette (30 000 €)
- MJC Bobby LAPOINTE (415 620 €)
- Amicial (25 000 €)

Une délibération d'attribution sera proposée au vote avant la signature de ces conventions.

La subvention globale pour l'année 2025 pour le CCAS est de 325 000 € et celle pour la Caisse des Ecoles de 38 000 €.

Sur l'ensemble de l'exercice 2025, le montant total des subventions 2025, hors CCAS et Caisse des Ecoles et conventions d'objectifs (sauf le COS), s'élève à 418 274,75 €.

Intervention de M. VAILLANT :

« Vous avez évoqué la diminution à 25 000 € de la subvention de l'association AMICIAL, qui pilote l'aide à domicile. Cette association n'a pas forcément atteint ses objectifs et vous dites que la subvention est pour une demi-année. Cette association va-t-elle cesser ses activités sur la commune au bout d'une demi-année ? Comment seront accompagnés les Villebonnais qui ont besoin de ce type de prestations sur l'autre moitié d'année ?

Nous avons parlé lors du conseil précédent d'une subvention à AAPISE de 32 500 € au titre de la prévention spécialisée, sujet extrêmement important surtout quand on voit comment le Département se désengage aujourd'hui. Finalement, est-ce qu'on n'a pas procédé à une sorte de bascule et récupéré de l'argent sur AMICIAL pour financer AAPISE ? Les deux lignes n'ont-elles pas été traitées de manière conjointe au lieu de les traiter de manière séparée ?

L'association MDB « Mieux se déplacer à bicyclette » dont je fais partie avait déposé une demande de subvention. C'est une association qui promeut l'utilisation de la bicyclette et participe à diverses activités de la Ville, atelier d'auto-réparation, concertation sur les aménagements cyclables, etc. Elle n'apparaît pas dans la liste. Quelles sont les motivations de ce rejet ? Cela pose la question plus générale du retour qui est fait sur les demandes : combien de demandes sont refusées, et avec quelle justification ? ».

M. FONTENAILLE rappelle que l'association AMICIAL a succédé à la Croix Rouge française en ce qui concerne l'aide à domicile. Historiquement à Villebon depuis quelque 40 années, l'association occupe un local au rez-de-chaussée de la résidence des Foulons. La Croix-Rouge française s'occupait de l'aide à domicile à Villebon avec d'autres associations et d'autres organismes, y compris des entreprises privées.

La différence est que seule l'association AMICIAL est subventionnée par la Ville, parce que c'est la seule association de maintien à domicile habilitée à l'aide sociale, c'est-à-dire qu'elle peut intervenir pour les familles quels que soient leurs revenus. La Ville n'est pas pleinement satisfaite des services rendus aux familles car AMICIAL ne peut pas assurer suffisamment de services faute de recrutements ou de capacité d'organisation.

Une nouvelle association est arrivée à Gif-sur-Yvette, dans le secteur de la Communauté Paris-Saclay, l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural), aussi habilitée à l'aide sociale, qui est prête à venir travailler à Villebon-sur-Yvette. Après plusieurs présentations et après s'être rapprochée d'autres communes qui travaillent avec cette association, la Ville de Villebon-sur-Yvette va soutenir l'association ADMR, uniquement de façon logistique parce qu'elle n'a pas besoin de financement de la part de la Ville. AMICIAL pourra continuer son activité sur la commune si elle le souhaite, mais la Ville va arrêter de les soutenir, et financièrement, et de façon logistique.

Le 2^{ème} sujet évoqué par M. VAILLANT concerne AAPISE dont la subvention proposée est de 32 500 €. Bien que la prévention spécialisée relève de ses compétences obligatoires dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, le Département s'est désengagé et a diminué les subventions en fléchissant la prévention spécialisée sur les seuls endroits relevant de la politique de la ville et en oubliant les collègues qui ont pourtant besoin d'éducateurs spécialisés. Il n'y a pas du tout de vase communicant entre AMICIAL et AAPISE, les sujets sont très différents.

M. le Maire, concernant la demande de MDB (Mieux se déplacer à bicyclette), indique que l'association n'étant pas domiciliée sur la commune, et sans partenariat actif, elle ne perçoit pas de subvention communale. M. le Maire veillera à ce qu'une réponse soit apportée aux associations demandeuses.

M. VAILLANT reconnaît qu'il n'existe pas de partenariat formel avec la commune, même si l'association a été consultée sur des aménagements routiers ou autres.

Le siège de l'association MDB n'est pas à Villebon-sur-Yvette puisque l'association est implantée sur Paris, avec un mécanisme d'antennes.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal ayant des mandats au sein des associations bénéficiaires de ne pas participer au vote des subventions.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, le versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la convention pluriannuelle 2025-2027 d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de Villebon-sur-Yvette conclue avec l'association AAPISE,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme POLIZZI et Mme CLAUW ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le versement d'une subvention de 272 485 € au Comité des Œuvres Sociales de la Commune pour l'exercice 2025,

APPROUVE le versement d'une subvention de 32 500 € à AAPISE pour l'exercice 2025 selon les modalités définies dans la convention susvisée,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 325 000 € au CCAS pour l'exercice 2025,

APPROUVE le versement d'une subvention de 38 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2025,

APPROUVE le versement des subventions allouées aux associations sportives à hauteur de 60 %, pour sa partie fonctionnement, après le vote au Conseil Municipal et 40 % pour sa partie entraînement, à réception des justificatifs,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs avec chacune des associations relevant de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

DIT que le versement des subventions sera imputé au chapitre 65 du budget primitif 2025,

SCOLAIRE	MONTANT
CAPE91 COLLEGE JULES VERNE	600,00 €
CAPE91 ELEMENTAIRE	600,00 €

CAPE91 LYCEE BLAISE PASCAL	150,00 €
CAPE91 LYCEE HENRI POINCARE	200,00 €
LES CONTEURS VILLEBONNAIS	200,00 €
LA ROCHE DYNAMIQUE	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JULES VERNE	900,00 €
FOYER DU LYCEE HENRI POINCARE	3 061,25 €
FOYER DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL	1 382,50 €
FOYER DU LYCEE INTERNATIONAL DE PALAISEAU	355, 50 €
FOYER DU LYCEE BLAISE PASCAL	1 560,25 €
FOYER DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL	217,25 €
FOYER DU LYCEE L'ESSOURIAU	316,00 €
TOTAL SCOLAIRE	9 842, 75€

SPORT	MONTANT
AIKIDO CLUB DE VILLEBON	2 100,00 €
ASSOCIATION JUDO ET SPORT ASSIMILES	7 141,00 €
ASSOCIATION VILLEBONNAISE DE SHORINJI KEMPO	1 500,00 €
LA BOULE VILLEBONNAISE	4 000,00 €
BOXING DEFENSE VILLEBON	4 000,00 €
CIBLE	4 879,00 €
CLUB DE BASKET-BALL DE VILLEBON	9 980,00 €
CLUB DES AS	19 000,00 €
ECOLE DE KARATE	9 955,00 €
FOOTBALL AMERICAIN LES QUARKS	5 089,00 €
GOLF DE L'YVETTE	4 108,00 €
CAM KARATE DEFENSE	8 269,00 €
LES ARCHERS DE VILLEBON	2 233,00 €
PIAFS MIGRATEURS	3 400,00 €
SUBAQUACLUB DE VILLEBON	5 000,00 €
TAEKWONDO	1 522,00 €
TAI CHI CHUAN - CLUB YANG DE VILLEBON	2 200,00 €
UNSS COLLEGE	1 100,00 €
VELO CLUB DE VILLEBON	1 139,00 €
VILLEBON SPORT FOOTBALL	16 012,00 €
TOTAL SPORT	112 627,00 €

CULTURE	MONTANT
ASSOCIATION DU HAMEAU DE VILLIERS	500,00 €
ASSOCIATION PHILATELIE DE VILLEBON SUR YVETTE	750,00 €
COMPAGNIE DESUETE	850,00 €
VILLEBON MUSIC BAND	3 000,00 €
THEATRE DU CERISIER	500,00 €
VILLEBON'NE ACTION	500,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 050,00 €
TOTAL CULTURE	7 150,00 €

SOCIAL	MONTANT
ADAPEI (association départementale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de l'Essonne)	800,00 €
APASO (Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation)	500,00 €
CLUB VILLEBONNAIS DU TEMPS LIBRE	2 000,00 €
COMITE D'ENTRAIDE	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	1 500,00 €
LES P'TITES BOUILLES	500,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000,00 €
SANG POUR SANG	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 300,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 300,00 €
SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	1 300,00 €
TRIADE 91	750,00 €
VIE LIBRE	160,00 €
TOTAL SOCIAL	12 860,00 €

ECONOMIE	MONTANT
ADEZAC	760,00 €
TOTAL ECONOMIE	760,00 €

URBANISME	MONTANT
CAUE	1 000,00 €
TOTAL URBANISME	1 000,00 €

JUMELAGE	MONTANT
MASOVA	1 000,00 €
TOTAL JUMELAGE	1 000,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSO VILLEBONNAISE MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE	400,00 €
PATTACALINS	150,00 €
TOTAL DIVERS	550,00 €
TOTAL GENERAL	145 789,75 €

SUBVENTION liée à une convention pour 2025

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	272 485,00 €
AAPISE	32 500,00 €

DEL-2025-02-012- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et dépenses totales à 41 666 140 €.

La section de fonctionnement atteint 30 902 537 €, la section d'investissement s'établit à 10 763 603 €.

1. Le cadre réglementaire

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif constitue :

- Un acte de prévision : les recettes à encaisser et les dépenses à effectuer sont évaluées pour l'année,
- Un acte d'autorisation : l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile,
- Un acte politique : le vote du budget constitue l'acte politique majeur par lequel le Conseil municipal traduit en recettes et en dépenses les besoins et les priorités de l'année.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties qui sont présentées en équilibre : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement (épargne brute), est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la Commune, le surplus constituant l'autofinancement qui permet d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les opérations qui vont enrichir ou agrandir le patrimoine communal. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la Ville (épargne nette), par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

La présente note détaille les éléments importants du budget 2025.

2. Le contexte national et les orientations principales du budget 2025

Le rapport d'orientations budgétaires présenté le 12 décembre dernier pointait déjà l'incertitude politique et financière au plan national qui caractérise pour la première fois la période de préparation du budget communal. En effet, l'absence de projet de loi de finances (PLF) 2025 due aux conséquences de la dissolution de l'Assemblée nationale et au vote de la motion de censure contre le premier projet de loi de finances apporte une part d'incertitude sur les finances dont disposeront les collectivités territoriales cette année.

Le premier PLF, censuré, prévoyait une série de mesures consistant à réduire de 5 Mds d'Euros les possibilités financières des collectivités locales. Directement ou indirectement, le budget communal en serait impacté si ces mesures, qui ont été détaillées dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB), étaient confirmées dans un nouveau PLF.

Malgré ces incertitudes, la Municipalité a décidé de suivre son calendrier budgétaire et de proposer au vote de l'assemblée municipale un budget primitif conforme à ses engagements de mandature et aux orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires. Elle a pu s'appuyer en cela sur une situation financière qui reste solide et sur une capacité d'emprunt qui a considérablement augmenté ces dernières années en raison du désendettement réalisé.

La section d'investissement a été réévaluée de manière conséquente par rapport à l'estimation mentionnée dans le ROB (9 M €) : en effet, après la rédaction du rapport, une opportunité s'est présentée d'acquérir dans le courant de cette année une propriété qui permettrait d'agrandir la cour de l'école élémentaire de La Roche et de transformer le parking situé devant l'école en square du même type que celui réalisé devant le collège Jules-Verne. Cet aménagement rendrait plus confortable et plus sûre la circulation des piétons à cet endroit très fréquenté.

L'emprunt d'équilibre est fléché à un montant plus important que celui mentionné dans le ROB : en effet, même si une partie des investissements se réalisera après l'affectation des résultats, nous avons jugé préférable d'inscrire en dépenses d'investissement la totalité des opérations prévues en 2025. Cet emprunt se verra par conséquent considérablement réduit au moment du vote du budget supplémentaire qui intégrera les excédents des années antérieures.

Le Budget Primitif 2025 se présente comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	28 686 710,00 €	Recettes réelles	30 887 537,00 €
Amortissement	1 200 000,00 €	Recettes d'ordre	15 000,00 €
Autofinancement	1 015 827,00 €		
Total	30 902 537,00 €	Total	30 902 537,00 €
Section d'investissement			
Dépenses réelles	10 698 603,00 €	Recettes réelles	8 497 776,00 €
Dépense d'ordre	65 000,00 €	Recettes d'ordre	2 265 827,00 €
Total	10 763 603,00 €	Total	10 763 603,00 €

Les priorités financières affichées dans le ROB sont traduites en chiffres dans ce projet de budget :

- Pas d'augmentation, cette année encore, des taux communaux d'imposition,
- Une politique tarifaire qui vise à protéger les Villebonnais des effets de l'inflation,
- Un endettement qui, à la fin du mandat en cours, ne dépassera pas l'encours existant au 31 décembre 2019.

Les priorités en matière de gestion sont conformes aux engagements de la Municipalité depuis 2020 :

- La réalisation, année après année, du Plan Climat de la ville,
- L'amélioration du cadre de vie des Villebonnais et l'entretien constant du patrimoine,
- Le renforcement des moyens de sécurité publique,
- Le maintien d'un haut niveau de service public de proximité,
- L'affirmation d'une politique active de solidarité en direction des Villebonnais les plus fragiles.

Pour illustrer ces priorités de gestion par quelques exemples :

- Des crédits de plus de 2 M € pour le démarrage de la construction du nouveau Centre technique municipal qui répondra aux normes environnementales les plus récentes,
- Le remplacement pluriannuel des éclairages des voiries et des bâtiments publics (passage en Leds) se montera en 2025 à 196 K€,
- Le démarrage des travaux de réfection lourde du parking du Centre culturel Jacques Brel incluant l'implantation de panneaux photovoltaïques : 200 K€ au BP 2025 et un abondement complémentaire au budget supplémentaire en fonction de l'avancée du chantier,
- Le financement à hauteur de 300 K€ d'une surcharge foncière afin de favoriser l'implantation d'une soixantaine de logements sociaux nécessaires à l'équilibre de l'habitat. Cette surcharge viendra l'année prochaine en déduction de la pénalité versée au titre de la loi SRU,
- La phase 3 du déploiement de la vidéoprotection et la modernisation de plusieurs poteaux d'incendie représenteront des crédits de 165 K€,
- Une augmentation sensible des moyens alloués au Centre communal d'action sociale : 325 K€,
- Le maintien d'un soutien financier et logistique conséquent au tissu associatif de la Commune : 1,3 M€.

3. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	28 686 710,00 €	Recettes réelles	30 887 537,00 €
Dépenses d'ordre	2 215 827,00 €	Recettes d'ordre	15 000,00 €
Total	30 902 537,00 €	Total	30 902 537,00 €

Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement		BP 2025	BP 2024	Variation valeur	Variation %
013	Atténuations de charges	110 000,00 €	125 000,00 €	- 15 000,00 €	-12,00%
70	Produits de services	1 924 685,00 €	1 818 075,00 €	106 610,00 €	5,86%
73	Impôts et taxes	16 717 684,00 €	17 422 297,00 €	- 704 613,00 €	-4,04%
731	Fiscalité locales	9 740 000,00 €	9 610 000,00 €	130 000,00 €	1,35%
74	Subventions et participations	2 246 298,00 €	2 085 694,00 €	160 604,00 €	7,70%
75	Produits de gestion courant	148 870,00 €	138 205,00 €	10 665,00 €	7,72%
76	Produits financiers	- €	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	
Total		30 887 537,00 €	31 199 271,00 €	- 311 734,00 €	-1,00%

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 110 000 € (- 12,00 % par rapport au BP 2024)

Ce poste enregistre les remboursements par l'assurance du personnel pour les agents affiliés à la CNRACL, ou par la Sécurité Sociale pour les non titulaires, en cas d'arrêt de travail. Une provision de

110 000 € a été inscrite pour se rapprocher du prévisionnel de réalisation de l'exercice 2024, qui semble moins élevé que le montant prévu au BP2024.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 1 924 685 € (+ 5,86 % par rapport au BP 2024)

- Nature 70323 – Redevances d'occupation du domaine public : 78 470 € (-10,18 % par rapport au BP 2024)

En 2024, lors de la reprise de la voirie, un montant équivalent à celui indiqué dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été ajouté (23 110 €). Le montant indiqué au BP 2025 est celui estimé par le service concernant les permissions de voirie et les redevances d'occupation du domaine public pour les antennes.

- Nature 7062 – Redevances des services à caractère culturel : 170 400 € (+10,49 % par rapport au BP 2024)

Ce poste enregistre les recettes liées aux inscriptions au conservatoire Erik Satie et les recettes de la saison culturelle du centre culturel Jacques Brel. Sa revalorisation provient :

- en grande partie, des entrées attendues sur les six spectacles prévus au CCJB (du théâtre en janvier avec « Mes copains d'abord », « Le ballet de Kiev » en mars, « Le Chœur Josquin des prés » en Avril et de la variété en novembre),
- Également de l'actualisation du BP 2025 au niveau des recettes perçues par le conservatoire en 2024.

- Nature 7066 - Redevances et droits des services à caractère social : 430 155 € (+4,59 % par rapport au BP 2024)

Ces recettes concernent la facturation aux familles pour les crèches municipales. La tarification des crèches ne suit pas l'évolution des tarifs municipaux car elle est fondée sur un taux d'effort fixé par la CAF. La méthode de calcul est la suivante :

Nombre d'heures de présence par jour (calculé à 6h30) X le taux moyen facturé aux familles X nombre d'enfants accueillis x nombre de jours d'ouverture (230 jours pour 2025).

Les prévisions 2025 se sont basées sur un nombre d'enfants accueillis plus important qu'en 2024 (plus proche de l'effectif prévu par structure) et un taux moyen facturé aux familles actualisé Nature 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et enseignement : 1 177 870 € (+7,99 % par rapport au BP 2024)

Les recettes du périscolaire et scolaire n'augmentent pas seulement du fait de la hausse de tarifs : le montant global a été apprécié au vu des réalisations de janvier à juin 2024, qui étaient supérieures aux prévisions budgétaires 2024.

- Nature 70688 – Autres prestations de services : 11 800 € (-20,27 % par rapport au BP 2024)

Les recettes de ce poste enregistrent les recettes publicitaires liées au magazine Vivre à Villebon. Les prévisions 2025 prennent en compte comme l'année dernière une diminution du nombre d'annonceurs.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 16 717 684 € (-4,04 % par rapport au BP 2024)

- Nature 73211 – Attribution de Compensation : 16 429 441 € (-4,64 % par rapport au BP 2024)

Après une hausse de + 12 % au BP 2024, l’attribution de compensation diminuera de 4,64 % au BP 2025, ce qui représente une baisse de 700 K€. Lors de la reprise de la compétence voirie en 2024, la CPS a en effet reversé en une fois à la Commune une partie d’attribution de compensation qui correspondait au financement des investissements voirie en cours.

Chapitre 731 – Fiscalité locale 9 740 000 € (+1,35 % par rapport au BP 2024)

- Nature 73111 – Impôts directs locaux : 8 670 000 € (+1,40 % par rapport au BP 2024)

Le produit des impôts locaux varie sous l’effet de la croissance physique et de la revalorisation des bases fiscales définies par la loi.

La revalorisation des valeurs locatives sera de 1,7 % (après des hausses de 7,1 % et 3,9 % les deux dernières années). L’ensemble des valeurs locatives n’étant pas concerné par cette hausse, la méthode de calcul choisie pour estimer les recettes a été d’appliquer la hausse sur 55 % des bases.

	Bases prévision nelles 2024	Bases prévision nelles 2025 +1,7%	Taux votés	Produits prévisionnels 2025
TF bâti	34 042 500	34 360 797	32,76 %	11 256 597
TF non bâti	156 312	157 774	43,84 %	69 168
Th Résidences secondaires	633 085	639 004	11,91 %	76 105
				11 401 871
Coefficient correcteur				- 2 735 810
				8 666 061

- Nature 73132 – Taxe sur les pylônes électriques : 170 000 € (+13,33 % par rapport au BP 2024)

Cette recette a été évaluée à son niveau de réalisations 2024 (175 218 €).

Nature 73141 – Taxe Intérieure sur la consommation finale d’électricité (TICFE) : 200 000 € (-4,76 % par rapport au BP 2024). Cette recette a été ajustée à son niveau de réalisations 2024, inférieur aux prévisions du BP 2024.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 2 246 298 € (+7,70 % par rapport au BP 2024)

- Nature 744 – FCTVA : 0 € (-100,00 % par rapport au BP 2024)

Le remboursement d’une partie de la TVA au titre des dépenses d’entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et des prestations de solution relevant de l’informatique en nuage devait être supprimé à partir du 1^{er} janvier 2025 par le projet de loi de finances rejeté à l’Assemblée nationale. Sans vote du nouveau projet de loi de finances, par prudence, la collectivité ne prévoit pas de recette sur ce poste.

- Nature 74718 – Autres participations Etat : 7 500 € (-48,81 % par rapport au BP 2024)

Sur ce chapitre sont perçues les participations de l’Etat pour l’organisation des élections. En 2025, aucune élection n’est prévue à ce jour. La collectivité devrait également percevoir du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) une subvention liée au poste de coordonnateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ajustée

au montant perçu en 2024, soit 5 000 €- et une seconde finançant en partie les animations de théâtre forum sur le harcèlement au collège.

- Nature 7473 – Participation département : 0 € (-100 % par rapport au BP 2024)

Le Département s'est désengagé de la culture et ne financera en 2025 aucun projet porté par les collectivités.

- Nature 74741 – Participation des communes du GFP : 1 350 € (-55 % par rapport au BP 2024)

Sur ce chapitre sont perçus les frais d'écolage provenant des communes voisines. En septembre 2024, aucune nouvelle dérogation.

- Nature 747822 – Participations Caisses allocations familiales : 1 377 476 €
Nature 747888 – Participations autres organismes : 203 072 € (+12,31 % par rapport au BP 2024)

Ce poste enregistre les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la Petite Enfance (crèches, Relais Petite Enfance et Lieu Accueil Enfant Parents), le Centre de loisirs, et Bouge ta Ville..

Le barème pour le calcul des subventions aux collectivités a été fortement revalorisé (+11,8 %) par la CAF (6,63 € de l'heure en 2024 au lieu de 5,93 € en 2023).

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Essonne apporte un bonus important à la collectivité (plus de 100 000 € supplémentaires).

Plusieurs autres participations seront demandées par les services (exemples : initiatives jeunes pour Ville'bon plan vacances, séjour été, la fête de l'été, espaces inclusifs, animation sport inclusif...)

- Nature 74833 - Compensations exonération taxes foncières : 645 000 € (+3,70 % par rapport au BP 2024)

La prévision budgétaire est basée sur le montant perçu en 2024.

- Nature 7485 – Dotation pour les titres sécurisés : 8 500 € (-29,93 % par rapport au BP 2024)

La subvention est liée à la quantité de titres réalisés. L'installation de bornes afin d'effectuer les titres sécurisés dans les villes voisines pour un meilleur maillage sur le territoire, fait automatiquement diminuer le nombre de titres réalisés sur la commune.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 148 870 € (+7,72 % par rapport au BP 2024)

Ce chapitre enregistre les revenus provenant des loyers des logements communaux, de la Poste et du Chalet de Villiers. La prévision tient compte des recettes encaissées en 2024, de l'occupation du cabinet médical et de l'actualisation des tarifs au chalet de Villiers et pour les logements occupés par les agents communaux.

- Nature 752 – Revenus des immeubles : 134 250 € (9,01 % par rapport au BP 2024)

La prévision budgétaire est basée sur les réalisations 2024 supérieures aux prévisions du BP 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables (baisse de 0,52 %).

Dépenses fonctionnement		BP 2025	BP 2024	Variation valeur	Variation %
011	Charges à caractère général	6 083 936,00	6 382 603,00	- 298 667,00	-4,68%
012	Charges de personnel	18 440 000,00	18 305 913,00	134 087,00	0,73%
014	Atténuation de produits	1 770 000,00	1 764 126,00	5 874,00	0,33%
65	Charges de gestion courante	2 034 774,00	1 988 807,00	45 967,00	2,31%
66	Charges financières	350 000,00	380 000,00	- 30 000,00	-7,89%
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	15 000,00	- 7 000,00	-46,67%
68	Dotations provisions	-	-	-	
S/Total dépenses réelles		28 686 710,00	28 836 449,00	- 149 739,00	-0,52%
023	Virement de section invest	1 015 827,00	1 277 822,00	- 261 995,00	-20,50%
042	Amortissements	1 200 000,00	1 100 000,00	100 000,00	9,09%
S/Total dépenses d'ordre		2 215 827,00	2 377 822,00	- 161 995,00	-6,81%
TOTAL		30 902 537,00	31 214 271,00	- 311 734,00	-1,00%

L'équilibre budgétaire permet d'inscrire au budget 2025 un virement à la section d'investissement de 2 215 827 € dont :

- 1 200 000,00 € pour les dotations aux amortissements,
- 1 015 827,00 € pour le virement à la section d'investissement.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 6 083 936 € (- 4,68 % par rapport au BP 2024)

Les évolutions importantes en valeurs sont les suivantes :

- Nature 6042 - Restauration

Les prévisions 2025 se sont ajustées aux réalisations 2024, nettement inférieures aux prévisions. De plus, le nombre prévisionnel moyen de repas en élémentaire par jour qui permet de prévoir le budget est nettement inférieur à celui pris en considération l'année dernière (515 repas en élémentaire pour 2024 contre 550 repas en moyenne par jour), ce qui compense la hausse attendue sur le prix unitaire du repas 3,416 € HT contre 3,285 € HT en 2024.

- Nature 60621 – Combustibles

La prévision budgétaire (-105 350 € par rapport au BP 2024) est basée sur les réalisations 2024 nettement inférieures aux prévisions du BP 2024.

- Nature 615231 - Voirie : 285 000 € (-239 135 € par rapport au BP 2024).

Ces crédits ont été réajustés au vu de leurs réalisations en 2024 et une partie de ces crédits a été redistribuée sur d'autres imputations comme les fournitures de voirie (+24 185 €), l'entretien et la réparation des réseaux (+55 236 €) ou la maintenance +39 783 €.

- Nature 6161 et 6168 – Primes d'assurances, multirisques et autres : +38 927 € soit +18,37 % par rapport au BP 2024.

La Collectivité, connaît une progression de ses primes d'assurance qui s'explique notamment par :

- de la révision contractuelle,
 - de + 5 % de l'assurance statutaire pour éviter une résiliation qui aurait entraîné des coûts plus importants. Les tarifs des assureurs sont basés sur la masse salariale, la revalorisation des indices fait augmenter également la cotisation d'assurance.
 - de l'évolution de l'indice SRA (sécurité et réparation automobile), qui est de +7,08 % pour 2025 pour les assurances automobile.
- Nature 6228 : rémunération d'intermédiaires (+ 53 592 € par rapport au BP 2024)
- L'ensemble des crédits pour organiser la fête du sport 2025 a été prévue sur cette imputation et sera ventilé en fonction des dépenses programmées.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 18 440 000 €

Comme chaque année, le chapitre 012 représente le poste principal de dépenses réelles en section de fonctionnement (64,28 %), c'est pourquoi la maîtrise de son évolution constitue un enjeu majeur pour la Commune.

La prévision budgétaire pour 2025 s'élève à 18 440 000 €, ce qui correspond à 0,73 % d'augmentation comparativement aux crédits ouverts pour 2024.

La tendance nationale de taux de croissance de la masse salariale brute des collectivités locales devrait avoisiner les 4 % avec comme facteur principal un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) proche de 2 %. Pour rappel, il s'agit du processus où les rémunérations augmentent mécaniquement à effectif constant.

Comparée à ces premières estimations au plan national, la maîtrise du chapitre 012 rend compte de l'effort constant des services à maintenir un niveau acceptable entre économies et qualité du service public alors que le poids des variables exogènes représente 79 % de l'évolution de nos dépenses en 2025.

Certains axes de gestion des ressources humaines (anticipation des départs, modalités de recrutement, niveau des primes et indemnités, réflexion sur le temps de travail...) permettent néanmoins de trouver des marges de manœuvre.

En synthèse, l'évolution des dépenses de personnel en 2025 se compose ainsi :

Mesures générales (CNRACL, URSSAF...)	399 K€
Mesures catégorielles (SMIC, valeur du point...)	13 K€
Mesures individuelles (mutuelles, déroulement de carrière...)	21 K€
Flux entrées-sorties	25 K€

L'étude des effectifs montre une politique de maîtrise de leur évolution couplée à des difficultés à recruter, ce qui engendre des non-dépenses temporaires sur la masse salariale. A l'occasion des départs définitifs (retraite, mutation, disponibilité de longue durée...) une étude approfondie est menée sur l'organisation du secteur en favorisant notamment des mobilités internes. Pour assurer la continuité des services en 2025, 9 postes seront remplacés (377 K€).

Il est parfois difficile de pourvoir rapidement à certains postes (restauration, crèches). Dans ce cas, la Commune a recours à une association intermédiaire, « Dynamique embauche », permettant ainsi d'assurer une continuité de service. Il s'agit d'une mise à disposition de personnels sans être

directement employeur. Pour 2025, ce sont 30 K€ qui sont provisionnés pour faire face aux situations de remplacement en urgence.

Par ailleurs, certaines mesures gouvernementales avec effet en 2024 se reportent en année pleine sur le budget 2025. Il s'agit notamment de l'augmentation du SMIC en novembre dernier (12 K€).

Dans un contexte incertain d'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, certaines mesures ont néanmoins été anticipées. Il s'agit d'une augmentation de 4 points du taux de cotisation CNRACL (289 K€) et du retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL (72 K€).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 034 774 € (+2,31 %%)

Ce chapitre contient principalement les frais de fonctionnement de l'assemblée communale, les contributions aux syndicats intercommunaux ainsi que les subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux associations.

- Nature 65311 – Indemnités de fonction : 146 505 € (-4,25 % par rapport au BP 2024)
- Nature 65315 – Formation des élus : 5 000 € (+73,55 % par rapport au BP 2024)

Les prévisions se sont ajustées par rapport aux réalisations 2024.

1. Nature 6553 – Service d'incendie : 10 600 € (+1 376,32 % par rapport au BP 2024)

Avec le désengagement du Département et afin d'assurer au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Essonne les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement, la Commune a prévu une contribution volontaire annuelle de 1 € par habitant.

2. Nature 6561 – Organisme de regroupement : 8 500 € (+100 % par rapport au BP 2024)

La participation au Syndicat intercommunal de l'enfance inadaptée (SIEI) s'inscrit sur cette imputation en M57. Le montant prévu est légèrement supérieur à celui de 2024 (8 395,20 €).

3. Nature 657341 – Subventions fonctionnement aux communes membres du GFP : 15 692 € (+32,42 % par rapport au BP 2024)

Ces dépenses concernent les refacturations des communes partenaires pour diverses prestations périscolaires pour des enfants scolarisés hors commune dans le cadre de conventions partenariales.

4. Nature 657363 – CCAS : 325 000 € (+30,00 % par rapport au BP 2024)

Cette augmentation conséquente du soutien de la Commune résulte de la prise en charge complète de la restauration des personnes âgées et empêchées (RPA et domiciles) par le budget du CCAS. Le montant de la subvention a été réajusté au cours de l'exercice 2024, pour atteindre 295 000 €. A cela, il faut rajouter le reversement d'une partie de la subvention Citéo (30 000 €) pour le projet zéro plastique qui sera perçue par la Ville.

5. Nature 657364 – Caisse des écoles : 38 000 € (-5,26 % par rapport au BP 2024)

Au vu de l'excédent prévisible au CA 2024, la Caisse des Ecoles demande un montant de subvention identique à celui de 2023 (pour mémoire : 38 000 € au BP 2023, 40 000 € au BP 2024).

6. Nature 65748 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé : 1 325 097 € (1 370 223 € au BP 2024 soit -3,29 %)

Le détail des subventions versées aux associations figure en annexe du document budgétaire 2025.

Il s'agit d'une diminution en trompe l'œil : la subvention pour le Comité d'œuvres sociales a diminué de 67 915 € entre le BP2024 et le BP 2025 car le coût pour les médaillés et les retraités 2025 n'est pas connu à ce jour et la subvention sera réévaluée en cours d'année.

Seule, la subvention à AMICIAL sera diminuée en 2025 et atteindra 25 000 € (soit une demi-année) en cohérence avec les discussions en cours sur la réalisation effective des objectifs de la convention.

Ce compte prend en compte l'ajout de 32 500 € pour la prévention spécialisée suite au désengagement du Conseil départemental 91.

Chapitre 66 – Charges financières : 350 000 € (-7,89 % par rapport au BP 2024)

Le remboursement des intérêts d'emprunts diminue progressivement sous l'effet du désendettement malgré un emprunt de 1,5 M€ souscrit en 2024.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 8 000 € (15 000 € au BP 2024)

Ce chapitre enregistre des charges exceptionnelles (provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs). Il s'agit d'une réserve en cas d'annulation d'anciens titres de recettes non honorés.

4. La section d'investissement

La section d'investissement se présente comme suit :

Immobilisations incorporelles	187 800,00 €	Emprunt et dettes	7 057 344,00 €
Subventions d'équipement	600 000,00 €	Dotations , fonds divers et réserve	430 000,00 €
Immobilisations corporelles	5 787 303,00 €	Subventions d'investissement	913 932,00 €
Immobilisations en cours	2 100 000,00 €	Dépôts et cautionnements	6 500,00 €
Dotations	- €	Autres immobilisations financières	0,00 €
Emprunt et dettes	2 023 500,00 €	Produits des cessions	90 000,00 €
Dépenses d'ordre	65 000,00 €	Recettes d'ordre	2 265 827,00 €
Total des dépenses	10 763 603,00 €	Total des recettes	10 763 603,00 €

Les recettes d'investissement

TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES : 520 000,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 430 000,00 €

7. Nature 10222 – Fonds de compensation de la TVA : 280 000 €

Dotation par laquelle l'État restitue une partie de la TVA acquittée par les collectivités locales pour leurs dépenses d'investissement avec un décalage de 2 ans. La recette 2025 concerne les investissements de 2023. A partir du 1^{er} janvier 2025, le taux de remboursement devait passer de 16,404 % à 14,85 % mais les dernières informations indiqueraient que ce taux ne devrait finalement pas diminuer. La Commune a choisi par prudence de diminuer ses recettes attendues.

8. Nature 10226 – Taxe d'aménagement : 150 000 €

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. L'enveloppe budgétaire est basée sur une estimation liée aux projets d'aménagement.

Chapitre 024 – Produits des cessions : 90 000,00 €

Ce poste comprend la prévision de cession de véhicules de la Commune (engagement de reprise au bout de 5 ans) pour 90 000 €.

TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT : 7 977 776 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 913 932 €

9. Nature 13151 – Subventions transférables GFP (groupement à fiscalité propre) de rattachement : 698 107 €

Trois subventions perçues provenant de la Communauté Paris-Saclay (CPS) sont prévues :

- Lorsque les travaux de voirie sont financés par la Commune, la CPS participe au montant de ces travaux dans le cadre du soutien à l'investissement communal voirie. Ce fonds de concours annuel est espéré au moins à hauteur de 250 000 €.
- Le Soutien à l'investissement Communal (SIC) attribué à notre Commune est de 797 380 € sur la période 2023-2028 : 47 921 € seront versés pour la construction du skate-park. Le solde du fonds est demandé pour le projet de construction du CTM, une partie de ce fonds sera perçue en 2025.
- Le fonds de transition écologique est un dispositif exceptionnel pour 2024 et 2025. Il s'agissait d'un fonds de 136 543 € pour 2024. Le solde de 2024, 60 186,20 €, sera sollicité en 2025. Pour 2025, le montant est non connu à ce jour mais il s'agit de 50 000 € pour la part fixe et une part variable que la CPS déterminera en fonction de plusieurs critères. En 2025, la Commune sollicitera la Communauté d'agglomération pour les travaux d'installation de Leds sur la voie publique.

10. Natures 1311-1318-1321 – Subventions

Des notifications ont été reçues et peuvent être inscrites au BP 2025. Il s'agit de :

- La subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 18 000 € pour les projets gagnants Villebonnais du budget participatif 2024,
- La subvention de l'Agence nationale du Sport pour la création d'un skate-park budgétée à hauteur de 145 825 €,
- La subvention attendue à hauteur de 52 000 € de CITEO qui concerne le projet lauréat « zéro déchet » mis en place par le CCAS au sein de la Résidence des Personnes Agées afin de supprimer toutes les barquettes en plastique dans la livraison des repas à domicile.

Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilés et cautions : 7 063 844 €

L'emprunt prévisionnel 2025 est inscrit à hauteur de 7 057 344 € avant reprise des résultats 2024. Comme indiqué en introduction, ce besoin de financement sera révisé et fortement diminué lors du budget supplémentaire 2025 grâce à l'affectation des excédents des années antérieures.

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 1er janvier (a)	21 519 K€	20 573 K€	18 775 K€	16 981 K€	15 158 K€	14 805 K€
Remboursement en capital (b)	1 946 K€	1 798 K€	1 794 K€	1 823 K€	1 853 K€	1 884 K€
Nouvel emprunt (c)	1 000 K€				1 500 K€	7 057 K€
Evolution de l'encours sur l'année (c-b)	-946 K€	-1 798 K€	-1 794 K€	-1 823 K€	-1 853 K€	+5 173 K€
Encours au 31 décembre (a-b+c)	20 573 K€	18 775 K€	16 981 K€	15 158 K€	14 805 K€	19 978 K€
Réduction cumulée de l'encours 2019-2025				-1 541 K€		

Si cet emprunt prévisionnel de 7 057 344 € était réalisé en totalité, l'encours de la dette atteindrait 19,98 M€ au 31 décembre 2025, montant inférieur à l'encours de dette au 1^{er} janvier 2020.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 763 603,00 €.

TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 8 675 103,00 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 187 800,00 €

11. Nature 2031 - Frais d'études : 100 000 €

Il s'agit des dépenses en amont des travaux.

– Nature 2033 - Frais d'insertion : 16 000 €

Les dépenses de publicité liées aux marchés publics pour les travaux sont inscrites dans cette nature.

– Nature 2051- Concessions, droits similaires : 71 800 €

Ce chapitre concerne principalement les droits liés à l'utilisation des logiciels métiers.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 600 000 €

Les fonds de concours concernant l'assainissement sont à verser à la CPS.

Pour les eaux pluviales, la moitié du montant moyen des investissements sur une période après déduction du FCTVA est financée via une attribution de compensation d'investissement lissée sur la durée restante du Plan pluriannuel d'investissement (PPI). L'autre moitié des investissements est financée via un fonds de concours versé en fonction des travaux réalisés.

Pour l'année 2024, l'attribution de compensation (AC) est de 150 000 € et le fonds de concours prévisionnel est de 150 000 €.

Pour 2025 les travaux et les études sur les réseaux d'eaux pluviales concerneront prioritairement l'allée du Beau Site et les études pour la rue de Savoie.

Une surcharge foncière au bailleur LOGIREP de 300 000 € est inscrite au BP 2025. Il s'agit d'un engagement financier à hauteur de 650 000 € étalé sur les deux prochains exercices que la Commune souhaite prendre dans le cadre de la création de 63 logements sociaux : 19 PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration), 25 PLUS (prêts locatifs à usage social) et 19 PLS (prêts locatifs sociaux).

Chapitres 21 et 23 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours : 7 887 303,00 €

Les principaux travaux et achats planifiés sur 2025 concernent :

- Le remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de l'Hôtel de Ville : 160 000 €,
- La création d'un skate-park au centre sportif : 300 000 €,
- La création d'un nouveau Centre Technique Municipal : 2 100 000 €,
- L'acquisition et l'aménagement d'un foncier proche de l'école de la Roche : 1 600 000 €,
- Des acquisitions foncières : 225 000 €,
- Le renouvellement d'une partie de l'éclairage public par des lanternes LED : 150 000 €,
- Les travaux de désimperméabilisation du parking du centre culturel Jacques Brel : 200 000 €,
- La part communale des travaux de voirie dans le cadre des travaux de ruissellement sur l'allée du Beau Site : 130 000 €
- Les travaux d'éclairage public : 150 000 €,
- Le renouvellement de contrôleur et matériel de signalisation tricolore : 150 000 €,
- Les travaux divers de voirie : 110 000 €,
- Le lancement des études pour les travaux rue de Savoie : 125 000 €
- Le début de la phase 3 des travaux liés à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée) : 500 000 €,
- L'aménagement de la cour de l'école Charles Perrault : 150 000 €,
- La réfection de l'étanchéité et peinture de l'hôtel de ville : 273 800 €,
- La démolition d'un ancien pavillon incendié derrière la Chapelle Saint-Sébastien : 50 000 €,
- Le remplacement des éclairages en LED (terrain de Tennis, salle de danse de l'ASV, deux équipements scolaires, une partie des projecteurs du centre culturel Jacques Brel) : 141 000 €,
- Un budget participatif : 25 000 €,
- Le renouvellement annuel des équipements informatiques : 134 880 €,
- Des travaux de reprises de concessions au cimetière : 25 000 €,
- Le remplacement des panneaux bois le long du "pas de tir" : 19 500 €,
- La réfection du muret circulaire extérieur de la cour principale de la cour des Casseaux : 21 652 €,
- L'acquisition de nouveau matériel informatique pour l'espace numérique de la médiathèque : 15 000 €,
- La réfection complète des faux-plafonds de la salle de jeux de l'espace jeunesse de l'ASV : 8 000 €,
- La réparation du balcon du bâtiment de la Police Municipale : 7 000 €,

- Les travaux d'entretien et d'amélioration dans tous les groupes scolaires et le centre de loisirs : 218 348 €,
- Les fournitures et plantations pour les différents espaces verts de la collectivité : 10 500 €
- Le remplacement de deux portes-fenêtres dans un logement communal : 4 000 €,
- Le renouvellement annuel des tableaux numériques interactifs : 16 800 €,
- Les acquisitions et travaux d'entretien pour les structures de la petite enfance : 43 818 €,
- Le remplacement d'une partie de la flotte automobile (7 véhicules dont 3 électriques et 3 hybrides) : 240 000 €,
- Des travaux d'entretien lourd sur les aires de jeux : 101 500 €,
- Les acquisitions et travaux d'entretien pour les structures sportives : 63 106 €,
- Les travaux de réfection sur stabilisé de la promenade de l'Yvette : 10 000 €,
- Les travaux d'entretien lourd et de création sur les hydrants : 10 500 €,
- Les travaux de mise en conformité (alarme, extincteurs...) : 10 600 €,
- Autres travaux, acquisitions diverses, mobiliers et réserves financières (335 000 €) pour interventions urgentes : 387 299 €.

TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES : 1 859 325,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : 2 017 000 ,00 €

12. Nature 1641 – Emprunts : 2 010 500,00 €

L'inscription budgétaire se compose du remboursement du capital des emprunts. L'encours de la dette regroupe 12 emprunts. Des crédits sont prévus dans le cas d'un remboursement d'un nouvel emprunt.

13. Nature 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 6 500 €

Une provision de 6 500 € a été inscrite en dépenses afin de rembourser notamment les cautions versées par les locataires des logements communaux.

5. Les opérations d'ordre budgétaire

La Collectivité effectue, en plus des opérations réelles, des opérations d'ordre : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Ville sans avoir de conséquence sur la trésorerie (pas de décaissement ni d'encaissement).

Ces opérations d'ordre budgétaires s'équilibrent en dépenses et en recettes. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

Les opérations d'ordre inscrites au budget concernent principalement les dotations aux amortissements qui correspondent à une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Depuis la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024, l'amortissement est au prorata temporis dès la date d'acquisition. Cette partie d'ordre sera donc évolutive au fil des acquisitions et de leur date d'achat. Pour 2025, 1 200 000 € sont prévus pour les amortissements.

6. Balance générale du budget primitif 2025

Dépenses fonctionnement		BP 2025	Recettes fonctionnement		BP 2025
011	Charges à caractère général	6 108 936,00	013	Atténuations de charges	110 000,00 €
012	Charges de personnel	18 440 000,00	70	Produits de services	1 924 685,00 €
014	Atténuation de produits	1 770 000,00	73	Impôts et taxes	16 717 684,00 €
65	Charges de gestion courante	2 009 774,00	731	Fiscalité locales	9 740 000,00 €
66	Charges financières	350 000,00	74	Subventions et participations	2 246 298,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	75	Produits de gestion courante	148 870,00 €
68	Dotations provisions	-	76	Produits financiers	- €
	S/Total dépenses réelles	28 686 710,00	77	Produits exceptionnels	- €
023	Virement de section invest	1 015 827,00		S/Total recettes réelles	30 887 537,00 €
042	Amortissements	1 200 000,00	042	Transferts entre sections	15 000
	S/Total dépenses d'ordre	2 215 827,00		S/Total recettes d'ordre	15 000,00 €
	TOTAL dépenses fonctionnement	30 902 537,00		TOTAL recettes fonctionnement	30 902 537,00
Dépenses investissement			Recettes investissement		
20	Immobilisations incorporelles	187 800,00	13	Subventions et participations	913 932,00
204	Subventions d'équipement versées	600 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	7 057 344,00
21	Immobilisations corporelles	5 787 303,00		S/Total recettes d'équipement	7 971 276,00
23	Immobilisations en cours	2 100 000,00	10	Dotations	430 000,00
	S/total dépenses équipement	8 675 103,00	165	Cautions	6 500,00
10	Dotations		27	Autres immobilisations financières	-
16	Emprunts et dettes	2 023 500,00	024	Produits de cessions	90 000,00
	S/total dépenses financières	2 023 500,00		S/Total recettes financières	526 500,00
	S/total dépenses réelles d'investissement	10 698 603,00		S/Total recettes réelles	8 497 776,00
040	Transfert entre sections	15 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 015 827,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	040	Opérations entre sections	1 200 000,00
	S/total dépenses d'ordre d'investissement	65 000,00	041	Opérations patrimoniales	50 000,00
				S/Total recettes ordre	2 265 827,00
	TOTAL dépenses investissement	10 763 603,00		TOTAL recettes investissement	10 763 603,00

En conclusion :

Grâce à une gestion budgétaire prudente et sûre depuis de nombreuses années, grâce à la recherche systématique de subventions et de financements complémentaires, grâce aux positions que nous avons régulièrement tenues dans les négociations autour du pacte financier et fiscal de solidarité de la CPS et en dépit d'une conjoncture incertaine et défavorable, le budget 2025 de Villebon-sur-Yvette permettra de continuer à protéger les Villebonnais, d'améliorer notre cadre de vie, de parachever les opérations programmées dans notre Plan Climat et d'achever en quasi-totalité les projets présentés dans notre programme de mandature.

M. FONTENAILLE remercie la direction des affaires financières qui a élaboré ce projet de budget depuis plusieurs mois, les élus et les services qui ont participé aux discussions budgétaires entre le mois de mai et le mois de novembre, dans un très bon esprit de coopération.

Cela va un peu moins mal que les trois années précédentes, notamment en matière d'évolution des recettes, mais dès que les recettes augmentent un peu, l'Etat effectue des prélèvements qui ne sont pas conformes à la libre administration des collectivités territoriales prévue dans la Constitution.

Il propose d'adopter le budget tel que présenté, de fixer le plafond des virements de crédit de chapitre à chapitre de chaque section (en dehors des dépenses de personnel) à 7,5 %, comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.

Intervention de M. VAILLANT :

« Je suis heureux de voir que tout s'est passé dans la joie et dans la bonne humeur et que l'écoute entre les équipes s'est faite avec beaucoup de bienveillance. Effectivement, la direction des services financiers a dû avoir un gros travail pour mettre tout ça en forme, on ne peut donc que l'en remercier.

Effectivement, l'exercice budgétaire est quelque chose d'important qui doit être fait avec rigueur et permettre une compréhension fine des marges de manœuvre en fonctionnement et des capacités d'investissement.

Une petite comparaison entre ce budget qui nous est proposé et les exercices des années précédentes m'a paru utile. Je n'ai pas fait de comparaison sur tous les articles du chapitre des dépenses de fonctionnement, ce serait fastidieux et pourrait lasser le public

Je vais juste me focaliser sur 4 articles. Je n'ai pas pris le chapitre combustible aujourd'hui, mais vous avez tous noté qu'en début de cette session la salle du conseil était très chaude et on aurait peut-être pu prévoir une augmentation de ces lignes budgétaires, mais manifestement la température a un peu baissé.

Parmi les 4 articles, il y a le 60622 relatif aux dépenses de carburant. On nous propose un budget de 42 000 € alors que sur les 3 années précédentes la dépense moyenne était de 33 500 €, le maximum étant de 34 893 €. Le montant de ce chapitre est important eu égard à la taille de la commune. Dans le passé, en comparant à la ville de Bures de taille équivalente, nous avons constaté que la dépense était 3 ou 4 fois plus importante à Villebon. Cela pose question et on ne peut que regretter que le budget ne soit ajusté au plus près des dépenses réelles, ce qui serait quand même un peu plus raisonnable. On aurait pu s'attendre à une diminution de ce budget puisque, comme l'a rappelé M. FONTENAILLE, la Ville s'équipe, conformément aux différentes lois, en voitures électriques et donc on sort du chapitre carburant, normalement, ou en tout cas on devrait le baisser.

Un autre article sur lequel je vais faire des commentaires c'est le 6156 concernant la maintenance. On nous propose 461 279 € alors que sur les trois années précédentes, la dépense moyenne était de 300 805 € et le maximum de 333 679 €, donc là c'est assez intéressant parce qu'on parle de contrat de maintenance conclu sur une base pluriannuelle pour l'essentiel, donc assez prévisible, sauf une petite variation éventuelle sur les dates de facturation. Pourquoi, donc, nous proposer 461 000 € alors qu'au maximum dans le passé la dépense était de 333 000 € ? Il y a quand même une grosse différence de plus de 130 000 €.

Un autre item concerne le compte 6236 – catalogues et imprimés. Un budget de 92 905 € est proposé, alors que sur les 3 années précédentes, la dépense moyenne a été de 59 724 € et le maximum de 69 292 €. On se demande pourquoi, là aussi, on planifie en excès alors que la dépense principale sur ce sujet déjà abordé, c'est l'impression du Vivre à Villebon, qui est à la fois planifiée en nombre d'exemplaires par numéro et en nombre de numéros.

Quelles sont les conséquences de ces différences ?

Sur l'ensemble du chapitre 11 relatif aux charges à caractère général qui a été évoqué par M. FONTENAILLE, un budget de 6 083 936 € pour les dépenses prévues, alors que les dépenses moyennes pour les 3 dernières années étaient de 4 474 554 €, avec un maximum à 5 259 187 €. Aujourd'hui on nous fait voter un budget pour ce chapitre qui est de 700 000 € en excès par rapport aux dépenses les plus grandes qu'on a réalisées sur les 3 dernières années.

Je me pose donc des questions sur la précision avec laquelle ce budget est préparé.

Sur les dépenses d'investissement, plusieurs questions se posent. Il y a eu une petite variation par rapport à la note synthèse, mais on avait prévu 1 600 000 € pour l'acquisition et l'aménagement d'un foncier proche de l'école de La Roche. Vous avez ajouté un certain montant pour un autre foncier qui a été évoqué. La somme de 1 600 000 € était donc prévue pour l'acquisition et l'aménagement. Cette évolution des abords des équipements de la Roche a souvent été mentionnée dans ce conseil et on peut comprendre l'envie de saisir l'opportunité. Par contre, on aurait pu s'attendre, puisqu'on en parle depuis longtemps, à une présentation du projet d'aménagement. En commission, puis ce soir, plusieurs points ont été évoqués : faire comme devant le collège, agrandir la cour de l'école, aménager un parking, déménager le Point Information Jeunesse, mais à la fin on peut se demander si tout cela tient dans le

terrain envisagé. Les cheminements piétons seront-ils à la hauteur ? Comment seront gérées les difficultés présentées par les différences de niveaux ? On s'attendrait à une étude plus construite sur le sujet avant de déclencher l'investissement puisque ce serait un peu dommage de dépenser 1 600 000 € et à la fin de ne pas pouvoir faire tenir tout ce qu'on a envie de faire tenir. On aimerait une compréhension préalable avant de dépenser cette somme.

Après, la note de synthèse indique un budget pour l'acquisition et l'aménagement 2025, c'est un peu difficile à croire que l'aménagement, compte tenu de l'état de préparation, de la charge des services avec d'autres projets puisse se faire cette année. On aimerait donc comprendre quel montant est dévolu à l'investissement, donc l'achat du foncier, et celui dévolu à l'aménagement de ce foncier.

Un autre point concerne le mécanisme de subvention foncière évoqué dans la présentation de M. FONTENAILLE, qui viendra ensuite en déduction de l'amende SRU, donc qui est déclenché pour un projet de logement social. Compte tenu du déficit de la ville en logements sociaux, cela paraît intéressant. En revanche, le projet pose question compte tenu de sa localisation et du format de la construction. Une question écrite sur ce sujet sera posée en fin de conseil.

Un autre projet d'investissement concerne le parking du centre culturel Jacques Brel. Ce point a été discuté dans une délibération précédente, vous avez bien compris qu'on se posait beaucoup de questions sur la pertinence de cet investissement.

Toujours au chapitre investissement, on prévoit 10 000 € sur la réfection du stabilisé sur le bord de l'Yvette. Ce cheminement n'a pas très bonne réputation auprès de la population car creusé avec des flaques et de la boue, et les inondations d'octobre l'ont encore plus sérieusement dégradé. L'attente générale de la population est aujourd'hui d'aller vers une solution plus pérenne. Il est à craindre qu'avec 10 000 € le traitement soit uniquement superficiel.

Pour continuer, on ne peut que souligner le montant de l'emprunt d'équilibre. Certes, on nous dit que les excédents de l'année 2024 devraient réduire le montant effectif. En pratique, c'est non seulement les excédents, mais on va utiliser aussi le report des années précédentes.

De manière assez curieuse, on fait une double utilisation des excédents : (1) cela va réduire le montant de l'emprunt d'équilibre et (2) on nous annonce que cela va financer les travaux du parking du centre culturel Jacques Brel au-delà de 200 000 € premiers euros annoncés, puisqu'on nous dit déjà que dans le budget supplémentaire, une partie des excédents sera utilisée pour cela.

J'ai un peu le sentiment que l'on va un peu vider la caisse pour dire comme on le dit familièrement pour tous ces projets d'investissement. On a un CTM manifestement trop coûteux et un peu surdimensionné, comme on en a débattu en juin, avec des salles assez grandes, cela reste un sujet pour moi. Le parking du centre culturel Jacques Brel est prévu dans lequel les arbres ne demandaient pas à être coupés mais ils vont l'être.

Pour conclure, je reprends votre conclusion qui laisse entendre que ce budget va permettre d'achever en quasi-totalité le programme de mandature. Les crèches sont bien oubliées, et le CTM ne sera pas achevé pendant la mandature. C'étaient deux de vos sujets phares.

Merci de votre attention. »

M. FONTENAILLE apporte des réponses à M. VAILLANT :

« Sur les trois premières questions que sont les carburants, les contrats de maintenance et les catalogues, nous nous fions aux demandes des services qui s'opèrent entre 6 et 3 mois avant le début de l'exécution budgétaire, avant le 1^{er} janvier 2025. Puis on fait les comptes en fin d'année sur le réalisé. Vous avez comparé, vous l'aviez déjà fait d'ailleurs en commission, ces trois postes que je viens de citer avec le compte administratif 2023 puisqu'on n'a pas encore complètement le compte administratif 2024. Cela peut parfaitement se faire, d'ailleurs nous procédons souvent comme cela, en regardant la véritable utilisation, mais on regarde aussi les prévisions des services. Bien entendu, il ne s'agit pas d'empêcher les services de fonctionner en les asséchant financièrement. Donc en début d'année, sur des comptes aussi fluctuants, notamment en matière de prix je reviens sur le prix des carburants -on préfère être large et puis avoir la bonne surprise d'avoir fait des économies à la fin de l'année sur ces postes-là, parce que nos services ne sont pas outrageusement dépensiers. Je vais vous donner un

exemple : on avait budgété en 2024, sur les combustibles, 45 015 €. Vous aurez observé que cette année on budgete 42 000 €. On a baissé de quelques milliers d'euros, j'ai parlé d'un budget prudent parce qu'on ne sait pas ce qui peut se passer avec la situation internationale dans le courant de l'année 2025. En 2024, avec les quelques baisses qu'il y a eu, on a consommé 33 875 € sur les carburants. La prévision budgétaire a effectivement été baissée par rapport au BP 2024, parce qu'on a l'habitude de présenter de BP à BP, on regarde quand même les autres réalités, on a baissé légèrement la prévision sur les carburants. On n'a pas trop baissé les prévisions, parce que s'il y avait une augmentation, on aurait été coincés à un moment donné et on est prudents. On espère là aussi encore cette année faire une économie sur le poste des carburants.

Je pourrais vous dire exactement les mêmes choses sur le 6156. Les chiffres qui sont donnés sur la maintenance correspondent aux demandes des services, notamment du centre technique municipal, 476 062 € en fonction des différents contrats, qui sont de plus en plus nombreux et de plus en plus pointus, comme par exemple le matériel informatique et des bâtiments qui nécessitent, compte tenu de leur technicité, une maintenance extrêmement élaborée. Les 461 279 € qui étaient prévus au BP 2024 n'ont pas été dépensés puisque la dépense réelle s'élève à environ 260 000 €, donc bien en dessous. Les durées des contrats sont différentes. La somme demandée par les services, en additionnant tous les contrats et prévisions de contrats, est précise : 476 062 €. Lesdits contrats ont considérablement augmenté depuis la crise sanitaire et depuis la guerre en Ukraine. On essaie toujours d'élaborer les budgets en surestimant un peu les dépenses, et en étant le plus juste possible en ce qui concerne les recettes. C'est ce qui fait « le gras » en fin d'année.

Même chose pour les catalogues.

Pour les charges à caractère général, je n'ai pas bien compris vos chiffres.

Pour moi, les chiffres sur le budget primitif 2024 sont 6 382 000 €, c'est ce qui a été voté au budget primitif 2024 pour le chapitre 011. On vous propose de voter 6 083 000 €, soit presque 300 000 € en moins, comme je l'ai expliqué tout à l'heure sur ce chapitre 011 par rapport, encore une fois, à la prévision budgétaire 2024.

On sera sûrement en dessous au réalisé 2024, puisqu'on devrait être aux alentours de 5,3 ou 5,4 M€. Je redis que notre pratique est de prendre en compte les demandes des services, en les limitant mais sans les empêcher de travailler. Sur les 6,3 M€ budgétés en 2024, on aura peut-être 800 000 € ou 900 000 € d'économie sur ce chapitre-là, comme le montrera le compte administratif que l'on vous présentera dans quelques mois.

Ce sont des bonnes nouvelles parce que cela permet d'améliorer l'épargne.

Sur l'investissement, vous avez évoqué plusieurs sujets, en commission aussi, c'est tout à fait normal, notamment le foncier à côté de la Roche : 1,6 M€. Il s'agit du montant maximal qu'on a mis pour l'acquisition, pas pour l'aménagement évidemment. Le terrain sera sans doute acquis l'été prochain. Le temps du travail des notaires, on sera quasiment au mois de novembre ou décembre. Ensuite, un bureau d'étude sera engagé pour prévoir le projet dans l'esprit que j'ai essayé de vous indiquer la semaine dernière, puis ce soir.

Sur la surcharge foncière, on a un vrai sujet à Villebon sur le logement social. Comme vous le savez, on est en attente depuis maintenant plus de 10 ans des terrains de la direction générale de l'armement. Les réunions auxquelles participe Monsieur le Maire et quelques-unes auxquelles je participe aussi ne vont pas dans le bon sens. On comptait vraiment sur ce terrain situé à l'ouest de la commune, le dernier terrain où on peut imaginer une vie de quartier, pour rattraper et même dépasser les 25 % prévus par la loi. Dans les plans que j'avais réalisés à l'époque, on arrivait presque à 27 % de logements sociaux avec la DGA. La DGA n'est pas là, la SRU nous court après, le préfet nous court après mais, plus grave encore que l'argent, des habitants et des jeunes qui veulent quitter leurs parents attendent, des habitants extérieurs qui travaillent sur Villebon frappent à la porte et on se doit de leur proposer des logements accessibles. Quand on a des opportunités, on les saisit là où on peut.

Les excédents de 2024 vont servir à diminuer l'emprunt, bien évidemment, et à financer sans doute des toutes petites opérations ou des dépassements sur des opérations, mais je peux dire que le plus gros, comme vous le verrez au mois de juin, entre 80 et 90 % des quelques millions qu'on va récupérer des excédents des années antérieures, déficit comblé, serviront à diminuer l'emprunt qui est fléché

aujourd'hui à 7 millions. C'est ce qu'on a toujours fait, comme vous pouvez le voir en regardant toutes les années antérieures.

J'ai apprécié l'expression "on va vider la caisse", mais les Villebonnais ne sont pas dupes et ils savent comment cette commune est gérée financièrement. D'ailleurs cela se voit encore ce soir, comme ça se voit à chacun de nos comptes administratifs, et quand on parle de Villebon, en Essonne et même en Île-de-France, on n'a pas l'impression d'être une commune en faillite. Votre formule m'a amusé. »

Intervention de M. le Maire :

« J'ai beaucoup aimé la formulation de Dominique FONTENAILLE.

J'irai plus loin. On ne gère pas la commune avec des comparaisons : vous disiez qu'il faisait un petit peu chaud dans la salle quand on est arrivé, et que maintenant il fait un peu plus frais. C'est normal, l'activité de la journée et le soleil ont participé aujourd'hui à chauffer la salle à travers les verrières, il chauffe moins en fin de journée.

Sur le carburant, le centre technique municipal est très ancien et il est chauffé au fuel. Les prix sont différents et le budget dépend de la période précise à laquelle la cuve est remplie, en fin d'année ou en début d'année suivante, et le budget lié à la maintenance s'en trouve impacté.

Les prévisions sont parfois plus élevées que la réalisation, tout simplement parce qu'un prestataire avec qui on est lié par contrat n'exécute pas sa part du contrat et ne facture pas le service dans les temps. Les dépenses sont prévues mais non réalisées sur le même budget.

Pour la partie catalogues et imprimés, la prévision est supérieure, car le prix du papier ces dernières années a augmenté entre 20 % et 30 %.

Le terrain de la Roche ne fait pas l'objet d'un projet précis pour le moment, tant que la Commune n'est pas propriétaire de l'emprise foncière. Nous attendrons d'avoir la maîtrise foncière pour travailler en finesse le projet, ne serait-ce que faire des études topographiques pour considérer les conditions d'accessibilité, les conditions d'aménagement et tout ce qui va avec.

Sur la partie surcharge foncière, on y reviendra peut-être en fin de séance parce que le Conseil municipal a déjà délibéré il y a quelque temps sur l'opportunité de réaliser cette opération en logements sociaux. Aujourd'hui, le bailleur social nous demande de participer à l'équilibre de l'opération puisque le coût de la construction a considérablement augmenté et pour permettre la réalisation de ces logements sociaux, il nous sollicite pour accompagner l'équilibre de l'opération, ce que nous faisons bien évidemment. Comme vous l'a dit Dominique FONTENAILLE il y a quelques minutes, c'est une opération qui ne coûte strictement rien à la Commune, c'est-à-dire que l'argent que l'on va dépenser en surcharge foncière va être dépensé en investissement et va venir en déduction de la pénalité dont la commune s'acquitte dès l'année suivante puisque les pénalités au titre de la loi SRU viennent en déduction les participations pour surcharge foncière.

Le stabilisé en bord d'Yvette : si vous voulez dépenser plus pour faire la même chose, libre à vous mais ce n'est pas comme ça que nous gérons la commune. Les bords de l'Yvette sont recouverts de grave compactée, ce matériau et sa mise en œuvre ne coûtent pas très cher. Les 10 000 € prévus correspondent à une estimation de notre prestataire. Il ne s'agit pas d'une chaussée de voirie avec une structure et de l'enrobé coulé à chaud.

Vous qualifiez le Centre Technique Municipal de surdimensionné, mais ce n'est pas notre impression. Le programme a été défini par nos services, il a été validé, il a fait l'objet d'un jury de concours. Aujourd'hui, la déclinaison sur la partie architecturale programmatique répond aux besoins des services, et je pense même que dans 10 ou 15 ans on va considérer qu'il est trop petit parce qu'on a toujours besoin de stockage supplémentaire. On en reparlera dans quelques années ».

Intervention de M. VAILLANT :

« Merci pour toutes ces précisions.

Sur les différentes dépenses, sur le chapitre des charges à caractère général, année après année, il existe un excédent de 700 000 €. Je ne vais pas revenir sur le fait qu'effectivement les services vous demandent

des choses, certains montants, sur les imprimés, etc. mais dans le bilan, à la fin, on est toujours au-dessus, il y a donc quand même une incohérence qui se manifeste.

La note de synthèse parle bien de l'acquisition et de l'aménagement de la Roche, il était donc bien clair dans mon esprit que l'aménagement n'était pas envisageable.

Vous n'avez pas fait une étude détaillée et vous n'avez pas dépensé 20 000 € ou 30 000 € pour ce projet qui n'a pas lieu. On a pu faire ce genre de dépense sur d'autres projets qui n'ont pas eu lieu. Je ne vais pas reparler de la crèche, néanmoins, quand un couple va acheter une maison, avant d'acheter la maison, à un moment il s'assoit et il regarde combien vont coûter les travaux, qu'est-ce que je vais pouvoir faire dans cette maison ? On n'est pas un couple mais on va acheter un bien sur lequel on a différents projets et, vous l'avez dit, il y a un problème de niveau de terrain et une étude topographique va être nécessaire.

Dans le passé, la Commune a acheté une maison pour la revendre ensuite, sans que vous nous ayez dit pour quel objectif réel cette opération était faite. Je ne voudrais pas que cela se reproduise et que l'on découvre a posteriori que la maison n'a pas correspondu à notre besoin.

J'ai bien entendu votre commentaire sur les logements sociaux, cela signifie quand même que vous étiez restés sur l'idée qu'on pouvait faire 700 logements sur le site de la DGA et résoudre tout le problème de logements sociaux. C'était le seul moyen d'arriver aux 27 % que vous avez mentionnés. C'était totalement irréaliste, on l'avait déjà souligné à l'époque. Heureusement, je pense qu'on n'est plus sur ce genre de sujet.

M. FONTENAILLE, dans la même phrase, dit "oui on va bien gérer mais on va consommer tous les excédents des années antérieures". On a dit exactement la même chose.

Vous dites qu'on ne gère pas la Commune avec des comparaisons, mais Monsieur le Maire, on doit gérer et faire des comparaisons. On a souvent discuté sur ce point-là, c'est le fonctionnement de toute entité privée, enfin tout le monde fait ça, regarder comment font les autres pour voir si on peut faire mieux ou moins bien...

Pour la chaleur dans la salle, effectivement en début de session quand j'ai fait le tour j'ai souligné à chacune des personnes qu'il faisait chaud, juste parce que les radiateurs soufflaient à fond, et non à cause de la chaleur de la journée. »

M. FONTENAILLE relève deux points dans l'intervention de M. VAILLANT, qui ne lui paraissent pas exacts.

L'ensemble de la propriété Gicquel – et non la maison Gicquel, comme l'appelle M. VAILLANT – correspond à une maison avec un très grand terrain. Dès l'achat, les comptes rendus de l'époque le mentionnent, l'équipe municipale a manifesté son intérêt pour le terrain, parce qu'un promoteur pouvait règlementairement y construire des immeubles. La Municipalité a décidé d'acheter la propriété pour en faire un espace de nature en ville. La vente de la maison, qui n'entrait pas dans le projet, a permis de payer une partie du terrain et de préserver tout cet espace de la construction de nouveaux immeubles entre le collège et la résidence du Moulin de la planche, comme c'était le but.

Plusieurs élus auraient trouvé une utilité à cette maison, mais la municipalité, compte tenu de sa configuration et après l'avoir visitée plusieurs fois, n'a pas souhaité la conserver.

Concernant les logements de la DGA, le nombre de 700 avait été évoqué du temps où une résidence étudiante était prévue. Il s'agissait du tout premier projet qui prévoyait 350 logements correspondant à des chambres d'étudiant, et des logements complémentaires privés et sociaux. Ce projet est abandonné depuis longtemps et il n'est plus question de 700 logements.

Mme GUIN se dit consciente du manque de logements sociaux sur la commune. Il s'en construit selon les opportunités, comme ce sera le cas prochainement dans le quartier de la Roche, mais la propriété Gicquel représentait également une opportunité.

M. FONTENAILLE rappelle que, vu l'accessibilité du terrain, le choix de la municipalité s'est porté sur l'opération « Nature en ville » menée avec le Département, qui permet de valoriser cet espace vert en lien avec plusieurs associations, dont la MJC Boby Lapointe.

Mme GUIN estime que le problème d'accessibilité aurait été le même, pour un bailleur social comme pour n'importe quel promoteur privé. Elle rappelle que le quartier de la Roche est plus dense que le quartier du centre-ville, alors que là aussi des endroits seraient à préserver pour des espaces verts.

M. le Maire explique que le terrain « Gicquel » est enclavé, seule une bande de 3 mètres de large en permet d'accès. Lors d'une modification du PLU, en 2021, les règles de constructibilité des lots arrières prévoient des chemins accès de 5 mètres de large *a minima*, contre l'avis de la DDT, justement pour éviter des divisions en bandeau et pour protéger les cœurs d'îlot. Que ce soit pour des logements privés ou des logements sociaux, les conditions d'accessibilité n'étaient pas dimensionnées pour un collectif qui aurait engendré des entrées et sorties de dizaines de véhicules, qui n'auraient pas matériellement pu se croiser.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements de M. FONTENAILLE en direction des services qui ont beaucoup travaillé pour proposer ce budget équilibré, qui sera réalisé en intégralité, comme le montrera le compte administratif qu'il présentera l'année prochaine.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le débat sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 12 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif pour l'année 2025,

Considérant qu'avec la M57, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le taux de fongibilité entre les chapitres hors dépenses de personnel,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU par procuration, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),

ADOpte le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	10 763 603,00 €	Dépenses	30 902 537,00 €
Recettes	10 763 603,00 €	Recettes	30 902 537,00 €

DECIDE que le plafond des virements de crédits de chapitre à chapitre est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel).

DEL-2025-02-013- EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

22H10 : M. FANTOU quitte la salle.

Exonération de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, au profit des logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique.

Par délibération n°2014-09-85 du 25 septembre 2014, la Commune avait décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les logements présentant une performance énergétique globale élevée, conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts (CGI). Le taux de l'exonération avait été fixé par le Conseil municipal à 50 % pour une durée de 5 ans.

Les textes ayant évolué et la Commune n'ayant pas repris de délibération depuis 2014, les services fiscaux ont traduit notre délibération comme suit :

- Les logements anciens économes en énergie (art. 1383-0 B du CGI) sont exonérés pour une période de 3 ans à hauteur de 50 % (logements datant d'avant 1989),
- Les logements nouveaux économes en énergie (art. 1383-0 B bis du CGI) sont exonérés pour une période de 5 ans à hauteur de 50 %.

Pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005 d'économies d'énergie, l'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié les deux articles du CGI et a indiqué que toutes les anciennes délibérations sont caduques et « cessent de produire leurs effets » : celle de l'article 1383-0 B bis dès le 1^{er} janvier 2024 et celle de l'article 1383-0 B à partir du 1^{er} janvier 2025. L'article 1383-0 B est également modifié depuis le 1^{er} janvier 2025 afin d'élargir le champ des logements éligibles : sont ainsi désormais éligibles tous les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable et non plus seulement les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet, par leur propriétaire, de dépenses d'économie d'énergie.

Une délibération n°2024-12-088 du 12 décembre 2024 a d'ores et déjà institué une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % pour une durée de 5 ans pour les logements nouveaux économes en énergie répondant aux conditions fixées dans l'article 1383-0 B bis du CGI.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis, pour les impositions établies au titre de 2025, les communes peuvent par ailleurs délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer la nouvelle exonération de l'article 1383-0 B du CGI.

Selon les dispositions de ce dernier, les communes peuvent, par délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la 1^{ère} année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3° du I de l'article 278-0 bis A du CGI, autres que les prestations d'entretien.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- Les logements sont achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
- Avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400 du CGI, de dépenses de prestations de rénovation

énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;

Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement. L'exonération s'applique alors pour une durée de trois ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Il est proposé d'instituer cette exonération et d'en fixer le taux à l'identique de celui qui était en vigueur depuis 2014, soit 50 % d'exonération.

Les logements bénéficiant de l'exonération de TFPB antérieurement à la loi de finances 2024 demeurent exonérés pour la durée restant à courir à compter de cette même date (article 143-II-C de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024).

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 278-0 bis A et 1383-0 B,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024,

Vu la délibération n°2014-09-85 du 25 septembre 2014 accordant une exonération pour bonne performance énergétique sur la taxe foncière,

Vu la délibération n°2024-12-088 du 12 décembre 2024 instituant au profit des logements nouveaux économes en énergie l'exonération de taxe foncière prévue par les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts,

Considérant le Plan Climat de Villebon déclinant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) voté en juin 2019 par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant le premier des 4 axes du Plan Climat répondant, à l'échelle de la commune, aux grands défis globaux posés par le changement climatique : réduire la consommation d'énergie des logements et du patrimoine communal,

Considérant que par dérogation prévue au I de l'article 1639 A bis, pour les impositions établies au titre de 2025, les communes peuvent également délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer la nouvelle exonération de l'article 1383-0 B,

Considérant que les communes peuvent, par délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la 1ère année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autre que les prestations d'entretien,

Considérant que cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- Les logements sont achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
- Avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;

- Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement,

Considérant qu'une exonération fiscale partielle inciterait les propriétaires à améliorer les performances énergétiques des habitations privées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer, sur le fondement de l'article 1383-0 B du Code général des impôts, de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % pour une durée de 3 ans les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

DEL-2025-02-014- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE.

La Collectivité souhaite installer un système de sécurité plus moderne dans l'Hôtel de Ville.

Ce dossier étant éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est proposé de donner délégation au Maire pour procéder à cette demande de subvention.

La Commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche proactive visant à garantir la sécurité des bâtiments publics. Dans ce cadre, elle met en place des systèmes de sécurité incendie de pointe, conçus pour offrir une protection maximale aux usagers et aux personnels.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), inscrite au Code général des collectivités territoriales (article L. 2334-42) est destinée notamment au soutien des projets de mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le projet de modernisation du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville s'inscrit donc parfaitement dans ce dispositif.

Une demande de subvention peut donc être déposée sur la base d'un coût prévisionnel estimé à 110 170 € HT, pour des travaux comprenant la réalisation d'un audit complet du système existant, la préparation d'un cahier des charges et l'installation de systèmes modernes d'alarmes sonores et visuelles.

Ces opérations ont été inscrites au budget primitif 2025.

Pour finaliser le dossier de demande de subvention, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner délégation au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune une demande de subvention du montant le plus élevé possible au titre de la DSIL 2025 pour la modernisation du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville ; conformément aux dispositions applicables

habituelles, le Maire rendra compte de l'usage de cette délégation dès la séance suivante du Conseil municipal ;

- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2334-42,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 13 février 2025,

Considérant que la commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche proactive visant à garantir la sécurité des bâtiments publics.,

Considérant que la modernisation du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville constitue un projet inscrit au budget primitif 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune une demande de subvention du montant le plus élevé possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour la modernisation du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

DEL-2025-02-015- APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Romain MILLARD.

M. FANTOU réintègre la séance à 22h15.

Dans le cadre du dispositif de budget participatif écologique lancé par la Région Ile-de-France, il est proposé de donner délégation au Maire pour déposer des projets de demandes de subvention.

Le budget participatif écologique de la Région Ile-de-France est l'un des leviers du Plan de relance initié en 2020. C'est pour favoriser une relance verte et participative que s'est mis en place ce dispositif qui a pour objectif d'offrir aux Franciliens la possibilité d'être acteurs en leur permettant de proposer des projets d'investissement et/ou de faire part de leur préférence quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser.

La Région Ile-de-France a ouvert sa 7^{ème} édition de budget participatif écologique, démarche citoyenne accessible à toutes les personnes morales domiciliées en Ile-de-France, hormis les entreprises. Depuis 2020, année de la 1^{ère} édition, ce sont près de 4 000 projets sur l'ensemble du territoire francilien qui ont été financés.

Les projets doivent être localisés en Ile-de-France, répondre à un intérêt général à portée collective et correspondre à l'une des 6 thématiques suivantes :

- Les espaces verts et la biodiversité,
- Les vélos et les mobilités propres du quotidien,
- L'alimentation,
- La propreté, la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire,
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique,
- La santé environnementale.

Une fois retenus par une commission d'admissibilité, les projets sont soumis au vote des Franciliens sur le site du Budget participatif. Sur la base du classement des projets par ordre décroissant de votes, 90 % maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une subvention comprise entre 1 000 et 10 000 € selon des barèmes préétablis couvrant uniquement les dépenses d'investissement.

Aussi, pour la 3^{ème} année consécutive, la Municipalité souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et soumettre au Conseil régional et aux Franciliens les 4 projets déclinés dans le tableau ci-dessous.

Thème du budget participatif	Objet	Enveloppe financière HT	Subvention possible
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement des projecteurs de la salle de spectacle du CCJB par des Leds	25 000 €	10 000 €
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement des éclairages des terrains de tennis en terre-battue par des Leds	15 833 €	10 000 €
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement de l'éclairage de la salle de danse de l'ASV par des Leds	10 000 €	6 000 €
Les espaces verts et la biodiversité	Acquisition et plantation d'arbres et de panneaux "Mon arbre à moi"	5 833 €	4 000 €
		56 666 €	30 000 €

Un plan de communication adapté sera ensuite établi afin de favoriser le vote de nos concitoyens.

En matière de demande de subvention, la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal par délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 est plafonnée à 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune les demandes de subvention portant sur les projets ci-dessus dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC,
- d'autoriser le Maire à déposer ces projets et à signer tous documents concernés par le dispositif de demande de subvention dans le cadre du dispositif de budget participatif écologique de la Région Ile-de-France.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu la délibération n° CP 2020-100 du 31 janvier 2020 de la Région Île-de-France portant approbation du Budget participatif écologique,

Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du conseil municipal,

Vu l'appel à projets 2025 de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « budget participatif écologique »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter des subventions pour quatre projets en faveur du développement durable, correspondant aux thèmes « espaces verts et biodiversité » et « énergies renouvelables et efficacité thermique »,

Considérant les projets retenus par la Commune dans le cadre de son engagement pour le Plan climat, à savoir l'acquisition d'arbres et de panneaux signalétiques pour l'opération « Mon arbre à moi », le remplacement de luminaires énergivores par des éclairages Leds pour la salle de danse de l'ASV (Arts et sports Villebon), les terrains de tennis en terre-battue et la salle de spectacle du Centre culturel Jacques Brel,

Considérant la volonté de la Commune de faire participer les Franciliens à des projets communaux et de prévoir un plan de communication adapté afin de favoriser le vote des citoyens,

Considérant dès lors qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune les trois dossiers de demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000 €,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune des dossiers de demandes de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € TTC au titre du dispositif de budget participatif écologique de la région Ile-de-France dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous,

AUTORISE le Maire à solliciter, dans le cadre du budget participatif écologique de la Région Ile-de-France, des subventions selon le détail du tableau ci-dessous et à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention :

Thème du budget participatif	Objet	Enveloppe financière HT	Subvention possible
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement des projecteurs de la salle de spectacle du CCJB par des Leds	25 000 €	10 000 €
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement des éclairages des terrains de tennis en terre-battue par des Leds	15 833 €	10 000 €
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement de l'éclairage de la salle de danse de l'ASV par des Leds	10 000 €	6 000 €
		50 833 €	26 000 €

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2025.

DEL-2025-02-016- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2024-09-028 DE TRAVAUX D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ECLAIRAGES PUBLICS ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Rapporteur : Mme Monique BERT.

Autorisation de signature d'un marché public de travaux pour les travaux d'installation, d'entretien et de maintenance des éclairages publics et de la signalisation lumineuse tricolore

Le marché pour les travaux d'installation, d'entretien et de maintenance des éclairages publics et de la signalisation lumineuse tricolore concerne les trois prestations suivantes :

- Travaux de réfection, d'entretien et de création de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,
- Etudes et analyses pour la modernisation, l'optimisation et la création de signalisation lumineuse tricolore.
- Installation d'équipements électriques et astreintes ponctuelles de moyens humains dans le cadre de festivités.

L'avis d'appel public à la concurrence de la procédure initiale a été publié le 7 octobre 2024 sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS et sur le journal BOAMP.

Il s'agit d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Les prix du contrat sont mixtes à la fois unitaires et forfaitaires.

Les prestations suivantes sont traitées de manière forfaitaire :

Références	Désignation des prestations forfaitaires
Maintenance	Prestations relatives à l'entretien dit ordinaire

Les prestations suivantes sont traitées de manière unitaire selon BPU (bordereau des prix unitaires) :

Références	Désignation des prestations à prix unitaires
Installations & entretien curatif	Prestations relatives aux travaux neufs, de réhabilitation ou entretien curatif et mise en place d'installations électriques dans le cadre de manifestations (Prestations décrites dans le CCTP – Cahier des clauses techniques particulières - et BPU)

Montant minimum HT sur la durée du marché	Montant maximum HT sur la durée du marché
400 000 €	1 600 000 €

Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} mars 2025.

La durée du marché est fixée à 48 mois ferme avec une possibilité de résiliation annuelle de la part du pouvoir adjudicateur trois mois avant la date d'anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après analyse des plis et au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer le marché avec l'entreprise retenue, STPEE SOC TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à Villebon Parc, 4 Rue Vitruve, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, en qualité de mandataire du groupement conjoint qu'elle constitue avec la société SEIP IDF, domiciliée 4 allée des Dévodes, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, sous réserve que l'entreprise produise ses attestations fiscales et sociales,
- à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché, ainsi qu'à signer ses éventuels avenants, pour un montant de :
 - 25 400,00 € HT forfaitaire annuel pour les prestations relatives à l'entretien ordinaire,
 - Pour les prestations relatives aux travaux neufs, réhabilitation ou entretien curatif et mise en place d'installations électriques dans le cadre de manifestations, en accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 400 000,00 € HT et un maximum de 1 600 000,00 € HT sur la durée du marché.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-5,

Vu la publicité relative à la procédure adaptée publiée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS et sur le BOAMP, le 7 octobre 2024,

Vu les offres déposées par les différents candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la durée de 48 mois ferme prévue à compter du 1^{er} mars 2025 avec une possibilité de résiliation annuelle de la part du pouvoir adjudicateur trois mois avant la date d'anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Madame Monique BERT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire

- à signer le marché public de travaux d'installation, d'entretien et de maintenance des éclairages publics et de la signalisation lumineuse tricolore avec la société STPEE SOC TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à Villebon Parc, 4, Rue de Vitruve, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, en qualité de mandataire du groupement conjoint qu'elle constitue avec la société SEIP IDF, domiciliée 4 allée

des Dévodes, 91160 SAULX LES CHARTREUX, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales,

- à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché, ainsi qu'à signer ses éventuels avenants, pour un montant de :

- 25 400,00 € HT forfaitaire annuel pour les prestations relatives à l'entretien ordinaire,
- Pour les prestations relatives aux travaux neufs, réhabilitation ou entretien curatif et mise en place d'installations électriques dans le cadre de manifestations, en accord-cadre à bons de commande de :

Montant minimum HT sur la durée du marché	Montant maximum HT sur la durée du marché
400 000 €	1 600 000 €

DIT que le marché est conclu pour une durée de 48 mois ferme à compter du 1^{er} mars 2025 avec une possibilité de résiliation annuelle de la part du pouvoir adjudicateur trois mois avant la date d'anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2025 à 2029.

DEL-2025-02-017- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ONG FRANCAISE ACTED – CYCLONE A MAYOTTE –

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'ONG française ACTED suite au cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024 à Mayotte.

Le 14 décembre 2024, l'île de Mayotte a été frappée par le cyclone tropical Chido. Jamais, depuis près d'un siècle, le 101^{ème} département français n'avait connu une catastrophe naturelle d'une telle ampleur, avec des rafales de vent allant à près de 200 km/h. A ce jour, le nombre de personnes disparues reste incertain mais les secours présents sur place craignent de très nombreux décès.

Le constat est sans appel : de nombreuses routes ont été détruites, l'électricité a été coupée, les services de télécommunication endommagés, les écoles ravagées et une grande partie de la population n'a pas accès aux services de secours et reste isolée de toute aide. En outre, sur 325 000 habitants estimés, plus de 100 000 vivaient dans un habitat précaire. Le passage du cyclone laisse donc présager une crise humanitaire sans précédent.

Depuis le 19 décembre dernier, l'ONG française ACTED a lancé un appel d'urgence aux dons afin de soutenir la population.

Dès les premiers jours de la crise, ACTED s'est mobilisée afin de venir en aide aux populations affectées par cette catastrophe. La priorité a été donnée aux besoins en eau, hygiène et assainissement (EHA) puisqu'une pénurie d'eau était à craindre ainsi que le développement d'épidémies telles que le choléra. Le soutien aux populations les plus isolées constitue également un axe d'intervention majeur.

ACTED souhaite donc intervenir afin de :

- Permettre l'accès à l'eau et à des articles d'hygiène pour préserver la dignité des populations et prévenir la propagation de maladies,
- Fournir des solutions d'abris d'urgence,

- Fournir une aide alimentaire,
- Soutenir les autorités locales dans la réponse d'urgence, y compris pour la coordination et gestion des centres/sites d'hébergement si nécessaire.

La Commune de Villebon-sur-Yvette ayant une tradition de solidarité nationale et internationale lorsqu'il s'agit de catastrophes naturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11 000 € à ACTED.

Le Conseil municipal sera tenu informé des projets qui auront été soutenus à travers cette subvention.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de soutenir l'île de Mayotte frappée par le cyclone tropical Chido survenu le 14 décembre 2024,

Considérant que l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) française ACTED collecte des fonds afin d'apporter une aide humanitaire aux populations et collectivités locales sinistrées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11 000 € à ACTED qui a ouvert un fonds pour la reconstruction d'infrastructures et l'aide aux sinistrés,

DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget,

DIT que le Conseil Municipal sera informé des projets qui auront été soutenus à travers cette subvention.

DEL-2025-02-018- CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé de créer 40 postes saisonniers pour des jeunes villebonnais pour l'année 2025 dans le cadre du dispositif des jobs d'été, ainsi que 2 postes d'agents saisonniers dans le secteur social.

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans une politique active en faveur des jeunes et fait appel chaque année à des jeunes Villebonnais pour faire face aux besoins des services lors de la période estivale.

Depuis 2021, compte tenu de la situation sanitaire, le dispositif a été étendu jusqu'aux vacances de fin d'année pour pouvoir répondre aux besoins des services en tenant compte des disponibilités des jeunes.

Pendant 2 semaines consécutives, 40 jeunes vont pouvoir bénéficier d'un emploi au sein des services municipaux.

Pour la plupart de ces jeunes, il s'agit d'une première expérience professionnelle.

Les critères de sélection sont les suivants :

- être né(e) entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008,

- ne pas avoir déjà bénéficié d'un job d'été à la mairie de Villebon-sur-Yvette,
- seul un enfant par foyer pourra être retenu sauf dérogations selon des spécificités familiales empêchant de prioriser des enfants d'âge équivalent dans une fratrie (ex : jumeaux, familles recomposées...),
- avoir remis la fiche d'inscription avant le 1^{er} février 2025, avec un CV et une lettre de motivation mettant en valeur la demande dans le cadre d'un projet.

Pour permettre aux jeunes d'exprimer leur motivation en complément du dépôt de dossier écrit, la phase de sélection comprend 2 temps forts :

- 1- des ateliers d'accompagnement à la rédaction du CV et de la lettre de motivation,
- 2- un « job dating » organisé le 17 février 2025 (pendant les vacances scolaires permettant aux jeunes d'être disponibles) pour s'entretenir directement avec les chefs de service et valoriser leurs compétences et confirmer leurs disponibilités.

Afin de faciliter les entretiens, une grille de sélection est proposée. A la suite du « job dating », le Point Information Jeunesse et la Direction des ressources humaines analysent les grilles afin de proposer une répartition des candidats dans les différents services, en fonction des entretiens effectués et en correspondance avec les besoins du service.

Les jeunes sont recrutés en vertu de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Leur rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ou d'agent social territorial selon le secteur d'activité.

Dans le cadre du dispositif décrit ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de créer 40 postes de saisonniers pour l'année 2025.

Par ailleurs, les services offerts aux personnes âgées et aux personnes les plus vulnérables de la Commune, comme la livraison des repas à domicile, le transport des personnes ou les courses, se révèlent indispensables. La nécessité de ces prestations se fait encore plus ressentir pendant les périodes les plus sensibles de l'année, comme la saison estivale.

C'est pourquoi il est envisagé de compléter les équipes par 2 postes de saisonniers qui pourront prendre le relais des agents absents pour congés. Les personnes seront polyvalentes et pourront aussi bien porter des repas à domicile que veiller sur les plus fragiles pendant les fortes chaleurs.

Les agents seront recrutés en vertu de l'article L. 332-23 2° du Code général de la Fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial.

Dans le cadre du dispositif décrit ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de créer 2 postes de saisonniers sur la base du grade d'agent social pour les mois de juillet et août 2025.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une politique active en faveur des jeunes et les besoins exprimés par les services municipaux pour l'année 2025 pendant la période estivale et jusqu'à la fin de l'année considérée,

Considérant la nécessité pour la Commune de préserver pendant l'été les prestations proposées aux seniors et aux personnes les plus vulnérables,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer 40 postes de saisonniers à temps complet pour travailler 2 semaines consécutives pour l'année 2025 et 2 postes d'agents non permanents, à temps complet, pour une durée d'un mois chacun, pour faire face à un besoin saisonnier dans le secteur social pour l'année 2025,

PRECISE que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ou d'agent social territorial selon le secteur d'activité pour les 40 postes de jeunes saisonniers et sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent social pour les deux postes dans le secteur social,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer ces dépenses sur le chapitre 012 "Charges de personnel" du budget communal.

DEL-2025-02-019- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé de créer 5 postes au tableau des effectifs pour 3 recrutements et 2 réussites à concours et de supprimer 3 postes pour 1 recrutement, 1 réussite à concours et 1 départ en retraite.

Il est régulièrement proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus près de la réalité des postes réellement pourvus, tout en conservant de la souplesse pour gérer les urgences.

Pour chaque recrutement, et parfois pour des mobilités internes, l'existence de l'emploi correspondant au grade de l'agent est vérifiée. Dans le cas contraire, le poste sera créé par délibération, la nomination ne pouvant intervenir que postérieurement.

A l'inverse, les emplois détenus par des agents partis définitivement de la commune (retraite, mutation, disponibilité de longue durée) doivent être supprimés afin de ne pas augmenter artificiellement le nombre de postes.

Recrutements

Dans le cadre des remplacements au sein de la direction des ressources humaines (DRH ou chargé de développement des compétences) et en fonction du profil des agents qui seront sélectionnés, il est proposé de créer un poste au grade d'attaché. Les postes existants actuellement au tableau des effectifs pour ces postes (attaché principal et rédacteur) seront supprimés ultérieurement le cas échéant.

Dans le cadre du remplacement du médecin référent santé et accueil inclusif des structures petite enfance parti en détachement, il est nécessaire de créer un poste au grade d'infirmière en soins généraux à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires et de supprimer un poste au grade de médecin 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Dans le cadre du remplacement d'un agent du service bâtiment parti en détachement, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint technique. L'ancien poste avait déjà été supprimé lors d'un précédent conseil municipal.

Réussite à concours

Pour faire suite à la réussite au concours d'un agent du service entretien et à sa demande de nomination, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cet agent étant actuellement stagiaire sur le grade d'adjoint technique, son poste actuel ne peut pas être supprimé immédiatement. Son grade actuel d'adjoint technique sera donc supprimé ultérieurement.

Pour faire suite à la réussite au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe d'un agent contractuel et à sa demande de nomination stagiaire, il est proposé de créer un poste à ce grade et de supprimer un poste à son actuel grade d'adjoint technique.

Suppression de poste faisant suite à départ définitif

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent de la police municipale, son poste au grade de Brigadier-chef principal peut être supprimé. Cet agent a déjà été remplacé par un agent titulaire.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les suppressions et créations suivantes :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRES.	TEMPS HEBDO.	DATE D'EFFET
Administrative	Attaché	1		35H	01/03/2025
Médicosociale	Infirmière en soins généraux	1		4H	01/03/2025
Médicosociale	Médecin de 1ère classe		-1	4H	01/03/2025
Médicosociale	ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2ème classe	1		35H	01/03/2025
Technique	Adjoint technique	1	-1	35H	01/03/2025
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1		35H	01/03/2025
Police municipale	Brigadier-chef principal		-1		01/03/2025
		5	-3		

Autorisation de recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique

Il est précisé que le poste au grade d'attaché créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions transversales au sein de la direction des ressources humaines (DRH ou chargé de développement des compétences), rémunéré conformément à la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme. Ce recrutement pourra être également réalisé sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la

fonction publique si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et dans le cas où aucun fonctionnaire territorial ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour cet emploi.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRES.	TEMPS HEBDO.	DATE D'EFFET
Administrative	Attaché	1		35H	01/03/2025
Médicosociale	Infirmière en soins généraux	1		4H	01/03/2025
Médicosociale	Médecin de 1ère classe		-1	4H	01/03/2025
Médicosociale	ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2ème classe	1		35H	01/03/2025
Technique	Adjoint technique	1	-1	35H	01/03/2025
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1		35H	01/03/2025
Police municipale	Brigadier-chef principal		-1		01/03/2025
		5	-3		

PRECISE que le poste au grade d'attaché créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions transversales au sein de la direction des ressources humaines (DRH ou chargé de développement des compétences), rémunéré conformément à la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme. Ce recrutement pourra être également réalisé sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et dans le cas où aucun fonctionnaire territorial ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour cet emploi,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

DEL-2025-02-020- MOTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT RAPIDE DE LA RESILIENCE SUR LE TERRITOIRE ORGE/YVETTE ET SUR L'INTEGRATION DE NOTRE BASSIN VERSANT AUX SYSTEMES DE VIGILANCE ET D'ALERTE DANS LES DISPOSITIFS DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Une motion de soutien du SIAHVY est proposée, pour la poursuite de la politique de résilience au niveau de tous les acteurs du territoire.

Au cours des deux inondations successives de l'automne dernier, malgré la stratégie inondation menée par le SIAHVY depuis plus de 10 ans et malgré les dispositifs hydrauliques présents sur l'Yvette, les 10 bassins permettant de stocker l'équivalent de plus de 2 millions de mètres cubes d'eau n'ont pas suffi à contenir les eaux pluviales. Le syndicat a développé une stratégie pour réduire, d'une part les aléas et les dommages face aux crues fréquentes, et d'autre part une résilience du territoire en cas de crue intermédiaire.

Plusieurs axes d'amélioration sont à développer pour limiter l'impact des crues sur les biens et les personnes :

- Un meilleur cadre national de la vigilance hydrométéorologique en développant le réseau « Vigicrues.gouv » au niveau du bassin Orge/Yvette. En effet, notre territoire n'est pas couvert par ce système et cela amène des incohérences. Ainsi lors de l'événement d'octobre, l'Eure-et-Loir et la Seine-et-Marne, couvertes par Vigicrues étaient en alerte rouge, alors que les Yvelines et l'Essonne étaient en alerte jaune. Ceci a eu aussi pour conséquence qu'aucune alerte par le système FR-Alert n'a été déclenchée.
- La résilience à tous les niveaux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devient désormais un enjeu majeur qui doit être impérativement intégré. Il doit être développé au niveau de l'habitant et des habitations individuelles afin de limiter les impacts. En effet, les enjeux, en raison du changement climatique entre autres, changent la prise en compte de la gestion du risque qui passe par une nécessaire évolution de notre stratégie pour favoriser la résilience du territoire en cas de crue.

Ainsi, il convient de réduire les aléas et les dommages pour les crues fréquentes, de renforcer la résilience via les politiques d'aménagement et le fonctionnement des réseaux pour les crues intermédiaires et anticiper au mieux la crise due aux crues extrêmes.

- Le PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) qui est un outil de l'Etat, dont les collectivités sont chargées de la mise en œuvre, permet de mobiliser les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dénommé "fonds Barnier". Il permet de développer les moyens de résilience dans les entreprises et les habitations. Utilisé pour

le diagnostic de vulnérabilité et les travaux de protection, il ne peut cependant être déclenché que lors du « PAPI travaux » et non pas lors du « PAPI études », comme c'est le cas sur l'Orge/Yvette, le « PAPI travaux » sur notre territoire devant être acté seulement au début de l'année 2026.

Le Conseil du SIAHVY propose ainsi aux maires des communes adhérentes de présenter à leurs conseils municipaux une motion de soutien :

- **Soulignant** la nécessité de poursuivre la politique de résilience au niveau de tous les acteurs du territoire, conformément à la Directive Cadre Européenne Inondations, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation des fréquences et des intensités des crues,
- **Rappelant** que la résilience est un axe d'amélioration essentielle et complémentaire des actions publiques d'intérêt général afin de limiter les crues, et notamment celles ayant un caractère intense et extrême,
- **Notant** qu'il serait illégitime de ne pas prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations,
- **Demandant** aux services de l'Etat compétents en matière de vigilance et d'alerte d'accélérer le développement du réseau national Vigicrues et FR-Alert sur le bassin Orge/Yvette afin d'améliorer et d'anticiper les actions liées aux enjeux de protection, et notamment de prévention du risque inondation,
- **Demandant** aux services de l'Etat d'autoriser le déblocage des aides du « fonds Barnier » pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux d'amélioration de la résilience pour les particuliers et les entreprises, dès le « PAPI études », et non pas seulement lors du « PAPI Travaux »,
- **Appelant** à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat, les syndicats de rivières, les EPCI et les communes pour garantir au mieux et dans des délais rapprochés la recherche de solutions raisonnables et responsables.

Mme GUIN demande des précisions concrètes sur les problèmes effectifs rencontrés par le SIAHVY qui ont mené à ces textes de motion. Des exemples ont bien été donnés pour la deuxième motion, mais pour la première, quelle est la difficulté à laquelle est confronté le SIAHVY très précisément ?

M. le Maire précise que ces deux motions ont été adoptées à l'unanimité au sein du SIAHVY, et le Président a demandé aux communes d'appuyer la démarche. Plus on sera nombreux à accompagner la démarche du SIAHVY, plus il aura de poids pour faire valoir sa position et bénéficier d'un accompagnement de la part de l'État.

Pour le deuxième sujet, on pense notamment au territoire de Dampierre où l'aménagement du château et du parc pourraient permettre une retenue de 35 000 m³ d'eau sur la phase amont.

M. VAILLANT précise que le château de Dampierre a bénéficié d'un investissement massif par une personne privée qui a réalisé de gros investissements et qui n'a certainement pas envie de le transformer pour les besoins du collectif.

M. le Maire estime les intérêts publics passent sur un intérêt unique privé. Dans ce cas, des procédures existent, comme la déclaration d'utilité publique. Il existe aujourd'hui une possibilité d'aménager un équipement qui permettrait de retenir l'eau sans pour autant dénaturer complètement l'intégralité du site.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant les inondations successives intervenues récemment sur la commune,

Considérant que notre territoire n'est pas couvert par ce système et cela amène des incohérences, notamment qu'aucune alerte par le système FR-Alert n'a été déclenchée lors des crues d'octobre 2024,

Considérant que la résilience à tous les niveaux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devient désormais un enjeu majeur qui doit être impérativement intégré.

Considérant que les enjeux, en raison du changement climatique entre autres, changent la prise en compte de la gestion du risque qui passe par une nécessaire évolution de notre stratégie pour favoriser la résilience du territoire en cas de crue,

Considérant qu'il convient ainsi de réduire les aléas et les dommages pour les crues fréquentes, de renforcer la résilience via les politiques d'aménagement et le fonctionnement des réseaux pour les crues intermédiaires et d'anticiper au mieux la crise due aux crues extrêmes,

Considérant qu'à ce jour, les aides du fonds Barnier pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux d'amélioration de la résilience pour les particuliers et les entreprises ne pourront pas être débloquées avant la phase travaux du PAPI prévue en 2026,

Considérant la nécessité d'agir sans attendre pour limiter l'impact des crues sur les biens et les personnes,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPORTE son soutien au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et :

- **Souligne** la nécessité de poursuivre la politique de résilience au niveau de tous les acteurs du territoire, conformément à la Directive Cadre Européenne Inondations susvisée, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues,
- **Rappelle** que la résilience est un axe d'amélioration essentielle et complémentaire des actions publiques d'intérêt général afin de limiter les crues, et notamment celles ayant un caractère intense et extrême,
- **Note** qu'il serait illégitime de ne pas prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations,
- **Demande** aux services de l'Etat compétents en matière de vigilance et d'alerte d'accélérer le développement du réseau national Vigicrues et FR-Alert sur le bassin Orge/Yvette afin d'améliorer et d'anticiper les actions liées aux enjeux de protection, et notamment de prévention du risque inondation,
- **Demande** aux services de l'Etat d'autoriser le déblocage des aides du fonds Barnier pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux d'amélioration de la résilience pour les particuliers et les entreprises, dès le « PAPI études », et non pas seulement lors du « PAPI Travaux »,

- **Appelle** à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat, les syndicats de rivières, les EPCI et les communes pour garantir au mieux et dans des délais rapprochés la recherche de solutions raisonnables et responsables,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- A Monsieur le Président du SIAHVY,
- A Madame la Préfète de l'Essonne,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du territoire.

DEL-2025-02-021- MOTION POUR LA POURSUITE PAR LES SYNDICATS DE RIVIERES DE PROJETS DE RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES EN CONCILIATION ET EN ACCORD AVEC LES ENJEUX LIES A LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ESPECES PATRIMONIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Président du SIAHVY propose aux maires des communes adhérentes de présenter à leurs conseils municipaux une motion de soutien pour la poursuite de la politique de restauration des rivières et des zones humides.

A la suite de plusieurs mois pluvieux, la dépression Kirk a amené sur des sols gorgés d'eau l'équivalent d'un mois et demi de pluie en 18-20h de façon homogène et simultanée sur l'ensemble du territoire.

Cela a conduit à deux inondations successives, entraînant des dégâts importants, une décrue lente et des impacts encore visibles aujourd'hui. Les dégâts sont considérables, certains ont tout perdu, sont restés sans électricité pendant un moment et ont dû gérer l'après-crise dans des conditions difficiles. Cette crue a été d'une telle amplitude, jamais égalée, qu'elle a touché l'ensemble des communes du fond de la vallée de l'Yvette.

La restauration de rivière et la création des Zones Naturelles d'Expansion de Crue par la réhabilitation des zones humides sont une composante majeure de la directive cadre européenne et de son intégration au niveau national dans la loi sur l'Eau. Ces textes s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ils permettent ainsi de mettre en œuvre des moyens pour atteindre le bon état des masses d'eaux. Ces mesures contribuent aussi à la prévention des inondations et à la réduction des débits de pointe associés.

Malheureusement, sur le bassin versant de l'Yvette, les cours d'eau sont très souvent artificialisés et dénaturés et cela peut avoir des conséquences non seulement en cas de crues (aggravation de la vulnérabilité), mais aussi sur la biodiversité (discontinuité écologique, disparition d'habitats et espèces, développement des espèces invasives).

A l'heure du changement climatique, de ses conséquences sur les crues et des derniers événements que nous venons de connaître en octobre dernier, il paraît aujourd'hui urgent d'accélérer le processus de restauration des cours d'eau pour être en conformité avec les textes, mais aussi pour améliorer la protection des biens et des personnes.

Sur plusieurs projets, la restauration hydromorphologique ambitieuse de la rivière nécessite cependant une intervention sur des zones humides, avec une richesse faunistique et floristique remarquable ou sur des périmètres en site classé ou inscrit. Or, cette dualité fait obstacle à leur mise en œuvre.

En effet, cela complexifie le contenu des dossiers réglementaires, nécessitant toujours plus d'études pour répondre aux demandes, parfois antinomiques, des différents services instructeurs de l'Etat.

Le SIAHVY souhaite trouver un accord gagnant/gagnant afin d'obtenir un juste équilibre écologique dans la GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations), entre la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité d'espèces remarquables avec la prévention des inondations.

En effet, les projets du SIAHVY favorisent la réhabilitation et la restauration des zones humides afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle au sein du grand cycle de l'eau.

Le Conseil du SIAHVY propose ainsi aux maires des communes adhérentes de présenter à leurs conseils municipaux une motion de soutien :

- **Soulignant** la nécessité de poursuivre la politique de restauration des rivières et des zones humides, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) et la loi sur l'Eau, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation des fréquences et des intensités des crues,
- **Rappelant** que les projets de restauration ne sont pas en opposition à la protection des espèces patrimoniales du territoire, mais qu'ils y contribuent par des impacts positifs en matière de restauration hydromorphologique de la rivière dans tous ces aspects, y compris dans la mise en valeur de la biodiversité,
- **Notant** qu'il serait légitime de prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations,
- **Demandant** aux services de l'Etat, compétents en matière de protection des espèces remarquables, d'accepter l'organisation de rencontres afin de travailler sur une solution consensuelle liée aux enjeux de protection et de prévention du risque inondation,
- **Appelant** à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat et les syndicats de rivières pour garantir au mieux et dans des délais raisonnables la recherche de solutions responsables.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les inondations successives intervenues récemment sur la commune,

Considérant que l'artificialisation et la dénaturation des cours d'eau ont des conséquences en cas de crues (aggravation de la vulnérabilité) ainsi que sur la biodiversité (discontinuité écologique, disparition d'habitats et espèces, développement des espèces invasives),

Considérant la volonté du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) d'obtenir un juste équilibre écologique dans la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), entre la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité d'espèces remarquables avec la prévention des inondations,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le SIAHVY dans ce sens,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPORTE son soutien au SIAHVY et :

- **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre la politique de restauration des rivières et des zones humides, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) et la loi sur l'Eau susvisée, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues,
- **RAPPELLE** que les projets de restauration des cours d'eau et zones humides ne sont pas en opposition à la protection des espèces patrimoniales du territoire, mais qu'ils y contribuent par des impacts positifs en matière de restauration hydromorphologique de la rivière dans tous ces aspects, y compris dans la mise en valeur de la biodiversité,
- **NOTE** qu'il serait légitime de prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat, compétents en matière de protection des espèces remarquables, d'accepter l'organisation de rencontres afin de travailler sur une solution consensuelle liée aux enjeux de protection et de prévention du risque inondation,
- **APPELLE** à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat et les syndicats de rivières pour garantir au mieux et dans des délais raisonnables la recherche de solutions responsables,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente motion :

- A Monsieur le Président du SIAHVY,
- A Madame la Préfète de l'Essonne,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du territoire.

Les questions en séance sont ensuite abordées.

Question de M. VAILLANT relative à l'aménagement des parcelles AD n°697 et AD n°698, respectivement situées 43 rue de la Fontaine d'Yvette et 3 rue du Coteau :

« Ces parcelles ont été acquises par exercice du droit de préemption le 03 juin 2021 avec un projet d'aménagement de voirie et de mise en valeur de l'espace arboré.

A l'instant présent, aucune activité n'a été observée sur ces parcelles et aucun projet n'est mentionné lors des discussions budgétaires

Quelle réflexion est en cours sur le sujet et pour quelle échéance ? »

Réponse de Mme LUCAS :

« Suite à une pétition des riverains exprimant leur souhait de voir créer une aire de jeux dans le quartier suisse et à un échange constructif entre le maire et leurs représentants, une réflexion a bien été poursuivie au cours de l'année 2024 sur un aménagement de voirie et de mise en valeur de cet espace constituée de deux parcelles d'une superficie de 322 m² et 319 m². Cette démarche a permis de poser les bases d'un projet d'aménagement ambitieux et en adéquation avec les besoins des habitants.

Une opération est ainsi projetée pour des travaux en 2026/2027 consistant en la création d'un espace de détente avec implantation de jeux pour les enfants et la réalisation de places de stationnement, afin d'offrir un cadre de vie agréable et fonctionnel pour l'ensemble des riverains.

Sur l'exercice budgétaire 2025 des crédits ont été prévus pour initier ce projet. Cette enveloppe permettra en premier lieu la démolition de la bâtisse existante, non exploitable, avec mise en sécurité du terrain. En second lieu, une mission de maîtrise d'œuvre devrait être lancée au cours du dernier trimestre 2025, en associant à la conception du projet des Villebonnais et Villebonnaises intéressés par

le sujet. Leur expertise et leurs idées seront essentielles pour faire de cet aménagement un véritable lieu de vie et de convivialité. »

Question de M. VAILLANT relative à l'aménagement de la traversée de la RD59 au droit de la promenade de l'Yvette :

« Cette traversée est inscrite au projet de PLU présentée en juin 2024. Lors d'une question sur le sujet, M. le Maire a dit qu'un projet d'expérimentation préparé par le Conseil départemental doit avoir lieu et que la Commune n'exerce aucun blocage. L'expérimentation consiste à installer un feu en alternance à mi-chemin entre le rond-point de Gutenberg à Palaiseau et le feu actuel de Villebon 2, de façon à permettre l'arrêt de la circulation et de la traversée des piétons sur cet espace plus restreint. L'expérimentation vise à s'assurer qu'il n'y ait pas un report important sur la circulation et d'engorgement du rond-point Gutenberg et autres sur l'entrée de la zone de Villebon 2.

Le mardi 5 novembre, les représentants du Département ont confirmé que tout était prêt pour démarrer cette expérimentation le mercredi 13 novembre. Or, rien n'a eu lieu.

Pouvez-vous dire quelle est la cause de ce blocage de dernière minute ? Le Département affirme ne pas en être la cause. »

Réponse de M. THORE :

« L'expérimentation de la nouvelle traversée de la RD59 qui était prévue pour fin 2024 a effectivement été reportée mais on ne doit pas utiliser le terme de blocage puisque c'est simplement un report et la conséquence, en fait, d'une réflexion plus approfondie qui a été menée par la Commune.

L'étude de conception n'a en effet pas intégré certaines hypothèses d'aménagements dont les coûts de réalisation et d'exploitation, pourraient s'avérer bien moins onéreux que le projet envisagé, nécessitant quant à lui l'installation de feux tricolores supplémentaires à ceux déjà existants.

Par ailleurs, le calendrier proposait le lancement d'une expérimentation en période d'événements commerciaux exceptionnels tels que les fêtes de fin d'année ou les soldes apparaissant peu propices en termes d'exploitation objective de données de trafic. Ces périodes sont en effet sources d'un afflux conséquent d'usagers dans les centres commerciaux, et de fait d'une intensification du trafic routier avec des phénomènes d'embouteillages. Lors de la réunion du 4 février dernier, en présence de Monsieur le Maire et des représentants de l'association MDB (Mieux se déplacer à bicyclette), à laquelle vous avez assisté, Monsieur Vaillant, vous partagiez le caractère inopportun de lancer une expérimentation en fin d'année. A ce titre, un aménagement, même viable, aurait pu conduire à un résultat négatif tronqué par les conditions particulières de cette période, ce qui justifie une approche plus mesurée et donc un décalage.

Sur ces motifs, la Commune a fait part au Département de sa volonté de prudence et a exprimé son souhait de différer la mise en place d'un dispositif expérimental, le temps également d'étudier la faisabilité des autres hypothèses d'aménagement évoquées. Les services communaux ont relancé ceux du Département en ce sens et une réunion a d'ailleurs été fixée mi-mars pour en échanger. »

M. le Maire précise que la réunion prévue mi-mars avec les services du Département permettra de discuter de l'expérimentation et d'un projet alternatif, ainsi que du financement des travaux.

Question de Mme DURAND relative au nouveau revêtement du chemin des Foulons :

« N'est-il pas à craindre que le revêtement qui vient d'être appliqué le long de l'Yvette sur le chemin des Foulons soit contreproductif lors d'une nouvelle inondation, car permettant un drainage plus aisé de l'Yvette vers les habitations sans jouer le rôle d'absorbant ? »

Réponse de Mme BERT :

« Le revêtement de surface en enrobé sur les 2/3 du linéaire du chemin des Foulons a fortement été dégradé lors des inondations d'octobre 2024. Le revêtement s'est soulevé et décollé par plaques à de nombreux endroits.

Ce chemin est emprunté par un nombre important de piétons du fait de son rôle de continuité de la promenade de l'Yvette. Toutefois, il ne faut pas occulter sa fonction de voie d'accès aux véhicules des résidents des parcelles avoisinantes.

La cote altimétrique du chemin, identique à celle des berges de la rivière, est également un facteur important à prendre en compte. Cette situation aggrave en effet les risques de dégradation en cas de débordement de l'Yvette, lesquels peuvent se produire lors d'épisodes pluviométriques importants et durables, ou lors d'orages violents et soudains. Dans le premier cas, les sols sont majoritairement saturés en eau sans capacité d'infiltration, pas nécessairement dans le second cas.

La mise en œuvre d'un matériau drainant a été étudiée mais rapidement écartée pour les motifs suivants :

- Aucune efficacité dans la prévention des inondations par débordement lorsque les sols sont saturés.
- Les altimétries identiques et la proximité entre la voie et le lit de la rivière induisent lors de débordements une propagation et un étalement immédiats dans ces zones d'expansion, sans réel temps d'infiltration, notamment en cas d'orages.
- Un matériau similaire à celui de la promenade de l'Yvette, type stabilisé ou grave calcaire, ne pouvait être envisagé du fait de son caractère trop meuble pour le passage de véhicules. Des ornières auraient été constatées très rapidement.
- Un matériau en enrobé ou béton de type drainant n'aurait pas d'impact sur une réduction du temps propagation du débordement pour les mêmes raisons d'altimétrie et de proximité évoquées. »

Question de M. Gilles MORICHAUD relative au bilan de la rénovation thermique des bâtiments de la Commune :

« Plusieurs opérations de rénovation thermique ont été réalisées ces dernières années dans des bâtiments municipaux, dont la mairie.

Pourrions-nous avoir une analyse des gains en consommation d'énergie réalisés grâce à ces travaux ? Sont-ils en ligne avec les objectifs fixés ? »

Réponse de Olivier LEHOUSSEL :

« Dans le cadre de la politique de transition énergétique de la municipalité, plusieurs opérations de rénovation thermique ont effectivement été menées ces dernières années, visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, dont la mairie.

Selon le cas, ces travaux ont inclus l'isolation thermique, la modernisation des systèmes de chauffage et le remplacement d'équipements énergivores tels que les lampes à incandescence, dans l'objectif de réduire la consommation d'énergie.

Concernant l'hôtel-de-ville, qui a fait l'objet entre 2020 et 2022 de travaux conséquents (1,4 M€ TTC) de passage en éclairage leds et de rénovation du système de chauffage. La réception finale n'est contractuellement prévue qu'à l'automne 2025, après deux étés et deux hivers de fonctionnement. Les consommations énergétiques ont diminué de 42,18 % entre 2018 et 2024 (460 512 kWh en 2018 et 266 233 kWh en 2024).

Concernant les gymnases Terray et Mermoz, une importante opération de rénovation d'un montant de 5,1 M€ TTC de travaux, incluant une rénovation énergétique mais aussi un agrandissement, le remplacement des sols sportifs, la rénovation des peintures, de la plomberie, une mise en accessibilité, la création d'un ascenseur, etc. a été réceptionnée en mars 2018.

La consommation totale de gaz plus électricité a été de 1 497 000 kWh en 2024, quasiment sans changement depuis 2018. Le gaz a augmenté (les trois gymnases sont passés sur la chaudière gaz) mais l'électricité a baissé de 26 %.

Enfin, l'opération de **rénovation de l'éclairage à l'école élémentaire des Casseaux** réalisée pour un montant de 20 000 € TTC, laisse apparaître une diminution de 23,25 % des consommations électriques. La consommation électrique est passée de 102 000 kWh en 2022 à 78 600 kWh en 2024. Ces chiffres sont issus des études sur les factures de consommation énergétique réalisées par l'ALEC Ouest Essonne, sachant que les températures sont variables d'une année sur l'autre. »

M. le Maire indique qu'en mairie, la baisse est très significative, d'autant que des véhicules électriques sont branchés sur les installations. Sans eux, la diminution de consommation aurait été encore plus importante.

Sur la partie gymnase, l'agrandissement fausse les comparaisons.

Les démarches engagées portent bien leurs fruits, ce qui est le plus important.

Question de M. MORICHAUD relative au projet prévu sur le site de la DGA :

« Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancement du projet d'aménagement de la DGA, notamment sur l'état des négociations en cours concernant l'acquisition du terrain ? »

Réponse de Victor DA SILVA :

« Depuis plus de dix ans, la ville manifeste son intérêt pour l'acquisition du site de la DGA, relevant du ministère des Armées, afin d'en maîtriser l'avenir. Ce projet ambitieux visait une extension du centre-ville incluant un programme de logements mixtes, ainsi que la préservation d'un hectare d'espace naturel en bordure d'Yvette.

À ce jour, malgré nos efforts, le projet n'a toujours pas abouti, et ce, indépendamment de notre volonté. Les blocages successifs entre les trois ministères concernés ont considérablement ralenti les avancées. Lors des vœux de janvier 2024, j'ai pu, sur un ton léger et sérieux à la fois, alerter Monsieur le Sous-Préfet qui s'est ensuite emparé du sujet.

Plusieurs réunions ont depuis été organisées avec les services concernés, notamment les différentes administrations centrales. Une avancée notable a eu lieu en juin 2024 avec la réception d'une lettre d'intention du Colonel SUBLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne. Ce courrier précise le programme fonctionnel de la future caserne, qui pourra accueillir 34 militaires.

Cependant, malgré cette avancée, deux réunions ont été annulées par les services de l'Etat, et ce n'est qu'en décembre 2024 qu'un nouvel échange a pu avoir lieu.

Lors de cette dernière rencontre, le principe d'un portage par un bailleur social pour la construction de la caserne a été validé. Toutefois, l'Etat doit encore évaluer les impacts financiers de l'opération avant d'aller plus loin. Une nouvelle réunion devrait être programmée dans les semaines à venir, si elle n'est pas annulée par les services de l'Etat comme les deux précédentes, à leur initiative.

Comme j'ai pu le soulever à plusieurs reprises, l'entrée en vigueur de la réglementation énergétique RE2020, l'augmentation des coûts de construction et la remontée des taux d'intérêt impactent de manière notable l'équilibre d'une telle opération et par conséquent le prix de cession du site puisque c'étaient les surfaces des constructions vendues qui devaient permettre de financer l'ensemble des équipements publics du site.

En conclusion, et comme je le dis depuis que j'ai été élu Maire et tout comme le disait déjà Dominique FONTENAILLE, les négociations n'ont commencé qu'il y a une dizaine d'années. Elles pourraient enfin aboutir dans quelques mois comme dans une dizaine d'années de plus... ou se prolonger encore plusieurs années.

Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas de vous informer des suites de ce projet dès que des avancées concrètes auront eu lieu, tout comme je confirme notre engagement d'associer très largement les

habitants de la commune aux ambitions définies pour ce site, ainsi qu'au choix de l'opérateur qui portera ce projet. »

Question de Mme GUIN relative à l'immeuble en construction à l'angle des rues de Palaiseau et Vanderbilt :

« Depuis de nombreuses années maintenant les Villebonnais assistent au feuilleton de la construction d'un immeuble situé à l'angle des rues de Palaiseau et Vanderbilt. Depuis quelques mois, les travaux semblent avoir repris et nous avons eu la surprise de voir apparaître une marche assez importante permettant visiblement l'entrée ou la sortie du futur immeuble sur le trottoir de la rue de Palaiseau et donc sur l'espace public. Nous aurions donc voulu savoir si une modification de permis de construire avait été accordée et ses références, ainsi que la raison qui a poussé à une telle extension sur le domaine public. »

Réponse de M. FONTENAILLE :

« Un permis de construire a été accordé le 22 janvier 2016 à la SA d'HLM L'ATHEGIENNE pour la construction d'un immeuble de 14 logements sur un terrain sis 5/7 rue de Palaiseau/rue Vanderbilt, parcelles cadastrées sous les n°194 et 195 de la section AI, mises à sa disposition par la Commune dans le cadre d'un bail emphytéotique afin de permettre la réalisation de logements sociaux de qualité.

Une première demande de permis de construire modificatif a été déposée le 22 décembre 2016 visant à modifier l'accès au parking depuis la rue Vanderbilt, adapter le niveau du RDC pour s'adapter à l'inversion du sens de la pente de la rampe d'accès au parking et déplacer la place PMR aérienne au RDC de la rue Vanderbilt vers la rue de Palaiseau. Toutefois, cette demande n'était pas complète et n'a pas été finalisée malgré la demande de complément adressée par le service instructeur de la commune. Par conséquent, cette demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet le 28 juin 2017.

Une seconde demande de permis de construire modificatif a été déposée le 25 juillet 2017 tendant aux mêmes modifications que le premier modificatif.

Ce permis de construire modificatif a été accordé par un arrêté en date du 7 septembre 2017.

Aucun autre permis de construire modificatif n'a été accordé depuis.

Après de multiples péripéties dont nous avons plusieurs fois échangé et que je vous laisse qualifier de feuilleton, la reprise du chantier s'est effectuée dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

L'altimétrie de la construction a cependant impliqué la réalisation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour assurer une accessibilité adaptée au bâti. Cette réalisation était conditionnée à l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public accordée par arrêté 2023-019 du 18 janvier 2023 autorisant le groupe Action Logement Seqens à aménager une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le trottoir et au droit de l'accès privatif du collectif d'habitat à vocation sociale sis 7 rue de Palaiseau à Villebon-sur-Yvette.

Cette autorisation n'a été délivrée que pour l'aménagement d'une rampe PMR, à l'exclusion de toute autre destination même temporaire, dans le respect de la réglementation en vigueur en termes de largeur de passage pour les piétons sur le trottoir.

La rampe coulée en janvier ne respectant pas les cotes du plan annexé à l'arrêté en termes de largeur restant disponible pour la circulation des piétons sur le trottoir, le groupe Action Logement Seqens s'est engagé, lors d'une réunion sur site avec les services techniques le 23 janvier dernier, à scier la rampe afin de se conformer à la réglementation et à l'autorisation qui lui a été accordée.

L'occupation du domaine public a été autorisée à compter du 20 janvier 2023 pour une durée limitée à l'existence du bâtiment d'habitation.

Sur ce dossier, comme sur tous ceux qui concerne la capacité à accueillir des habitants qui ne trouvaient pas autrefois leur place dans notre commune, la municipalité se montre aidante comme elle l'a fait pour la construction de l'EHPAD départemental, pour l'établissement d'accueil médicalisé de la rue Jacques Brel, pour l'hôtel social la Ferronnière ou pour le doublement du nombre des logements locatifs sociaux sur notre commune depuis 2009. »

Question de Mme GUIN relative à la modification du permis de construire (PC 91661 21 10025 M02) situé 14 rue de la Basse Roche :

« Le 16 décembre 2024 une modification de permis de construire (PC 91661 21 10025 M02) était accordée au 14 rue de la Basse Roche. Le projet de construction de cet immeuble qui inquiète le quartier quelques années continue à créer des tensions. En effet, les points suivants posent questions :

- La modification accordée fait passer la construction du domaine privé au domaine social. Si nous avons bien conscience des difficultés que rencontrent la commune avec un retard important dans la construction de tels logements l'emplacement choisi nous semble discutable. En effet, comme nous le faisons régulièrement remarquer que plus de 80 % des logements sociaux de la commune se situent dans le quartier de La Roche. Les deux derniers PADD laissent sous-entendre que la majorité a enfin pris conscience de cette réalité puisqu'ils indiquent une volonté de rééquilibrage spatial à l'échelle communale. Toutefois, nous notons que mis à part le projet en cours sur le CTM, ces dernières années les nouveaux logements sociaux se sont une nouvelle fois tous retrouvés dans le quartier de La Roche. D'ailleurs si nous faisons les additions, et même en tenant compte des futurs logements du CTM, le pourcentage au sein du quartier a augmenté. Pire, la rue de Palaiseau qui était une rue pavillonnaire il y a encore quelques années s'est complètement transformée avec des immeubles qui ne s'incluent absolument pas dans le paysage d'origine avec, pour tous, une offre de logements sociaux. Donc nous continuons à condenser alors que l'histoire nous prouve que la seule solution est une réelle mixité sociale.
- Le quartier souffre de gros problèmes « d'eau » avec des terres argileuses et des nappes phréatiques affleurantes (globalement à à peine 2 mètres de profondeurs). Ceci a d'ailleurs entraîné des difficultés dans toutes les constructions récentes qui ont fait des parkings en sous-sol. D'autre part, suite à ces dernières plusieurs habitants du quartier se sont mis à avoir des remontées d'eau dans leur sous-sol : l'eau devant bien passer quelque part elle semble avoir trouvé de nouveaux chemins et ainsi mettre dans l'embarras certains habitants historiques du quartier. Pire, une habitante a même vu apparaître des fissures dans son sous-sol et ayant fait appel à un expert envoyé par son assurance il a conclu que cela était liée à l'immeuble qui venait de se construire en face de chez elle. Alors qu'est-ce que l'on fait ? Est-ce que l'on continue à faire n'importe quoi et à dégrader l'existant ? Là encore avec le nouveau PLU nous avons cru que la majorité avait pris conscience de la situation car la construction qui nous est proposée aujourd'hui n'est absolument pas conforme au PLU qui sera voté dans quelques mois, ce qui donne l'impression d'une certaine hypocrisie.

Nous entendons déjà la réponse qui va nous être faite : tout cela est parfaitement légal, le nouveau PLU n'est pas encore voté donc nous ne pouvons pas refuser un permis de construire en s'appuyant dessus. Certes, mais des arguments juridiques, tel que le sursis à statuer, aurait permis de temporiser. Nous aurions donc souhaité savoir pourquoi la majorité n'a pas fait ce choix compte tenu du contexte que nous venons de décrire. »

Réponse de Victor DA SILVA :

« Il y a beaucoup de digressions, beaucoup de sujets abordés et très peu de questions dans votre intervention mais je vais quand même y répondre.

Tout d'abord, merci pour cette tentative de discréditer la majorité municipale. Certes, le ridicule ne tue pas, mais quand même !

Vous critiquez aujourd'hui un projet que vous avez pourtant approuvé en conseil municipal en juin dernier. Je vous rappelle que le Contrat de Mixité Sociale, dans lequel ce projet est intégré, a été voté à l'unanimité, y compris par vous, avant d'être signé avec l'État et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Vous dénoncez aujourd'hui ce que vous avez soutenu hier... où est donc l'hypocrisie ?

D'ailleurs, les opérations ciblées dans le contrat de mixité sociale ont été intégrées dans le PLU dans le cadre de sa révision. Il est donc surprenant que vous déniez aujourd'hui la mutation de ce projet vers du logement social, alors que vous l'aviez validée en juin dernier, comme en témoigne le procès-verbal.

À ce propos, M. Vaillant déclarait lui-même lors du vote sur l'arrêt du PLU :

"Nous notons globalement des progrès dans ce projet par rapport au PLU actuel. Nous avons retrouvé des éléments que nous avons suggérés et qui, pour la plupart, l'ont aussi été par les Villebonnais lors des ateliers participatifs :

- Un effort sur le logement social avec les obligations faites d'intégrer du logement social au-delà de 600 m² de plancher. Nous espérons que la bonne lecture du PLU favorisera ainsi non seulement la production de logements sociaux mais aussi la mixité sociale. Nous avons repéré aussi le souhait que nous avons émis sur des logements intergénérationnels. C'est le cas de ce projet."

Mme GUIN, vous expliquiez lors du vote sur le PLU la position des élus du groupe Partageons demain :

"Comme Monsieur Vaillant l'a exprimé, nous avons certaines réserves, notamment sur le site de la DGA mais globalement, on note les progrès importants du projet par rapport au PLU actuel. M. DA SILVA nous a dit qu'il était heureux de voir qu'on adhère à votre projet, mais finalement nous on a l'impression que c'est un peu vous qui adhérez au nôtre, car on a été contents de retrouver un certain nombre d'éléments demandés depuis des années, éléments que l'on avait déjà demandés à l'occasion de l'ancien PLU et lors des différentes révisions. On est contents de voir que les choses évoluent dans le sens souhaité par les Villebonnais au cours des ateliers participatifs. Ces sujets sont d'importance car il s'agit de défendre notre cadre de vie qui a été bien malmené ces dernières années, en particulier dans le quartier de La Roche. Compte tenu du contexte, aujourd'hui on va s'abstenir parce qu'il y a des choses qui sont bien. et il y a des choses qui nous paraissent encore un peu incomplètes. Sachant que l'approbation sera le moment important, début de 2025, si on considère que le projet est amélioré et qu'en tout cas on a un certain nombre de garanties notamment sur la DGA, bien sûr, on pourra faire évoluer notre vote."

Donc à ce moment-là vous estimiez que la révision du PLU allait dans le bon sens et toutes ces opérations étaient inscrites dedans.

Vous saviez donc parfaitement qu'il ne s'agit pas d'un simple immeuble de logements sociaux, mais d'une résidence destinée aux séniors et aux jeunes actifs.

Ce choix que nous avons fait et que vous avez, par votre vote sur le contrat de mixité sociale cautionné, n'est pas anodin : ces publics génèrent moins de besoins en stationnement, les séniors étant souvent moins motorisés et les jeunes actifs privilégiant les mobilités douces ou les transports en commun. Ce projet répond donc à un besoin réel tout en limitant l'impact sur le stationnement et en évitant une surcharge du quartier, ce qui était souhaité par les habitants du quartier.

Quant à votre critique du "n'importe quoi", que visez-vous exactement ? La construction de logements pour les Villebonnais en attente d'un logement social ? Je vous rappelle quelques chiffres :

- 4 108 demandes concernent Villebon-sur-Yvette, tous rangs confondus sur le logement social,
- 460 demandes placent Villebon en premier choix, dont 356 émanent directement de Villebonnais, oui, 356 villebonnais attendent un logement social adapté à leurs besoins et ce projet est un début de réponse pour eux.

Faut-il les ignorer sous prétexte que vous changez d'avis en cours de route ? Ce projet participe justement à un urbanisme maîtrisé et à la diversification des parcours résidentiels, en conformité avec les engagements de la municipalité et les exigences de la loi SRU.

Sur la question des sources :

Les sources sont un phénomène naturel et bien connu à Villebon. Elles évoluent en fonction des conditions climatiques, des mouvements du sol et des aménagements humains. Qu'il s'agisse de la construction d'une piscine qui va dévier les eaux souterraines, qu'il s'agisse de la désimperméabilisation d'un parking - ça pourrait également créer de nouvelles sources - toutes les modifications humaines emportent un impact sur les terrains situés en dessous, tout comme les sources parfois se tarissent d'elles-mêmes et modifient leur chemin.

Ces écoulements ne sont pas propres à un quartier spécifique : l'Yvette, qui traverse notre commune, est alimentée par un réseau dense de sources. Plusieurs noms de rues en témoignent d'ailleurs : Fontaine d'Yvette, Allée des Sources, Rue des Cascades, Rue de l'Oasis...

Vous semblez suggérer que des aménagements non conformes au PLU pourraient être accordés à Villebon. Je ne peux laisser sous-entendre une telle chose. Chaque demande d'autorisation d'urbanisme

est soigneusement instruite, dans le respect des règles et des procédures en vigueur, conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et ce, en toute transparence et rigueur par des agents assermentés. Enfin, concernant le sursis à statuer, je n'ose croire que vous posiez la question sans en avoir mesuré au préalable les tenants et aboutissants, notamment l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, qui dispose que :

"[...] L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable."

Vous rappelez que le PLU de Villebon-sur-Yvette est en cours de révision et a été arrêté le 25 juin 2024. En effet, l'article L.153-11 s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus coûteuse l'exécution du futur PLU.

Or, dans ce cas précis, le permis de construire modificatif ne remet nullement en cause l'exécution du futur PLU. Son principal objet est la transformation de 62 logements en accession en 63 logements locatifs sociaux, conformément aux obligations imposées par l'arrêté de carence du préfet de l'Essonne du 22 décembre 2023 que nous avons déjà commenté ici même.

Ce permis modificatif s'inscrit pleinement dans les objectifs du PADD du PLU, notamment en matière d'urbanisme raisonné :

- Encourager la construction de logements de typologies mixtes, répondant aux besoins des Villebonnais et garantissant un équilibre territorial en matière d'habitat social,
- Développer une offre de logements adaptée à toutes les tranches d'âge, aux différentes structures familiales et aux parcours de vie,
- Assurer la production de logements sociaux pour atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, tout en veillant à une répartition harmonieuse et une mixité sociale au sein des nouveaux projets résidentiels.

Dans ces conditions, vous conviendrez qu'il n'existe aucune justification valable pour opposer un sursis à statuer à cette demande de permis modificatif. Votre seule motivation semble être une opposition de principe, sans fondement juridique.

Contrairement à ce que vous laissez entendre, ce permis modificatif ne compromet en rien l'exécution du futur PLU. Il s'agit simplement d'une évolution du projet pour se conformer aux exigences préfectorales, en faveur du logement social. Votre position apparaît donc comme purement opportuniste et sans objet. »

Mme GUIN rappelle avoir seulement fait observer que si le futur PLU avait été voté, le permis de construire n'aurait pas pu être accepté tel quel. De son côté, le maire s'était engagé à rééquilibrer le logement social, ce qu'il n'a pas fait non plus. Son groupe a effectivement reconnu que le PLU était en progrès par rapport à ce qui se faisait, mais il n'empêche que la transformation de la rue de Palaiseau ne correspond pas à de la mixité sociale.

Le Maire cite les extraits du PADD pour justifier qu'il n'aurait pas pu utiliser le sursis à statuer, mais le PADD mentionne le rééquilibrage social spatial sur la commune, et il n'a pas lieu.

Lors des réunions dans ce quartier, une grosse tension dans le quartier de La Roche a été exprimée depuis le dépôt du premier permis de construire de cet immeuble.

Sur les problèmes d'eau, il a été clairement exprimé que la construction de ces immeubles a eu un impact sur les habitations voisines. On dégrade un cadre sur un quartier déjà sous tension.

M. le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral impose a minima 30 % de logements sociaux sur chaque permis ou chaque permis modificatif.

Concernant le rééquilibrage social, il rappelle que juste devant le collège, une opération mixte a été réalisée, incluant neuf logements sociaux dans sa version initiale.

Un projet de pension de famille est prévu avenue du Général de Gaulle, et au sein des OAP (orientations d'aménagement et de programmation), un ensemble d'opérations est prévu de façon à organiser ce rééquilibrage social. Il est faux de dire que la municipalité ne fait rien.

Contrairement à ce qu'affirme Mme GUIN, l'équipe municipale est parfaitement constante au niveau du rééquilibrage, comme elle l'a dit et inscrit noir sur blanc dans la révision générale du PLU.

Ce permis de construire posait beaucoup d'interrogations sur le stationnement. En prévoyant des résidents seniors et jeunes actifs, le nombre de véhicules va être réduit. Le propriétaire de cette opération, au cours des échanges, a accepté de faire évoluer son projet pour répondre à nos enjeux de stationnement, c'est un bon point dont on devrait se féliciter.

La municipalité prend au sérieux les impacts des constructions sur l'eau et des sources, mais M. le Maire rappelle qu'il n'a jamais autant plu que depuis un an et demi, que les terres sont gorgées d'eau et que les sources se sont multipliées. Des habitants, qui n'étaient pas concernés par des effets de ruissellement souterrain et de sources souterraines, le sont aujourd'hui. La situation est liée à l'évolution pluviométrique.

Mme GUIN rappelle que les OAP sont hypothétiques, on ne peut pas être sûr qu'elles vont se réaliser ni savoir à quelle échelle de temps. Les logements en face du collège comptent neuf logements sociaux, alors que dans le secteur de la Roche, on construit 100 % de logement social, c'est très différent. Comment le Maire peut-il être sûr que le permis de construire concernera du logement social ?

M. le Maire indique que le bailleur social s'engagera à réaliser une résidence Senior et une résidence jeune famille, conformément au projet présenté. Il s'agit de bailleurs sociaux avec qui la Commune a de bonnes relations, comme avec tous les bailleurs sociaux sur la commune. Il n'y a pas de raison pour que le bailleur social, après avoir validé le projet en conseil d'administration, le change fondamentalement. Il va recevoir un mandat pour réaliser une opération pour laquelle la Commune a été saisie d'une demande de surcharge foncière, qui sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Mme GUIN insiste sur le problème de répartition des logements sociaux sur la commune, et ce déséquilibre entre les quartiers reste ennuyeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Conseil municipal se réunira le 10 avril 2025.

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER